FAFCEA

Fonds d'Assurance Formation
des Chefs d'Entreprise Artisanale

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2015

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU FAFCEA 3

A. LES INSTANCES : 4

B.L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE 6

1) Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de l'APCM 6

2) Système d'information du FAFCEA : LOG@RT 6

II. LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2015 7

A/ LES REUNIONS DES INSTANCES 7

B/ DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATION AVEC L'APCM 8

C/ SPECIFICITES ET MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA 8

D/ FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE COFINANCEMENTS SPECIFIQUES 11

E/ FORMATION DES AUTO ENTREPRENEURS (AE) EN 2015 15

F/ LA FORMATION DES ELUS 16

G/ CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES ORGANISMES DE FORMATION 2015 17

H/ CONTROLE DES DEPENSES DE FORMATIONS 18

III. L'ACTIVITE EN 2015 22

1) LES RESSOURCES DU FAFCEA 23

2) Utilisation des ressources 25

Les dépenses de formation par secteur en 2015 28

A. Ressources du FAFCEA 30

B. Répartition des dépenses du FAFCEA 32

4) Typologie des entreprises / stagiaires qui bénéficient du financement du FAFCEA 33

A. Les entreprises 33

B. Les stagiaires 42

C. Les créateurs et repreneurs d'entreprise 57

D. Les Auto-entrepreneurs 62

5) Typologie des actions de formation financées par le FAFCEA 69

A. Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le FAFCEA 69

B. Répartition des formations financées par le FAFCEA selon la nature des actions de formation 73

C. Répartition des dépenses du FAFCEA dédiées au financement de la formation selon la nature des actions de formation 77

D. Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage 79

E. Les formations diplômantes 81

6) La Formation des élus du FAFCEA 85

A. Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur 85

B. Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de formation suivies par les élus du FAFCEA 86

C. Montant moyen financé pour les actions de formation suivies par un élu 88

D. Nombre d'heures moyen financé par stagiaire élu du FAFCEA et de l'artisanat 89

E. Montant moyen financé pour une heure de formation suivie par un Elu 90

7) Frais annexes 91

A. Part des dépenses du FAFCEA dédiée au financement des frais annexes des formations des élus 91

B. Répartition des dépenses selon le type de frais annexe pour la formation des élus 92

SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL 94

I. PRESENTATION DU FAFCEA

Le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise exerçant une activité Artisanale est une association régie par des statuts et un règlement intérieur.

Le fonds est habilité par arrêté conjoint du 27 décembre 2007 du Ministre chargé de l'Artisanat et du Ministre chargé de la Formation professionnelle après vérification de la conformité de son statut et de son règlement intérieur aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale créé en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 a pour mission d'organiser, de développer et de promouvoir la formation de ces chefs d'entreprise ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des organisations professionnelles. Il participe au financement de cette formation.

Toutes les dispositions relatives au financement de la formation professionnelle des artisans (FAFCEA et Conseils de la formation) se trouvent ainsi regroupées dans une même sous-section du Code du travail, améliorant ainsi la lisibilité du dispositif.
Il s'agit de la sous-section 3 de la section 4 du chapitre Ier du titre III du livre III de la sixième partie réglementaire du Code du travail.
Les articles R. 6331-55 à R. 6331-63 du Code du travail fixent désormais les dispositions applicables au FAFCEA.

Ce fonds est constitué sous forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Artisanat.

Son champ d'intervention est défini par référence à la nomenclature d'activités françaises de l'Artisanat (NAFA).

A. LES INSTANCES :

1/ LA COMPOSITION DES INSTANCES

1) LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article R6331-56 du Code du travail et à l'article 4 des statuts, le FAFCEA est administré par un Conseil d'Administration composé :

- de 12 membres titulaires et autant de suppléants désignés par l'Union Professionnelle Artisanale (UPA),

Au titre de l'UPA

Titulaires	Suppléants
Serge TURPIN	André FORTOUL
Laurent FOURCADE	Alain BONZY
Bruno LEFEBVRE	Jean Louis BOSSARD
Sylvette SAINT-LAURENT	Jean Paul BRAUD
Gilles CHATRAS	Éric PLESTAN
Luc POTTERIE	Corinne POSTEL
Jean-Christophe REPON	Pierre SCHAAL
Christian BRUNET	Jean Marc DESMEDT
Christian MARTIN	Alain GALLES
Pierre MIRGALET	Philippe GUILBERT
Christian LE LANN	Thierry MICHAUD
Benoit BELGY	Joël MAUVIGNEY

- de 4 membres titulaires et autant de suppléants désignés par la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),

Au titre de la CGPME

Titulaires	Suppléants
Alain BETHFORT	Yann RIVIERE
Didier LATAPIE	Virginie BOULAROUAH
Thierry LEFEBVRE	Nathalie VESSAUD
Frédéric CISILOTTO	André PAULIN

Conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil d'administration du FAFCEA a désigné le 27 Janvier 2014 parmi ses administrateurs son Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Trésorier adjoint pour un mandat de 3 ans.

MM :

Christian LE LANN	Président
Laurent FOURCADE	Vice-Président
Jean-Christophe REPON	Trésorier
Christian MARTIN	Trésorier Adjoint

2) LES COMMISSIONS TECHNIQUES

Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur du FAFCEA

Le Conseil d'administration :

- Décide que ces commissions seront composées de 4 membres titulaires par champ d'activité plus des conseillers techniques dans la limite de deux ou trois,
- Arrête les désignations dans chacune des trois Commissions.

Secteur Fabrication et Services

Titulaires : pour l'UPA Sylvette SAINT LAURENT, Laurent FOURCADE, Bruno LEFEBVRE, Serge TURPIN, pour la CGPME : Didier LATAPIE

Conseillers Techniques : pour l'UPA Jean Louis BOSSARD et André FORTOUL

Secteur Bâtiment

Titulaires : pour l'UPA Jean Christophe REPON, Christian BRUNET, Luc POTTERIE,
Pour la CGPME Alain BETHFORT
Conseillers techniques : pour l'UPA Gilles CHATRAS, pour la CGPME Thierry LEFEBVRE

Secteur Alimentation en détail

Titulaires : pour l'UPA ; Christian MARTIN, Christian LELANN, Joël MAUVIGNEY, Frédéric LESCIEUX

3) MODIFICATIONS DE DESIGNATION EN COURS DE MANDAT

En date du 29 Octobre 2015, Monsieur Frédéric CISILOTTO est remplacé par Monsieur Samuel LEPICARD pour la CGPME

4) LA COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur la Commission est composée d'un membre de chacune des trois commissions techniques des métiers, les membres sont nommés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration arrête les désignations des membres suivants :

MM Bruno LEFEBVRE, Luc POTTERIE, Benoit BELGY.
M BETHFORT est invité à participer aux travaux de la Commission de contrôle des comptes.

Pour mémoire le Conseil d'administration acte les principes suivants concernant les modalités de remplacements d'un administrateur en cas d'absence :

- en cas d'absence prolongée ou de vacance de poste d'un administrateur, le FAFCEA - à condition d'en être informé suffisamment à l'avance - convoque le suppléant désigné par l'organisation professionnelle concernée ;
- en cas d'absence exceptionnelle et/ou ponctuelle, l'administrateur absent fera parvenir une procuration à l'administrateur de son choix pour le représenter, étant rappelé que chaque administrateur ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

B.L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

1) Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de l'APCM

Afin de poursuivre l'accompagnement des ressortissants du FAFCEA et d'améliorer les relations avec les réseaux institutionnels, le FAFCEA met en place un partenariat avec l'APCM qui désigne un relai auprès du FAFCEA : celui-ci centralise les demandes pour les Conseils de la Formation et ses ressortissants.

2) Système d'information du FAFCEA : LOG@RT

La mise en œuvre du système d'information (SI) *Log@rt* s'opère en 4 lots au sein desquels sont ordonnancées les fonctionnalités cibles de ce nouvel outil.

- Lot 1 : livré le 11/09/2015 : permettre une gestion complète d'un dossier de formation sans rupture d'activité ;
- Lot 2 : livré le 02/11/2015 : ouverture d'un extranet dédié aux Organisations Professionnelles,
- Lot 3 : livraison planifiée en février 2016,
- Lot 4 : livraison planifiée fin 2016.

3) Projet de création du site internet du FAFCEA

Les travaux engagés à la suite du lancement du projet en décembre 2014 se poursuivent en 2015, la mise en ligne du site étant prévue début 2016.

4) Nouveaux processus de contrôle du FAFCEA

- Poursuite de l'externalisation des actions de recouvrement amiable dans le cadre du contrôle des dépenses de formation auprès d'une étude d'huissiers.
  Le périmètre de ces actions de recouvrement concerne les actions de formation non exécutées ou partiellement exécutées.
  Ce transfert de charge permet de s'appuyer sur des compétences spécifiques de nature à permettre d'améliorer le taux de recouvrement des fonds, actuellement d'environ 30%.

- Au terme d'une phase test sur l'exercice 2015 le recours à la procédure de l'injonction de payer concernant des créances identifiées est d'un montant minimum de 1000€ par entreprise.
- Poursuite du blocage de l'accès à tout financement tant que le remboursement des fonds indûment perçus n'est pas intervenu

II. LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2015

A/ LES REUNIONS DES INSTANCES

✓ Le Conseil d'Administration

Conformément à l'article 8 de ses Statuts, le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois dans l'année.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2015 :

☞ Le 31 mars ☞ Le 24 juin ☞ Le 27 octobre ☞ Le 08 décembre

✓ L'Assemblée Générale

Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée Générale s'est réunie le 24 juin pour approuver le rapport moral et financier.

✓ Les Commissions Techniques des métiers

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, les Commissions Techniques des Métiers se réunissent au moins 4 fois dans l'année.

Secteur fabrication et services

☞ Le 16 mars ☞ Le 18 juin ☞ Le 19 octobre ☞Le 01 décembre

Secteur bâtiment

☞ Le 25 mars ☞ Le 10 juin ☞ Le 22 octobre ☞ Le 03 décembre

Secteur alimentation en détail

☞ Le 24 mars ☞ Le 17 juin ☞ Le 21 octobre ☞ Le 02 décembre

✓ La Commission de contrôle des Comptes

La commission de contrôle s'est réunie le 09 juin 2015.

B/ DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATION AVEC L'APCM

Le FAFCEA et l'APCM clarifient leur périmètre d'intervention et de compétence respectif en engageant une réflexion sur la transversalité des actions de formation qui aboutit à la définition suivante :
« *Les actions de formation sont transversales si des artisans de différentes professions peuvent y assister et/ou si le contenu de l'action de formation est un contenu tous publics et non ciblé pour une profession ».*
Au cours de l'année 2015, le FAFCEA continue d'intervenir à titre subsidiaire dans le financement des stages transversaux, c'est à dire sous réserve que la demande soit accompagnée de la notification de refus de prise en charge du conseil de la formation compétent.

Départage du champ d'intervention du financement des actions relatives à la VAE.
Le FAFCEA finance la VAE dès que lors que la finalité professionnelle et/ou technique est retenue ; la mise en œuvre de ces modalités de financement pour les actions planifiées à compter du 1er janvier 2016.

C/ SPECIFICITES ET MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA

Comme chaque exercice, le Conseil d'administration du FAFCEA qui s'est réuni le 10 décembre 2014 a validé les conditions et modalités et de prises en charge pour 2015.
Le Conseil d'Administration a préconisé le maintien des taux et barèmes.

	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
FORMATIONS	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques									
Tous stages	100 h	28 €	Non	100 h	28 €	non	35h	56 €	oui
FEEBAT				Prise en charge de 100% maximum des coûts inscrits sur la demande de remboursement dont 40% à la charge du FAFCEA					
Stages Professionnels									
qualité	84 h	18 €	Non	84 h	18 €	Non	35 h	40 €	Non
Gestion et Management spécifique / VAE	35 h	28 €	Non	35 h	28 €	Non	35 h	28 €	Non (sauf pour les formations à la Gestion et Management spécifique)
Stages transversaux	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente								
*gestion et management (non spécifiques métiers)	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Bureautique, Internet, Messagerie	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Logiciels de gestion d'entreprise	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
*Culture Générale, langues étrangères	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non	21 h	11 €	Non
Stages spécifiques au forfait	Prise en charge forfaitaire								
• **permis de conduire :** C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 euros maximum								
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€								
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 2 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limte d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								

- SPECIFICITES :

SECTEUR BATIMENT

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7heures Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Récupération de points de permis de conduire Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 21h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente.
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé - diagnostic immobilier	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat »et « batigest » « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 35h maximum
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisées exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	

SECTEUR SERVICES ET FABRICATION

	ACTIONS DE FORMATION	DECISION
	Action inférieure à 7 heures Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance Ornement dentaire Blanchiment Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Mascara semi permanent Rehaussement de cils Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) Formation diététique nutrition Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants	PAS DE PRISE EN CHARGE
	Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé	Examen en Commission technique
STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE	Relooking, conseil en image, extension de cils, prothésie ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle	participation du FAFCEA de tous ces thèmes confondus est de 16h maximum par an et par stagiaire
	Maquillage permanent - dermopigmentation	participation du FAFCEA à 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire.
	Modelage	Participation du FAFCEA à 16h maximum de prise en charge par type de modelage dans la limite de 64h par an et par stagiaire
	Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.	

SECTEUR ALIMENTATION

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7 heures Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Hygiène Alimentaire	14h maximum par an et par entreprise (Stage technique)
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé	Examen en Commission technique

FORMATION DES ELUS

- Le FAFCEA prend en charge les coûts pédagogiques dans la limite de 35 euros de l'heure / stagiaire et de 133 heures maximum par stagiaire et par an. Prise en charge des frais annexes selon les barèmes en vigueur par secteur (cf. tableau de frais annexes).

  - Les modalités de prise en charge des frais annexes stagiaires pour les formations des élus sont définies comme suit :
    - pas de remboursement de frais annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse et de la métropole vers les DOM TOM.

FRAIS ANNEXES (sur justificatifs originaux)	Secteur Services et Fabrication	Secteur Bâtiment	Secteur Alimentation
Transport	SNCF: tarif 2ème classe. Avion : si plus de 800 kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400 € A/R.		
Hébergement	Forfait maximum de 110 € par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 kms du lieu de la formation		
Repas	-	-	Intervention forfaitaire plafonnée à 16,80€ par repas
Remboursement des frais Annexes :	Minimum par action : 10€ / Plafond maximum par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé		
	Pas de remboursement de Frais Annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse et de la métropole vers les DOM TOM.		

☞ Pas de prise en charge des frais annexes sans frais pédagogiques

Transport :

☞ Le calcul des distances s'effectue du lieu de l'entreprise au lieu du stage,

☞ Les frais de transport pour les stagiaires résidant en Corse et suivant une formation en métropole sont pris en charge sur la base du billet d'avion / classe économique A/R,

Hébergement :

- ☞ Prise en charge de l'hébergement la nuit précédant le début de la formation si le stagiaire est domicilié à + de 100 km du stage,
- ☞ Pas de prise en charge pour la nuit qui suit la dernière journée de formation,
- ☞ Prise en charge de tout type d'hébergement sur justificatif (par un professionnel de l'hébergement).

D/ FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE COFINANCEMENTS SPECIFIQUES

➢ DISPOSITIF IRIS REHABILITATION DURABLE

Objectifs :

- Mise en œuvre de l'accord cadre via la création d'un fonds régional de continuité professionnel « IRIS Réhabilitation Durable » en région Provence-Alpes-Côte d'Azur visant à accompagner la mutation liée à la transition énergétique par une adaptation des compétences dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments et favoriser l'adaptation des formations au regard des perspectives d'évolution du secteur et des enjeux écologiques et sociaux, selon les axes principaux :
  - o Actions visant à développer de nouvelles approches formatives pour les actifs du Bâtiment et de l'énergie en favorisant la formation sur chantier,
  - o Organisation de formations communes, favorisant l'approche interdisciplinaire entre les différents corps de métiers en développant des socles communs de compétences,
  - o Optimisation de l'offre de formation sur des sessions sur des territoires,
  - o Pérennisation et démultiplication de l'offre de formation FEEBAT,
  - o Actions de formation visant des créateurs/repreneurs aux nouveaux métiers du bâtiment associant formation et travaux sur chantiers.

Public visé :

Les chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers, les conjoints collaborateurs, auxiliaires familiaux exerçant une activité concourant à la mise en œuvre de l'IRIS Réhabilitation durable, de la région PACA.

En 2015 ce dispositif représente 42 348,31€ de financement pour 122 stagiaires formés.

➢ DISPOSITIF REGION PICARDIE

Objectifs :

- Déclinaison opérationnelle du contrat de plan régional pour le développement de la formation professionnelle pour le secteur du Bâtiment Travaux Publics en Picardie concernant l'axe stratégique « structurer une offre de formation professionnelle, territoriale et sectorielle et encourager la formation tout au long de la vie » « favoriser la formation des créateurs ou repreneurs d'entreprise et des dirigeants »

- Action visant à proposer une formation destinée aux artisans indépendants pour développer leurs compétences dans les premières années de leurs installations et ainsi favoriser le développement de leur activité.

Public visé :

150 chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers, installées depuis moins de 5 ans dans le développement de leurs compétences.

En 2015, ce dispositif représente 22 445 € de financement pour 71 stagiaires formés.

➢ DISPOSITIF ADEC-BTP- FAFCEA-DIRECCTE ALSACE

Objectifs :

- Accompagner et soutenir la mise en œuvre d'actions de maintien et de développement des compétences pour permettre aux actifs occupés, en particulier ceux des petites et moyennes entreprises de faire face aux changements liés à l'évolution de la profession, notamment sur les aspects liés à la transition écologique et énergétique, l'accessibilité et à la maîtrise des nouvelles technologies,

- Sécuriser les parcours professionnels des actifs du secteur et en priorité ceux des salariés dont le niveau de qualification fragilise le maintien ou l'évolution dans l'emploi,

- Développer l'accompagnement des mobilités et des évolutions professionnelles via notamment le tutorat et les transmissions de savoirs en faveur des actifs occupés de faibles niveaux de qualification et/ou les plus âgés,

- Favoriser la création, transmission et reprise d'entreprise,

- Promouvoir, dans un contexte de réforme récente de la formation professionnelle, la mise en place et/ou le développement d'une gestion de ressources humaines (GRH) dans les PME et TPE,

- Encourager les démarches liées à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Public visé :

- l'ADEC BTP 2015-2017 bénéficie aux chefs d'entreprises non-salariés et conjoints d'artisans,
- les publics de premiers niveaux de qualification,
- les actifs expérimentés en seconde partie de carrière, de 45 ans et plus,
- les femmes et notamment les conjointes dans le cadre de la poursuite de la dynamique en faveur de l'égalité professionnelle,
- les travailleurs handicapés.

En 2015, ce dispositif n'a pas fait l'objet de financement.

➢ Dispositif ADEC-BTP- FAFCEA-DIRECCTE RHONE ALPES

Objectifs :

- Mise en place d'actions de formation pour favoriser la prise en compte et le déploiement de la problématique « environnement durable » dans le BTP :

  Les formations répondant aux évolutions attendues en termes de développement durable et d'efficacité énergétique (l'articulation et la complémentarité avec le dispositif FEEbat sera recherchée).

  Les besoins exprimés par les entreprises portent avant tout sur l'isolation par l'extérieur puis l'isolation intérieure, les énergies renouvelables et l'étanchéité à l'air.

Public visé :

Le public est composé de chefs d'entreprises artisanales du Bâtiment ou des Travaux Publics et de leur conjoint en plan de Formation ou en Période de Professionnalisation.

En 2015, ce dispositif représente 26 488 € de financement pour 68 stagiaires formés.

➢ DISPOSITIF ADEC-BTP- FAFCEA-DIRECCTE MIDI-PYRENEES

Objectifs :

- L'adaptation des compétences aux nouveaux besoins liés aux Développement Durable,
- Développement des actions de formation permettant aux entreprises fragilisées dans leur emploi de se former et de se professionnaliser,
- La mise en œuvre d'actions en faveur du maintien dans l'emploi pour prévenir les difficultés liées à la crise économique et sécuriser les parcours professionnels.

Public visé :

En 2015, ce dispositif représente 1 684,20 € de financement pour 7 stagiaires formés.

➢ DISPOSITIF ADEC-BTP- FAFCEA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Objectifs :

- La Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec l'ADEME, accompagne le déploiement sur le territoire, de plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat (PLREH) pour répondre aux enjeux de la rénovation énergétique et développer la rénovation globale, plus spécifiquement des maisons individuelles.
- Le parcours de formation comprend 3 modules à suivre successivement dans le temps, avec répétition de certains modules pour traiter plusieurs types de chantier :

  - en salle + plateau technique pour un volet pratique,

- cas de chantiers réels + pratique sur plateaux techniques si nécessaire sur les techniques spécifiques de la basse consommation d'énergie,
- sur chantier réel.

Public visé :

Les chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers du secteur bâtiment de la région Centre Val de Loire.

En 2015, ce dispositif représente 1120 € de financement pour 5 stagiaires formés.

➢ DISPOSITIF ATEE/FEEBAT

Pour mémoire les volumes observés au titre du dispositif Feebat sur les exercices précédents s'élevaient à :

- 2014 : 46 112 stagiaires
- 2013 : 10 618 stagiaires
- 2012 : 6 179 stagiaires
- 2011 : 4 469 stagiaires

Poursuite du dispositif FEEBAT 2014-2017

Objectifs :

- Former les chefs d'entreprises artisanales aux économies d'énergie.

Les formations dispensées dans le cadre du programme répondent à la nécessité d'accompagner la montée :

- en compétences des professionnels de la construction tant pour les travaux et équipements du bâtiment que la maîtrise d'œuvre associée ;
- en puissance des entreprises RGE « Reconnu Garant de l'Environnement » souhaitée par l'Etat ;

et ce, afin d'atteindre les objectifs ambitieux de performance énergétique consacrés aujourd'hui par le Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat.

- Jusqu'en 2017,
- A hauteur de 50 millions € par EDF, au titre des CEE,
- Fondé sur un affichage de 25 000 stagiaires par an,
- D'une convention cadre entre les organisations professionnelles du bâtiment, les pouvoirs publics et EDF,
- d'un accord de financement d'EDF avec Constructys d'une part, et le FAFCEA d'autre part.

- Dispositif 2015

- Modalités de cofinancement :

Le financement des stages FEEBAT 2015 intervient à hauteur de 60% à la charge d'EDF, 40% du co-financement étant à la charge du FAFCEA.

- Budget 2015

EDF a budgété pour le FAFCEA une somme d'environ 8 000 000€ pour l'année 2015.
Le FAFCEA a pour sa part affecté une somme de 8 000 000€ au financement du dispositif FEEBAT 2015 à laquelle s'ajoute le reliquat des fonds affectés au dispositif 2014, ce qui porte le montant total affecté à 10 558 047€.

- La consommation prévisionnelle

La cellule Feebat a estimé la consommation prévisionnelle de l'année 2015 à 30 481 stagiaires pour un montant de 7 921 513€ part FAFCEA.

- Caractéristique du dispositif 2015 :

Un nouveau module a été mis en place, le module RENOV, qui représente environ 90% des demandes de financement.
Ce module correspond à une action de formation d'une durée de 21 heures pour un coût total de 660€, soit 264€ à la charge du FAFCEA et 396€ à la charge d'EDF.

Remplacement du système des avances financières actuellement utilisé par un système de paiement immédiat à réception de factures en vue d'améliorer la gestion du processus de financement par un avenant à l'accord de financement établi entre EDF et le FAFCEA

16 544 stagiaires ont suivi ce dispositif pour un montant global de l'ordre de 10 781 412€ réparti entre EDF pour 6 468 847€ et le FAFCEA 4 312 565€.

Le dispositif Feebat 2015 représente 14% de l'activité globale du FAFCEA et 40 % de l'activité du secteur du Bâtiment.

Etant donné que l'enveloppe dédiée au dispositif FEEBAT en 2015 n'est pas épuisée, les sommes non-consommées sont réaffectées sur le dispositif FEEBAT 2016.

E/ FORMATION DES AUTO ENTREPRENEURS (AE) EN 2015

Pour financer la formation professionnelle des auto-entrepreneurs, le législateur crée dans la loi de finance pour 2011 (article 1609 quatervicies B du CGI) une contribution à la formation professionnelle des chefs d'entreprise individuelle exerçant une activité artisanale ayant opté pour le régime prévu à l'article L133-6-8 du Code de la sécurité sociale, fixée à 0,3% du montant annuel de leur chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- 0,124% du CA annuel contribution versée au conseil de la formation auprès des CRMA ou CMAR (à l'exception des ressortissants d'Alsace),
- 0,176% du CA annuel contribution versée au FAFCEA.

Cette contribution est collectée par les URSSAF, puis versée au FAFCEA.

- La collecte CFP AE

📖 Arrêté du 24 avril 2015 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail

afférente à l'année 2014 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail
Le montant à reverser au FAFCEA au titre de la CFP AE année 2014 est de 4 663 479,56 €. La régularisation des compensations au titre des exercices 2013 et 2014 n'est pas finalisée

Soit une régularisation de près de 7% de la contribution encaissée au titre de l'exercice 2013.

L'ACOSS informe également le FAFCEA que ces opérations de régularisations se répèteront à l'avenir.

- Les dispositions applicables aux AE

📖 Depuis la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) comporte des dispositions applicables aux Auto-entrepreneurs :

- les AE qui ont déclaré un montant de chiffre d'affaires ou de recettes nul pendant une période de douze mois civils consécutifs précédant le dépôt de la demande de prise en charge de la formation ne peuvent bénéficier du financement de leur formation par les fonds d'assurance formation ou les conseils de la formation (Article 30) ;

- l'immatriculation au RM devient obligatoire pour tous les nouveaux AE à compter de la date qui sera fixée par décret, et, au plus tard, six mois à compter de la date de publication de la loi. Par ailleurs, tous les AE du secteur artisanal, qui ont bénéficié de la dispense d'inscription au RM, disposent d'un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur du présent article pour s'immatriculer au RM. Le 19 décembre 2015, l'ensemble des AE seront donc inscrits au RM (Article 27) ;

- A compter du 1er janvier 2015, les AE du secteur artisanal ne bénéficieront plus d'aucune dispense et devront acquitter la taxe pour frais de chambres et de métiers et de l'artisanat selon un barème spécifique (taux applicable sur le chiffre d'affaires) (Article 29).

- Le financement de la formation des AE par le FAFCEA

En 2015, 9 930 Auto-entrepreneurs déclarés comme tel (sous réserve des déclarations dans les formulaires de demandes de prises en charge effectuées par les stagiaires inscrits au régime auto entrepreneur) ont bénéficié d'une prise en charge du FAFCEA pour un montant € 5 069 994.
Le financement des actions de formations des AE représentent 9% des ressources et 10 % de l'activité formation du FAFCEA
La totalité de la collecte versée par les AE est consommée en 2015 dont 8% supplémentaires non couvert par le montant de la collecte affectée, qui bénéficie de la mutualisation des ressources du FAFCEA

F/ LA FORMATION DES ELUS

L'arrêté du 24 mai 2011 modifiant les plafonds de dépenses prévues au III de l'article 10 du décret n°2007-1268 du 24 aout 2007 fixant les conditions d'application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 relatif au fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers prévoit une augmentation du pourcentage du plafond de la collecte réservée à la formation des élus fixé à 2% soit € 1 235 810.

Reconduction en 2015 des taux de prise en charge pour financer la formation des élus à 35€/h dans la limite de 133 heures avec la prise en charge des frais annexes

En 2015, 829 stagiaires Elus ont bénéficié d'un financement du FAFCEA pour un montant total de 577 903€.

G/ CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES ORGANISMES DE FORMATION 2015

La réglementation en vigueur instaure un droit individuel à la formation, pour tout ressortissant à jour de ses contributions.
Le FAFCEA a pour obligation de rembourser le stagiaire de manière individuelle.
Par exception à la règle le FAFCEA peut éviter l'avance du financement de la formation par le stagiaire, en mettant en place un dispositif de paiement de l'organisme de formation avec subrogation de créancier.

La convention a pour objet de définir conformément à l'article 1250 1°) du Code Civil les modalités du paiement de l'organisme de formation avec subrogation du FAFCEA dans les droits que ledit organisme de formation détient sur les stagiaires.

La subrogation est une règle dérogatoire au principe du remboursement individuel à l'artisan, cette souplesse est donc accordée à titre exceptionnel.
Pour être éligible à l'examen d'une demande de subrogation, l'organisme de formation doit :

- Avoir formé un nombre minimum de stagiaires (ressortissants du FAFCEA) sur l'année N-1 :
  - Secteur Alimentation : 400,
  - Secteur Bâtiment : 500,
  - Secteur Fabrication et Services : 200
- Avoir une année d'activité avec le FAFCEA en demande individuelle
- Être à jour de leurs obligations de dispensateurs de formations auprès des DIRRECTE

Pour renforcer les modalités d'organisation de la subrogation de paiement, le Conseil d'administration a mis en œuvre les actions suivantes: *le modèle de la convention de subrogation 2015 (annexe)*

- De dénoncer la convention de subrogation si l'organisme de formation ne fournit pas dans les délais impartis son bilan pédagogique et financier de l'année N-1,
  Mais examine toute demande exceptionnelle fondée, par un organisme qui ne pourrait pas restituer ce bilan pédagogique et financier,
- De dénoncer la convention avec un organisme de formation qui n'aurait plus d'activité avec le FAFCEA pendant deux exercices consécutifs,
- Le remboursement par virement bancaire devient le mode de règlement obligatoire pour tous les organismes de formation subrogés,
- Après un premier avertissement, le FAFCEA résilie de plein droit la subrogation de paiement à l'encontre de tout organisme de formation si des irrégularités sont constatées et avérées.
- Audit préalable de tout organisme de formation sollicitant auprès du FAFCEA une subrogation de paiement sur la base d'un échantillonnage des actions réglées par le FAFCEA
- Mise en place d'une charte de contrôle entre le FAFCEA et les organismes subrogés en annexe de la convention de subrogation de paiement

H/ CONTROLE DES DEPENSES DE FORMATIONS

1. Contrôle des dépenses de formation

Le FAFCEA procède à des vérifications auprès des organismes de formation et des stagiaires pour s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée.

Pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds dont il a la gestion, le FAFCEA met en place au sein de sa structure un service de veille concernant les dépenses de formation.

Le contrôle a pour objet la mise en œuvre de vérifications auprès *des acteurs contrôlés*, c'est-à-dire stagiaires ressortissants du FAFCEA et organismes de formation. Il s'agit de s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée dans le respect non seulement des dispositions légales et conventionnelles applicables à la formation professionnelle continue mais également des procédures administratives en vigueur au FAFCEA.

ACTIONS MENEES ET RESULTATS OBTENUS EN 2015:

Ces irrégularités ont amené les Services du FAFCEA à mettre en œuvre les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- 3800 circularisations auprès des artisans formés par 66 Organismes de Formation.
  Ces actions ont permis vis-à-vis de ces 66 Organismes de formation d'identifier que :
  - 58 n'ont révélé aucune anomalie (soit 88%) ;
  - 5 ont moins de 10% de stagiaires pour lesquels une incohérence a été relevée => demande de remboursement, rappel des procédures et/ou avertissement ;
  - 3 ont révélé 10% ou plus de stagiaires pour lesquels une incohérence a été constatée => demande de remboursement, demande d'explication, rappel des procédures et/ou avertissement avant cessation de partenariat/ résiliation de la subrogation ;
- Sondages téléphoniques,
- Courriers de demande d'explication sur les incohérences relevées, rappels de respect des procédures
- 1094 demandes de justificatifs de statuts des stagiaires auprès de 33 Organismes de Formation subrogés.
  - Sur ces 33 OFS contrôlés, 14 n'ont pas respecté les obligations conventionnelles et ont donc fait l'objet d'un rappel des procédures (avant toute résiliation de la convention de subrogation).
- 18 Organismes de Formation contrôlés sur place pour 20 stages au total. Un organisme de formation étant susceptible d'organiser plusieurs sessions de stage le même jour, le service de contrôle du FAFCEA en profite alors pour contrôler l'ensemble des stages prévus lors de son déplacement.

FOCUS SUR LES CONTROLES REALISÉS SUR PLACE :

- ✓ ORGANISMES DE FORMATION CONTROLÉS SUR PLACE :
  - 5 % des Organismes contrôlés sont subrogés et 95% non subrogés,
  - 17% des Organismes contrôlés ont fait l'objet d'une cessation de partenariat (uniquement des organismes ne bénéficiant pas du partenariat de subrogation).
  - 100% des OF contrôlés suite à une demande préalable de subrogation de paiement n'ont pas relevé d'anomalies

- ✓ STAGES CONTROLES SUR PLACE :

  - 30% n'ont révélé aucune anomalie,
  - 45% des stages contrôlés ont fait apparaître des anomalies (formation partielle, adresse de stage fictive, non-respect des procédures…).
  - 25% n'ont pu être contrôlés (information le jour du contrôle du report du stage)

LES ECONOMIES GENEREES :

Elles interviennent à 3 niveaux :

- o Pour une action de contrôle

Les contrôles menés sur une action de formation génèrent des économies sur engagement pour le FAFCEA. Ces demandes de prises en charge ne sont donc pas réglées Elles représentent un montant de 87 244€ pour l'exercice 2015.

- o Pour une cessation de partenariat

Les contrôles du FAFCEA ont conduit à cesser toute intervention avec 5 Organismes.

Le FAFCEA considère comme une économie générée tout montant qui aurait pu être engagé avec un Organisme s'il n'y avait pas eu de cessation de partenariat.

Depuis la création du service de contrôle (en 2011), les cessations de partenariat ont évité au FAFCEA d'engager la somme globale de près de 7 500 000€ pour des organismes frauduleux. L'estimation de l'économie générée sur l'exercice 2015 par les cessations intervenues en 2015 est de l'ordre de 612 000€ (que le FAFCEA n'engagera pas financièrement auprès de ces organismes lors de l'exercice 2015).

- Les remboursements de sommes indûment perçues :

Pour les contrôles menés sur l'exercice 2014, 64 012€ de sommes indûment perçues ont été réclamées auprès des ressortissants du FAFCEA ou organismes de formation subrogés. Les démarches amiables menées en interne par le FAFCEA ont permis le recouvrement de 6 244€, soit 10% des créances identifiées en 2015.
Le Conseil d'Administration du 10/12/14 a décidé de continuer l'externalisation du recouvrement amiable et en cas d'échec d'autoriser les injonctions de payer auprès des débiteurs après avoir proposé deux procédures de recouvrement à l'amiable (celle du FAFCEA puis de l'étude d'huissier)

POINT SUR LA PHASE TEST DES INJONCTIONS DE PAYER :

Pour rappel, le recours aux injonctions de payer a été mis en place pour des entreprises débitrices d'au moins 700€ et pour lesquels le recouvrement à l'amiable a été un échec :

	Nombre	Montant
Dossiers IP accordées (échéancier en cours)	4	6 230 €
Dossiers IP rejetés/abandonnées	4	9 290,37€
Dossiers en attente de décision *	1	4200 €
TOTAL	9	19 720,37 €

- 44% des dossiers confiés ont abouti à un remboursement immédiat de la part des débiteurs ou à la mise en place d'échéancier, qui représentent 32% des montants,
- 44% des demandes d'Injonctions de payer ont été rejetées par le tribunal, qui représentent 47% des montants,
- 2% sont en attente de décision.

POINT SUR LES ECHEANCIERS DE REMBOURSEMENT MIS EN PLACE POUR LES STAGIAIRES de l'ORGANISME X

Les échéanciers mis en place pour les stagiaires ayant présenté une demande de prise de prise en charge avec l'organisme de Formation X (en relation avec les services de la DIRECCTE) ont permis au FAFCEA de percevoir des remboursements sur l'exercice 2015 d'un montant de 3 749,14 €.

RAPPEL ORGANISME X

total indûment perçu	Encaissement 2012	Encaissement 2013	Encaissement 2014	Encaissement 2015
463 047,63 €	62 118,85 €	136 909,05 €	31 964,53 €	3 749,14 €

NB : Dans le cas où les entreprises condamnées par la DIRECCTE à reverser au FAFCEA les sommes indûment perçues ne remboursent pas leur dette, elles ont l'obligation de verser les dîtes sommes au trésor public. Ces fonds sortent donc de l'assiette des sommes à recouvrer pour le FAFCEA.

ENCAISSEMENT GENERAL SUR L'EXERCICE 2015

		Montants	Recouvrés	soit
Dossiers antérieurs à 2015	Dossiers confiés à l'étude d'huissiers (2014)	31 834,00 €	6 318,59 €	**20%**
	Dossiers IP accordés par le Tribunal	6 230,00 €	2 520,00 €	**40%**
	Procédure FAFCEA (échéancier en cours)		0,00 €	
	Organisme X		3 749,14 €	
2015	Dossiers 2015	64 012,00 €	6 244,00 €	**10%**
Total encaissé sur l'exercice 2015		18 831,73 €		

2. Contrôle des dépenses de sensibilisation information conseil

Formalisation des règles et des bonnes pratiques dans le cadre de la sensibilisation et du conseil auprès des organisations professionnelles

Outils mis en place :

- Guide de bonnes pratiques concernant les missions de sensibilisation d'information et de conseil entre les organisations professionnelles et le FAFCEA,
- Convention de sensibilisation d'information et de conseil avec les organisations professionnelles et le FAFCEA.

Contrôle sur pièces de l'ensemble des dépenses de sensibilisation par le service en charge de la gestion de ces dépenses afin de s'assurer de la conformité de l'utilisation des fonds.

3. Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier du fonctionnement du FAFCEA

Il s'agit de vérifier sa pertinence et son adéquation par rapport aux objectifs du FAFCEA.
Mise en œuvre par les responsables d'activité sous le pilotage de la Direction, cette surveillance prend en compte l'analyse des principaux incidents constatés, les résultats de contrôles réalisés ainsi que les travaux effectués dans les missions de contrôle de gestion interne.
La surveillance est utilement complétée par une veille active sur les meilleures pratiques à adopter dans les différents processus en vigueur au FAFCEA.
Surveillance et veille conduisent, si nécessaire, à la mise en œuvre d'actions correctives et à l'adaptation du dispositif interne du FAFCEA.

III. L'ACTIVITE EN 2015

1) *LES RESSOURCES DU FAFCEA*

Les ressources du FAFCEA proviennent des contributions mentionnées à l'article 1601 B et au troisième alinéa de l'article 1609 quater vicies B du code général des impôts.

- Plafonnement des ressources provenant des contributions mentionnées à l'article 1601B du Code général des impôts.

📖 Article 31 de la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 prévoit que les ressources du FAFCEA de l'exercice 2015 sont plafonnées à hauteur de 54 000 000 € provenant de la contribution acquittée par les Chefs d'entreprise artisanale dont le montant individuel est égal à 0,17% du plafond annuel de la sécurité social, soit 64,66€.

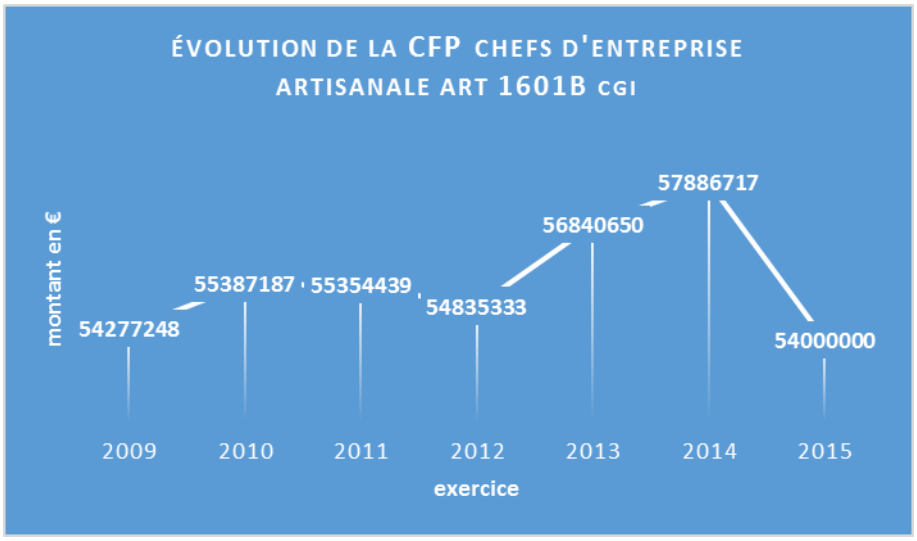

- Les ressources provenant du troisième alinéa de l'article 1609 quater vicies B du code général des impôts.

📖 Arrêté du 24 avril 2015 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2014 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Le montant de la contribution acquittée par les Auto-entrepreneurs est égal à 0,3% de leur chiffre d'affaire annuel.

L'ACOSS verse au FAFCEA la contribution formation des auto-entrepreneurs de l'exercice N-1, l'année suivante au mois de juin à N+1.

Le versement de la contribution des auto-entrepreneurs reversée en année 2015 au FAFCEA correspond donc à la contribution versée par les auto-entrepreneurs au titre de l'année 2014.

Le montant reversé au FAFCEA au titre de la CFP AE 2014 est de 4 663 480 € versée en 2015.

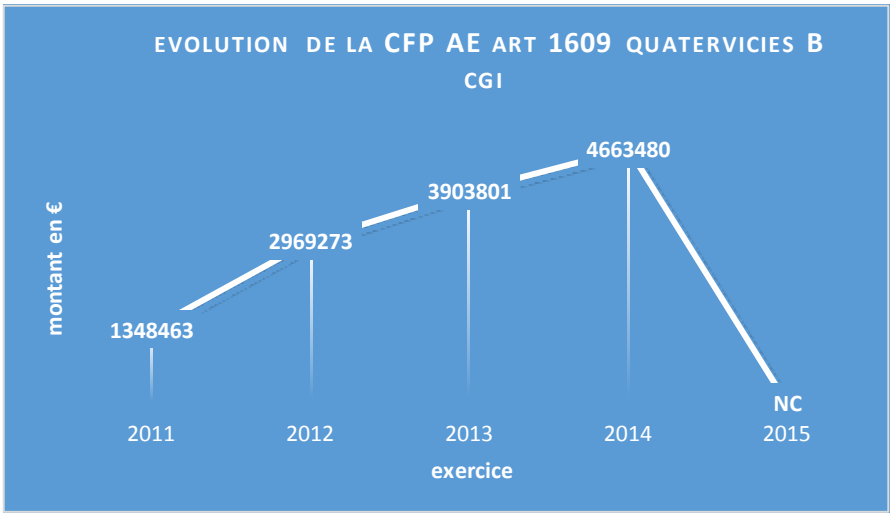

Le montant total des ressources du FAFCEA est de 58 663 480€

Soit une baisse générale de 5%/2014 (61 790 519€ ressources 2014).

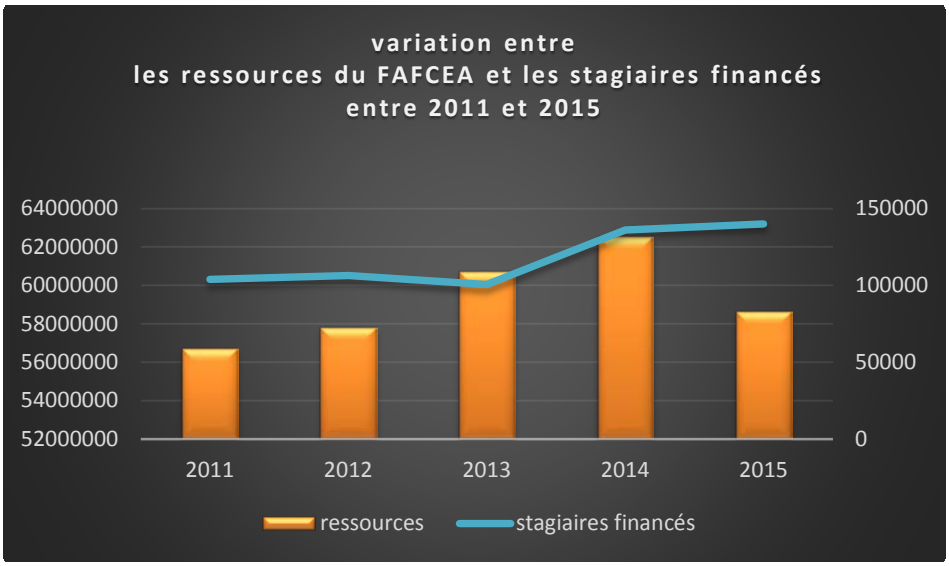

	2011	2012	2013	2014	2015
ressources	56702902	57804606	60744451	62550197	58663480
stagiaires financés	103824	106502	100589	135995	114894

Pour l'Exercice 2015, le total des dépenses du FAFCEA pour la formation 2015 (*frais pédagogiques de l'exercice hors élus)* s'est élevé à 50 629 087€ financés par le montant de la contribution.

2) *Utilisation des ressources*

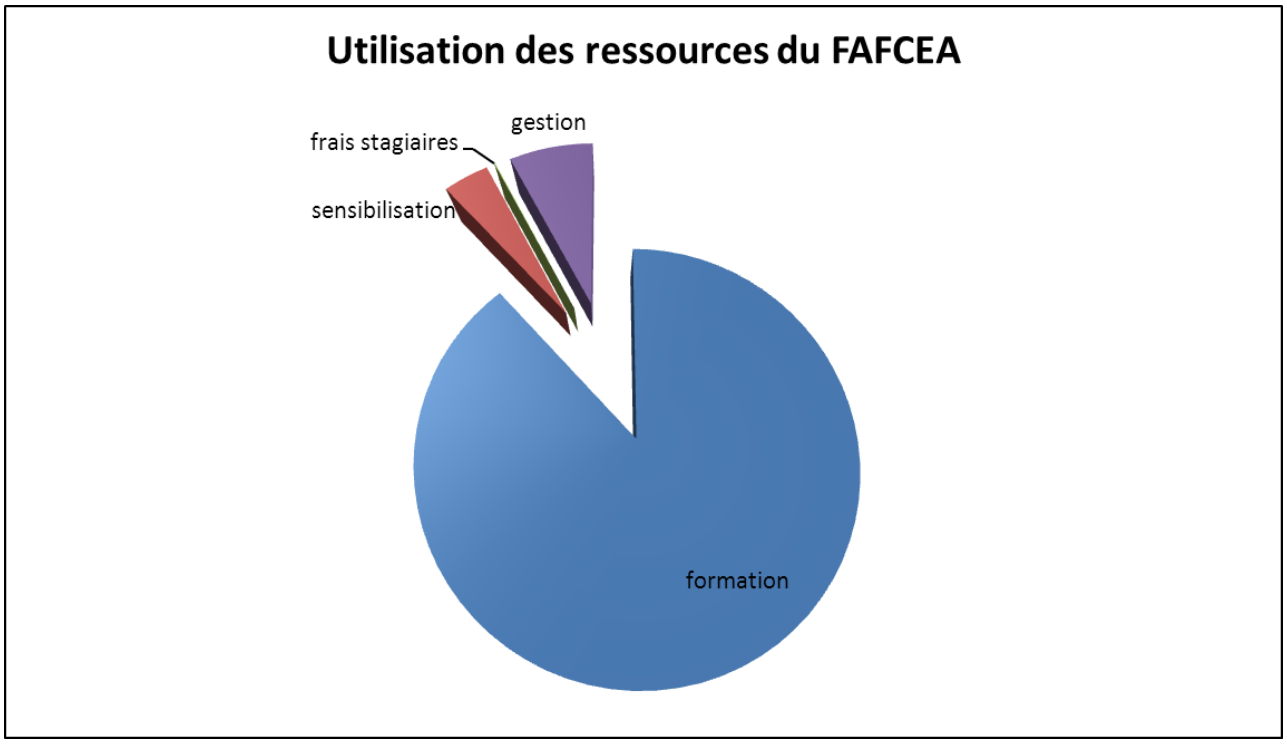

formation*	sensibilisation	frais stagiaires	gestion
52 854 560	1 798 297	65 502	4 132 896

** frais de formation (y compris formations des élus) charges à payer et EFF inclus.*

3) *Les frais de gestion du FAFCEA*

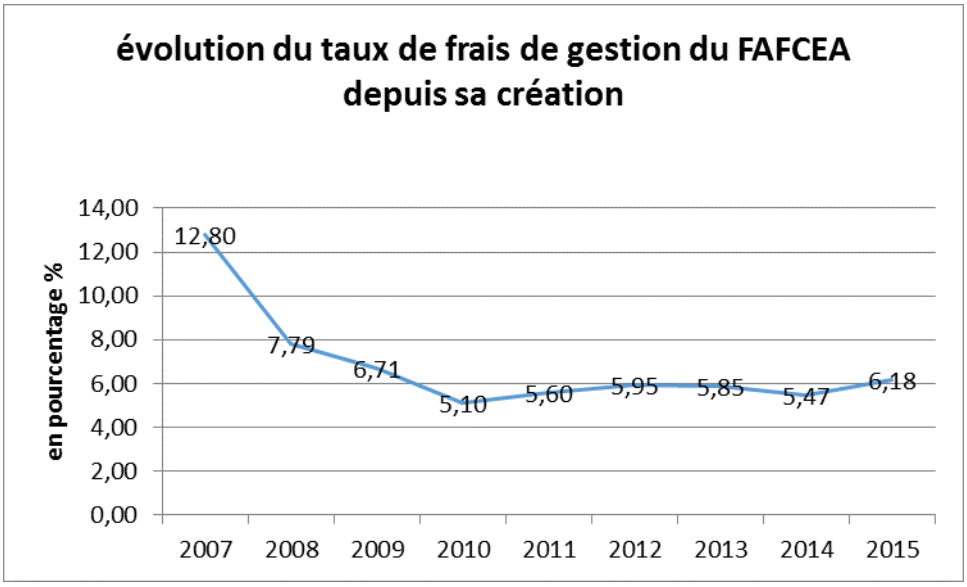

LA FORMATION

Les chefs d'entreprise peuvent accéder au dispositif de financement du FAFCEA de deux façons :

1. La demande individuelle est faite directement par le stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial) auprès du FAFCEA :
   1) Le stagiaire règle les coûts pédagogiques à l'Organisme de Formation,
   2) Le FAFCEA rembourse le stagiaire de tout ou partie du montant de la formation.

2. La demande individuelle collectivisée ou demande collective est faite par l'Organisme de Formation subrogé (OFS) au FAFCEA pour le compte du stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial).
   Un Organisme de Formation subrogé est un Organisme ayant signé une Convention de subrogation avec le FAFCEA. Cette dernière permet au stagiaire de ne pas avancer la totalité des frais de formation à l'OF et évite ainsi toute procédure administrative pour le Chef d'entreprise. Le FAFCEA règle sa participation financière directement à l'OFS.

CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DE GESTION FORMATION

Sur 104 625 dossiers individuels et collectifs traités en 2015 :

- 82 266 dossiers sont financés selon la répartition suivante :
  - 72 822 dossiers individuels,
  - 9 444 dossiers collectifs,
- 77% des dossiers traités sont financés,
- 7 083 dossiers ont été refusés, représentants 7380 stagiaires refusés soit 6,7 % des demandes reçues,

Sur 141 809 stagiaires demandant une prise en charge d'une ou plusieurs formations au FAFCEA :

- 114 894 stagiaires sont financés selon la répartition suivante :
  - 72 808 stagiaires financés en demandes individuelles,
  - 42 085 en demandes collectives.
- 81% des stagiaires ayant sollicité le FAFCEA sont financés.

2 021 contestations - soit 1,76% de l'ensemble des décisions - ont fait l'objet d'un recours gracieux ou d'une demande de réexamen en 2015 contre 2 278 pour l'exercice 2014, chiffre en baisse de 11%.
Ces réclamations ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée, après réexamen des dossiers concernés, dans un délai moyen de 9 jours.

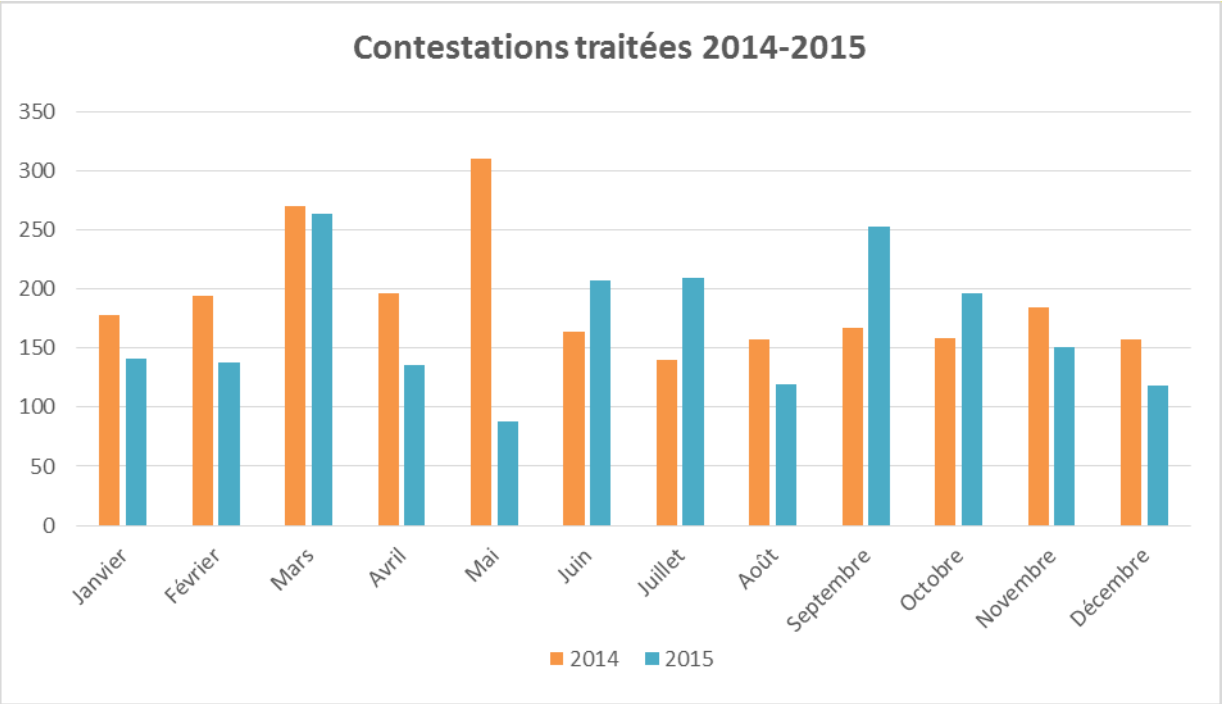

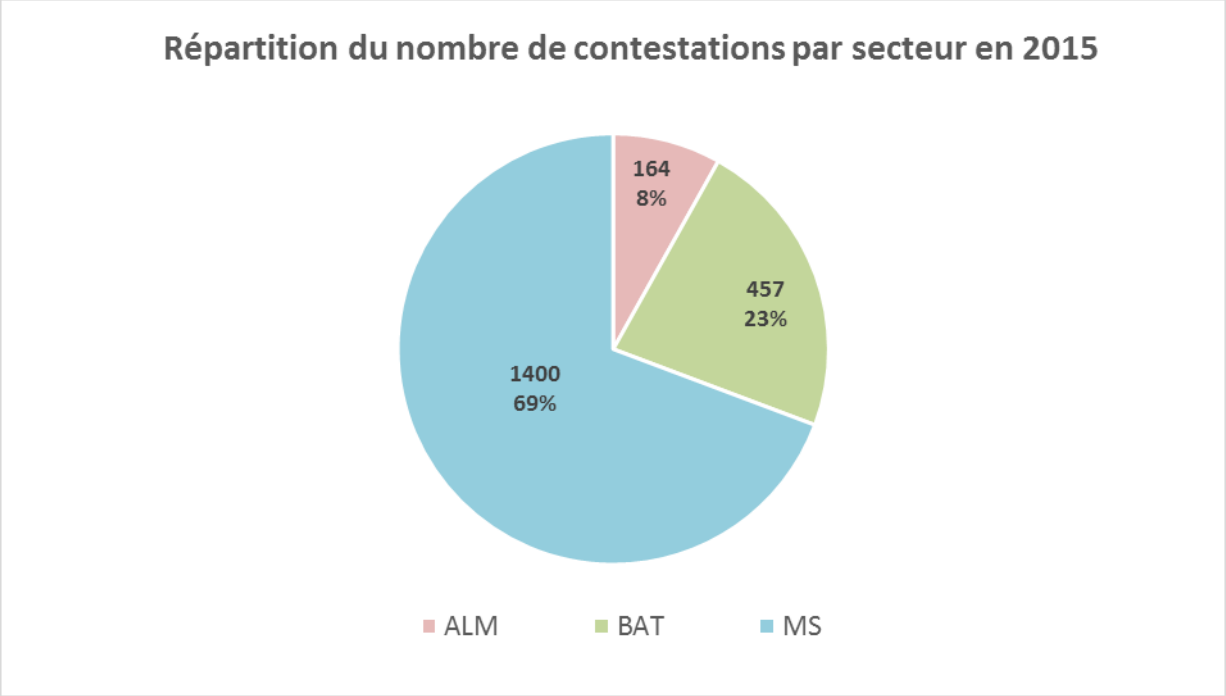

Typologie des réclamations :

- 83% des réclamations sont émises par le stagiaire,
- 66% portent sur l'application des procédures d'accès au financement du FAFCEA (délais à respecter et justificatifs à fournir),
- 7% portent sur l'éligibilité du stagiaire aux fonds du FAFCEA,
- 8% concernent les priorités de financement du FAFCEA,
- 47% des réclamations ont fait l'objet d'un réexamen favorable au stagiaire.

Les dépenses de formation par secteur en 2015

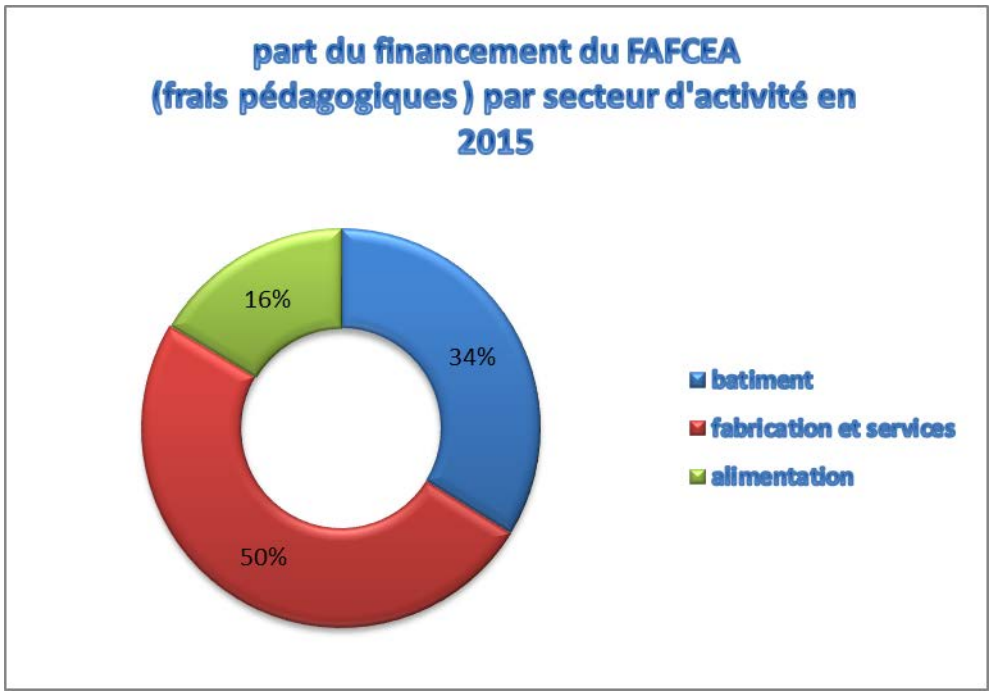

Le FAFCEA a été en mesure d'accompagner dans leurs projets de formation

- 114 894 stagiaires (comptabilisés plusieurs fois s'ils ont suivi plusieurs formations), soit une baisse de 15% / 2014, qui s'explique par la baisse du dispositif Feebat,
  Hors Feebat une augmentation des formations financées de 9% est observée
- 80 601 entreprises artisanales, soit une baisse de 9% / 2014,
- 83 011 individus (comptabilisés une fois même s'ils ont suivi plusieurs formations), soit une baisse de 23% / 2014.

Pour un total de 2 046 686 heures, en baisse de 5% par rapport à l'exercice 2014.

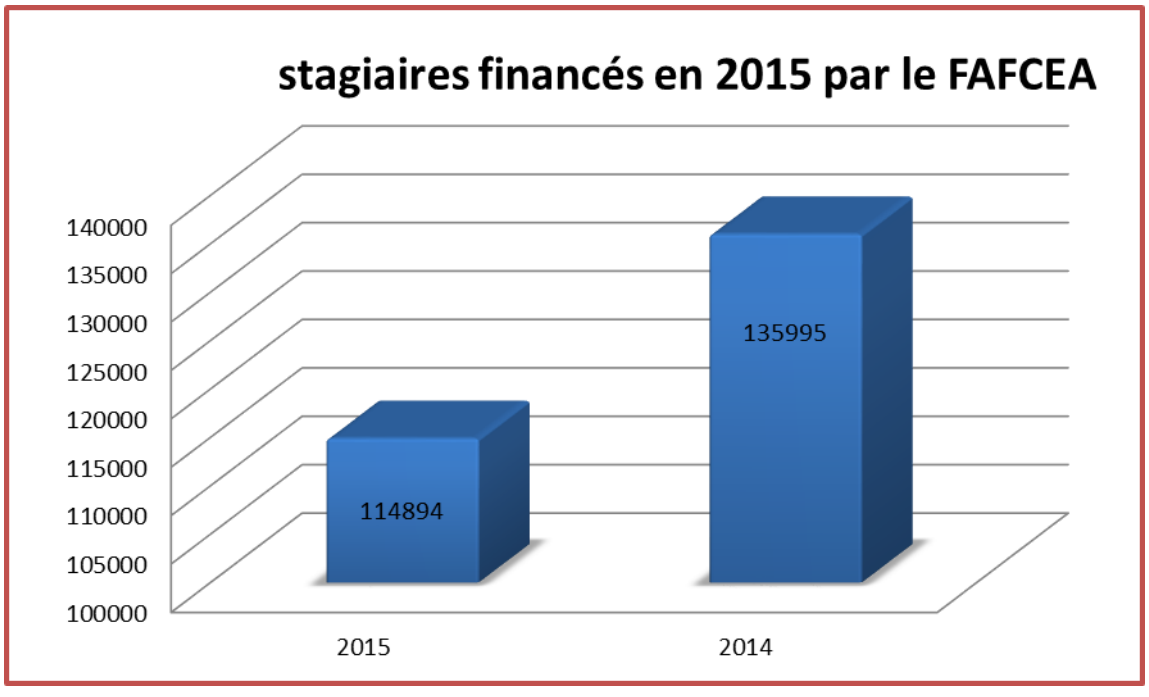

Une baisse de près de 15 % des stagiaires financés par le FAFCEA / 2014 selon la répartition suivante :

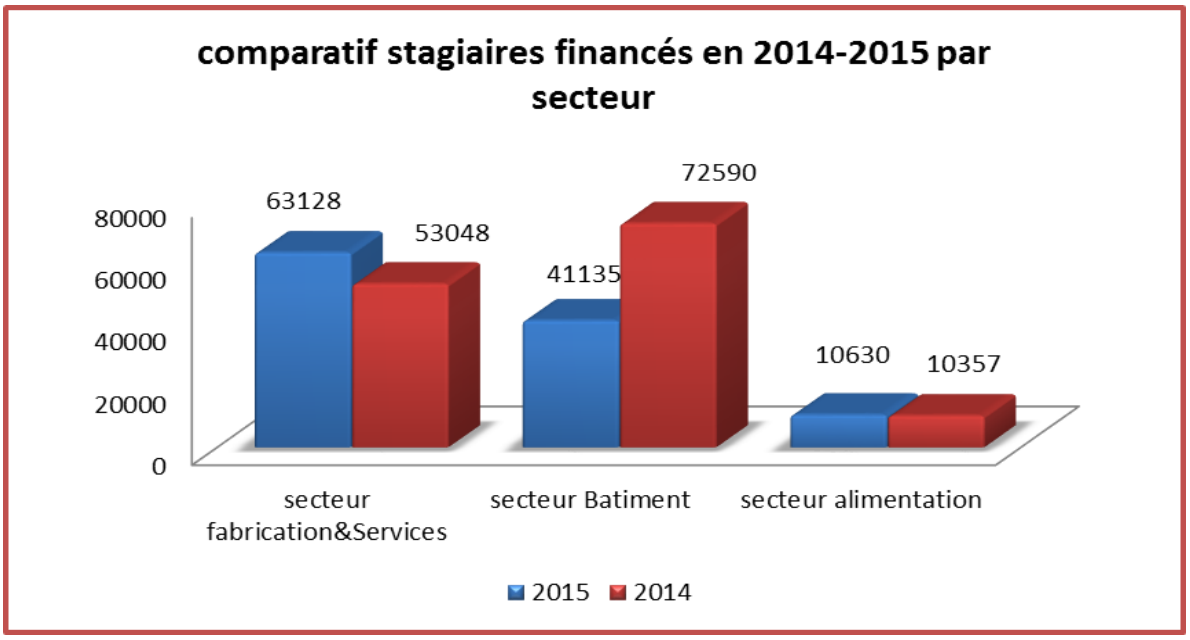

Si l'on compare le nombre de stagiaires financés entre 2014 et 2015, l'on constate :

- une forte augmentation de l'ordre de 19% des stagiaires financés par le FAFCEA dans le secteur Services et Fabrication,
- une forte baisse de 43% dans le secteur Bâtiment, liée à la baisse du dispositif FEEBAT cofinancé par EDF, mais une légère baisse de 7% hors dispositif Feebat
- une augmentation de 3% des stagiaires financés par le FAFCEA dans le secteur Alimentation.

Si l'on envisage le poids du nombre de financements accordés par secteur au regard du nombre total de stagiaires financés en 2015 vs 2014, 2015 révèle une évolution :

- Secteur Services et Fabrication : 55% des stagiaires financés en 2015 c/ 39% en 2014,
- Secteur Bâtiment : 36% des stagiaires financés en 2015 c/ 53% en 2014,
- Secteur Alimentation : 9% des stagiaires financés en 2015 c/ 8% en 2014.

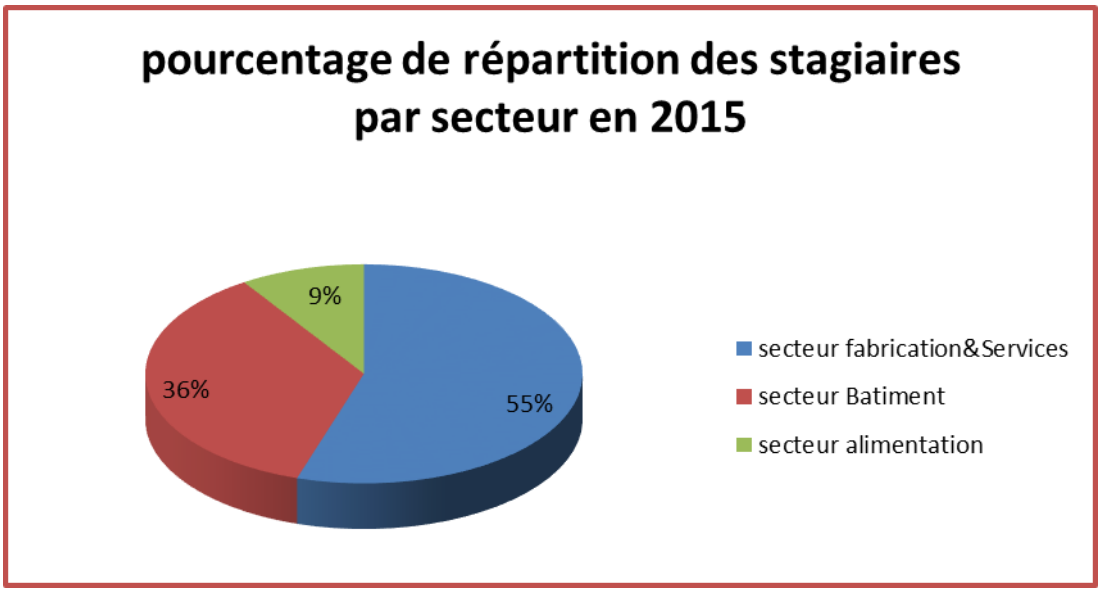

A. Ressources du FAFCEA

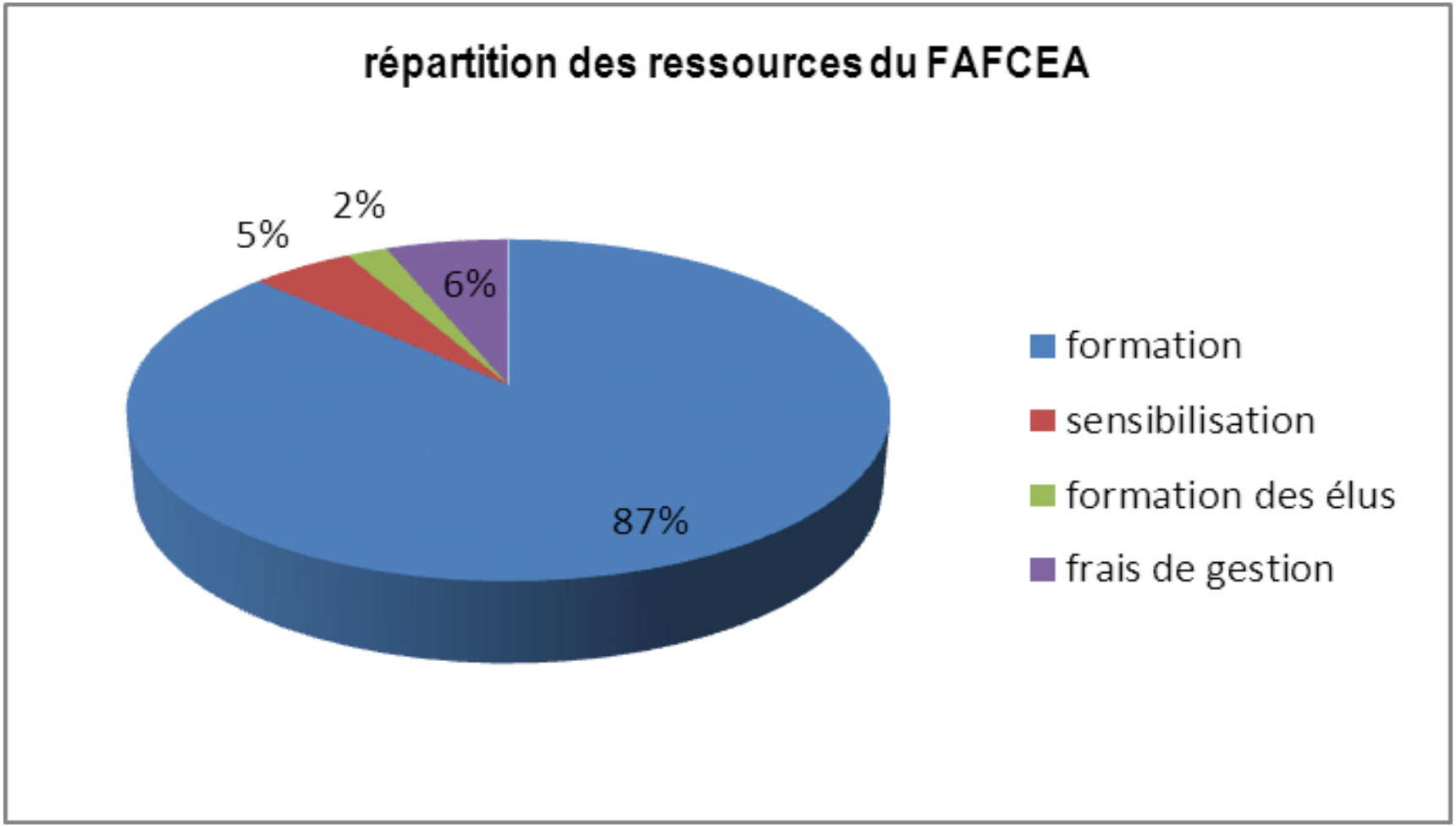

87 % de la collecte est consacrée à la Formation professionnelle, 6% au budget de fonctionnement, 5% à la Sensibilisation et 2% à la Formation d'Elus.
Total des ressources consommées en 2015 : 58 851 255 €.

Répartition des ressources du FAFCEA pour le financement de la formation des auto-entrepreneurs.

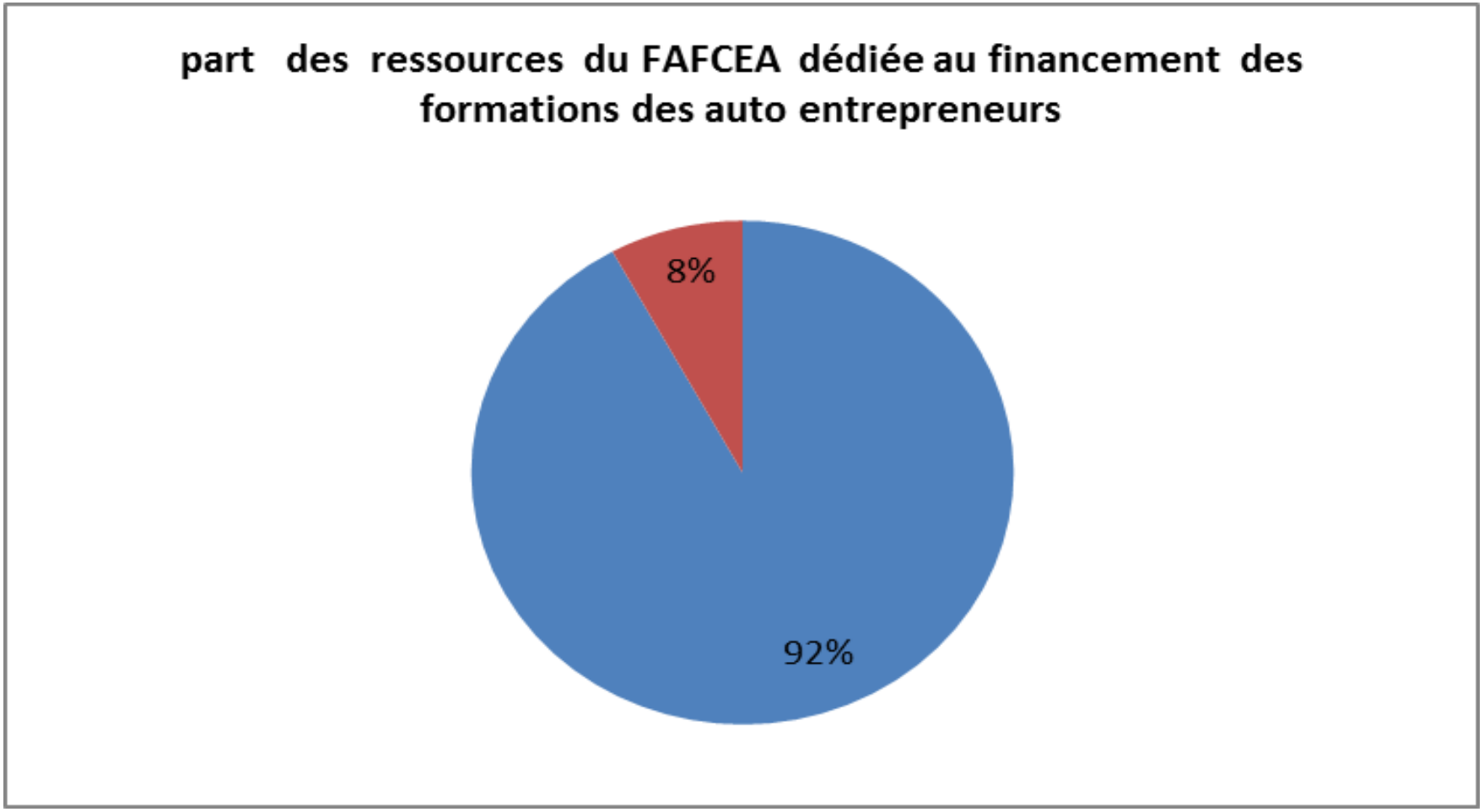

Sur la part de la collecte affectée à la formation, le montant des formations financées par le FAFCEA en 2015 pour les auto-entrepreneurs s'élève à 5 069 994€, soit 8% du montant disponible, les 92% restants étant affectés à la formation des chefs d'entreprise artisanale, leur conjoint collaborateurs ou associés ainsi que leurs auxiliaires familiaux.

B. Répartition des dépenses du FAFCEA

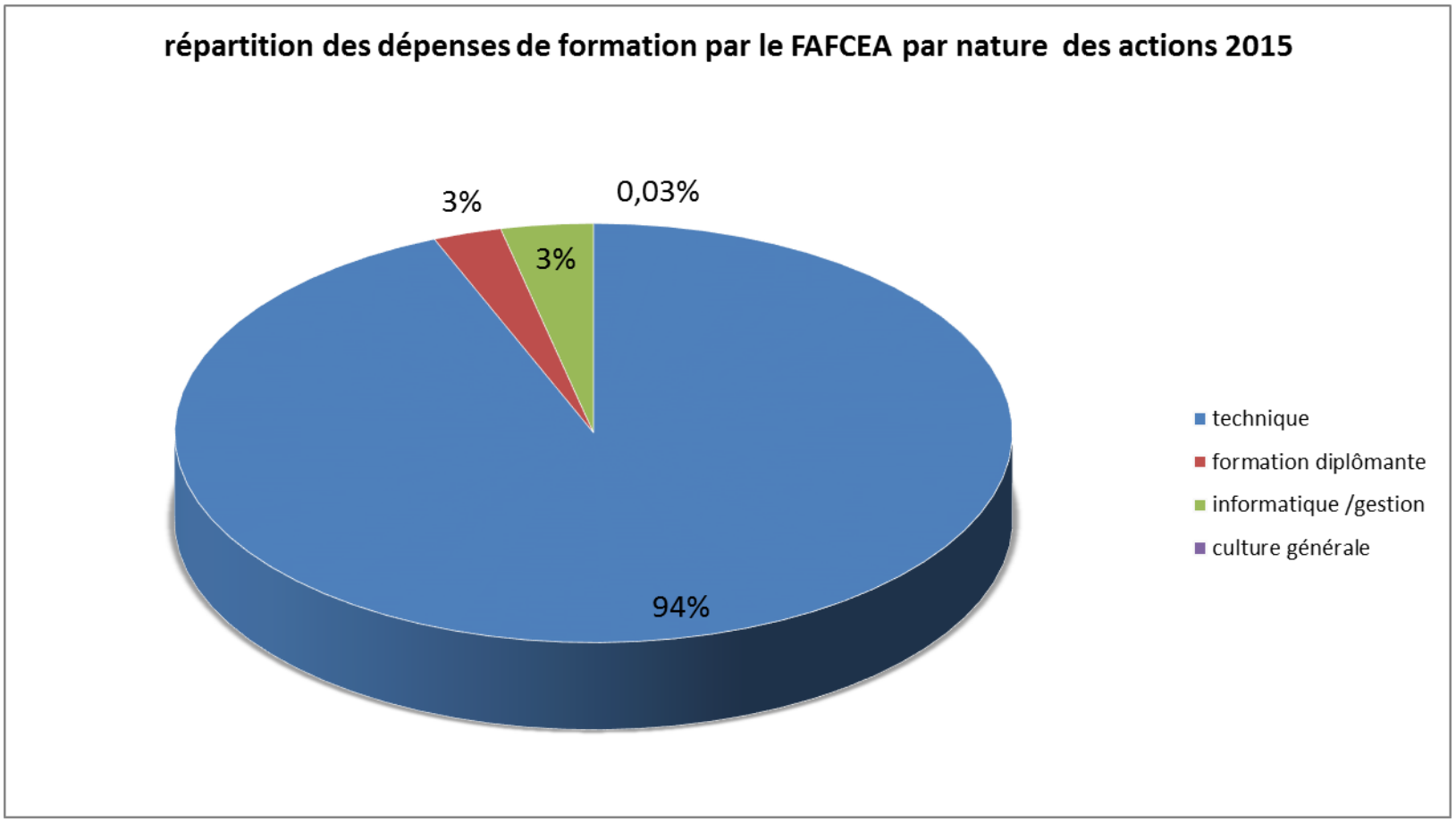

94% des dépenses sont utilisées pour financer des formations techniques, soit une augmentation d'1 point / 2014.
3% des dépenses utilisées pour financer les formations diplômantes, soit une baisse d'1 point / 2014.
3% des dépenses utilisées pour financer les formations informatique / gestion, chiffre stable / 2014.
0,03% des dépenses utilisées pour financer les formations de culture générale, chiffre stable / 2014, leur financement relevant principalement du champ de compétence des conseils de la formation.

4) Typologie des entreprises / stagiaires qui bénéficient du financement du FAFCEA

A. <u>Les entreprises</u>

a) Part des entreprises bénéficiant d'un ou plusieurs financements du FAFCEA

Sur les 1 166 115 entreprises artisanales répertoriées *(sources DGFIP et ACOSS*), 7% d'entre elles ont bénéficié du financement d'une ou plusieurs formations en 2015.

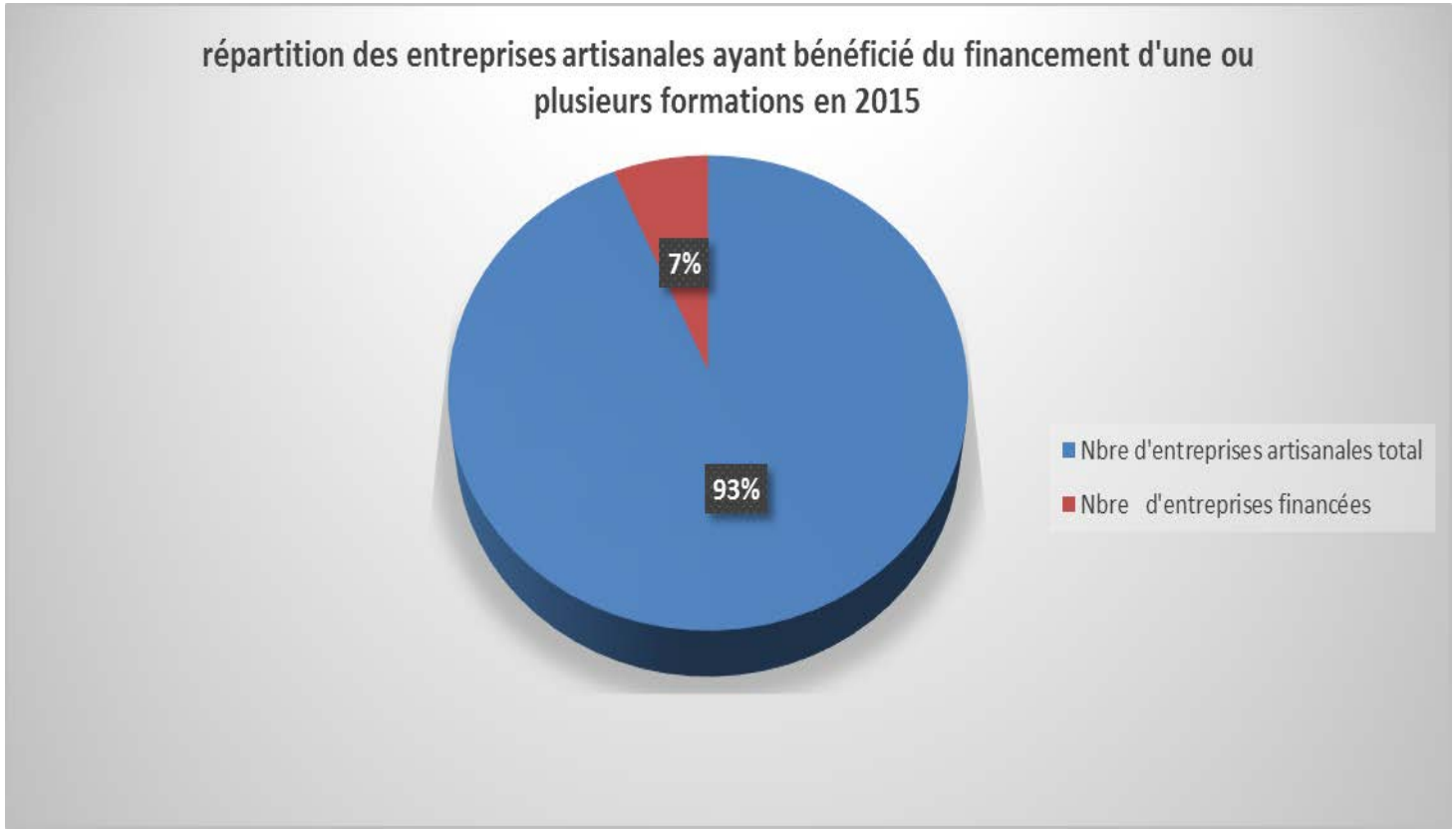

Dont 11% d'entre elles sont des entreprises ayant opté pour le régime auto entrepreneur

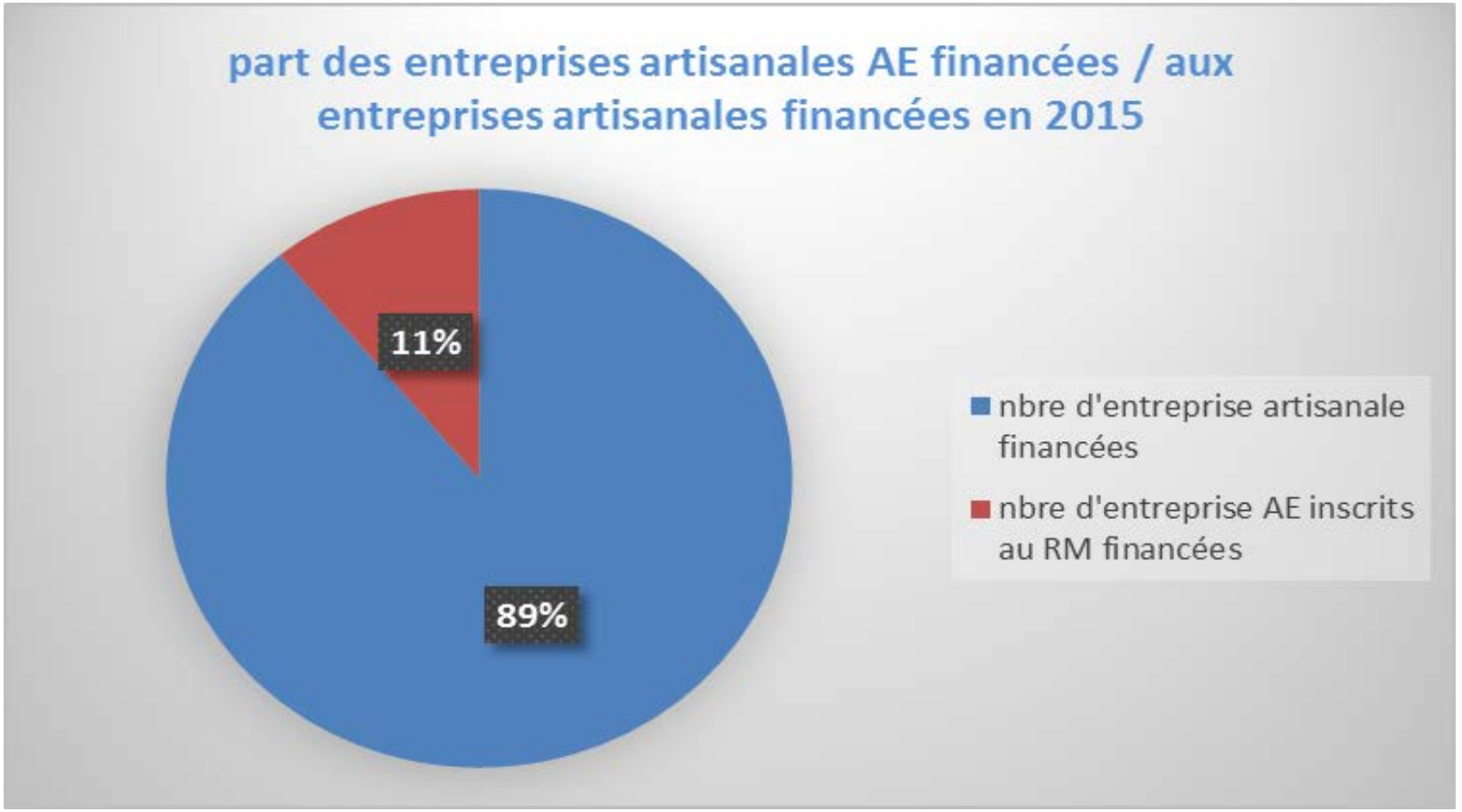

Parmi lesquelles :

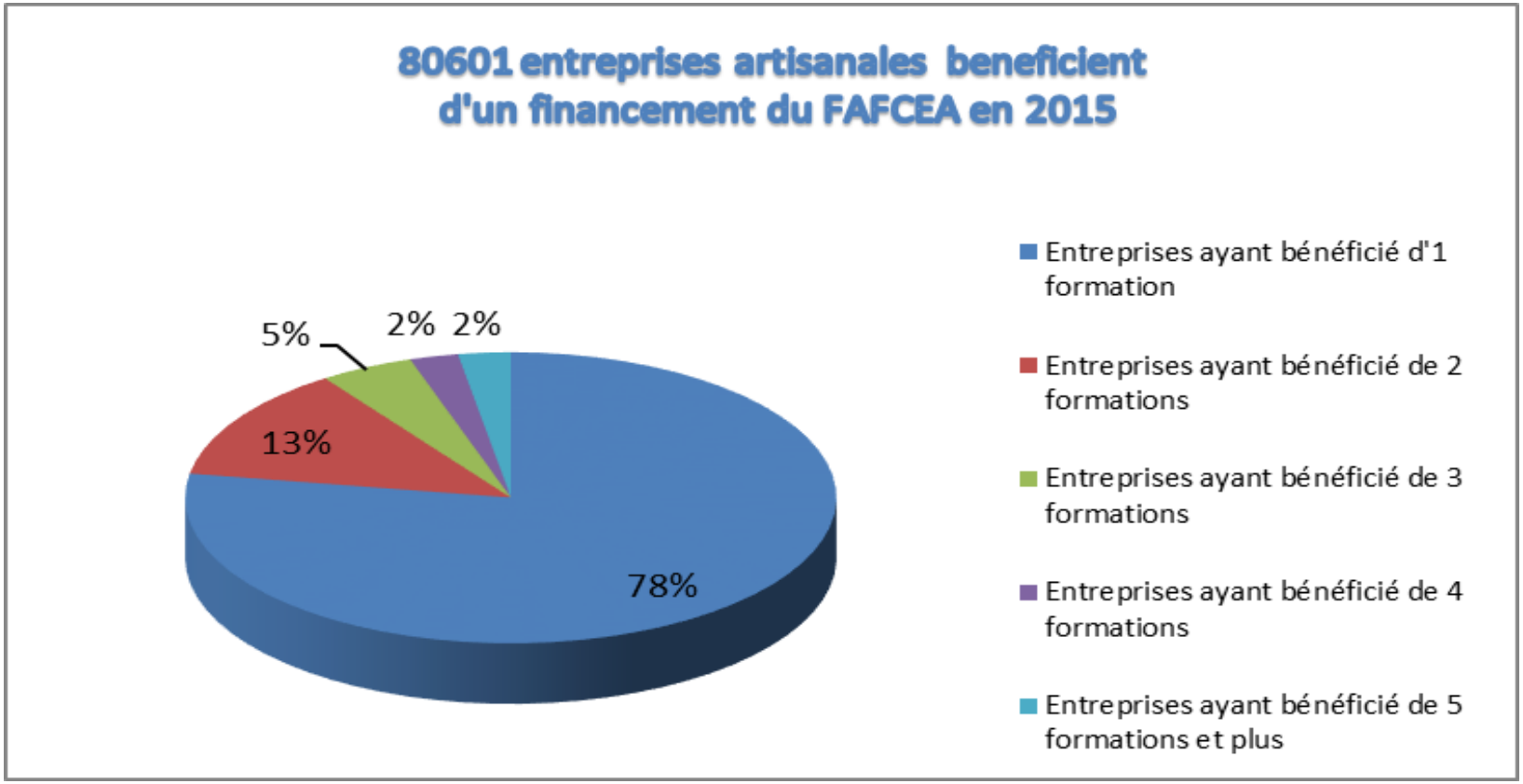

Une baisse d'environ 9% par rapport à 2014 des entreprises ayant bénéficié du financement par le FAFCEA d'une ou plusieurs formations.
Le financement d'une seule formation par an et par entreprise concerne environ 78% contre 73% en 2014 des entreprises accompagnées par le FAFCEA, ce taux étant porté à 13% pour deux formations (contre 19% en 2014).
9% des entreprises ont bénéficié de 3 formations et plus (contre 8% en 2014).

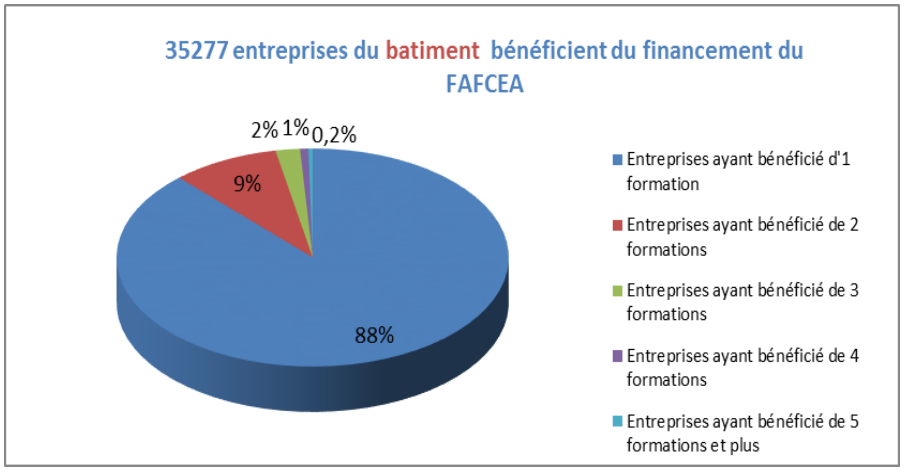

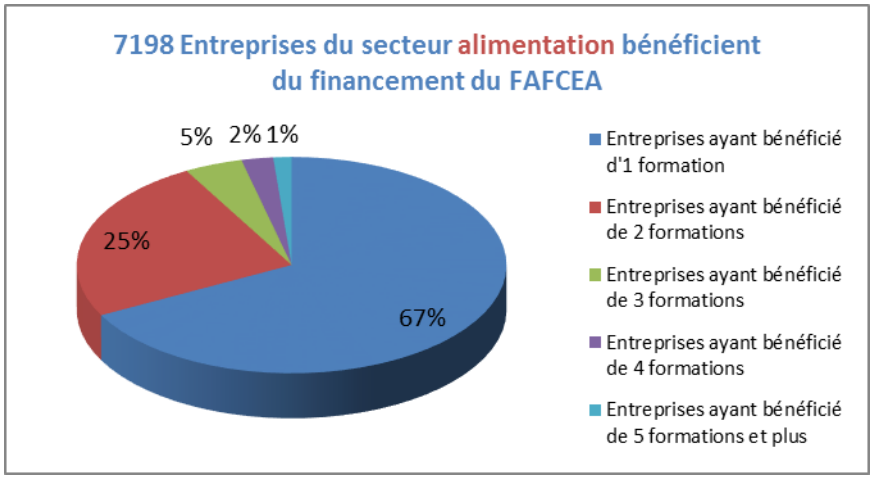

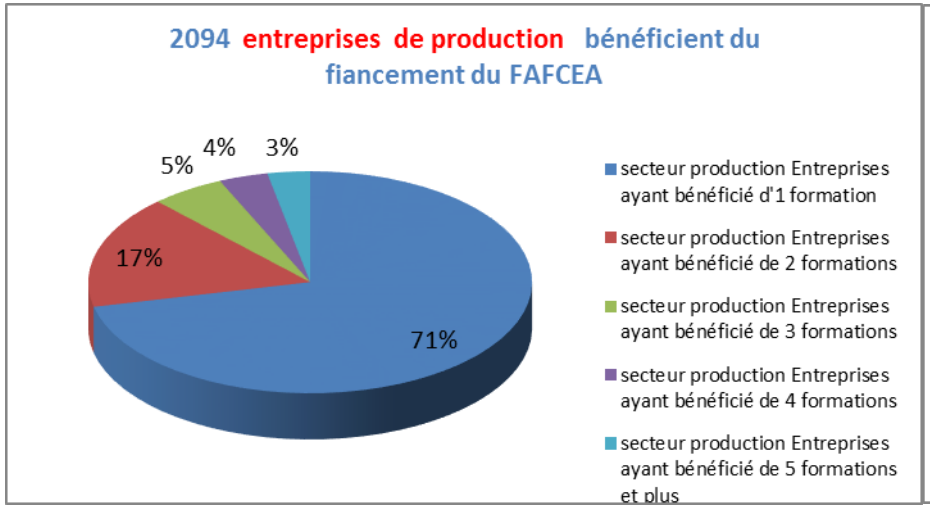

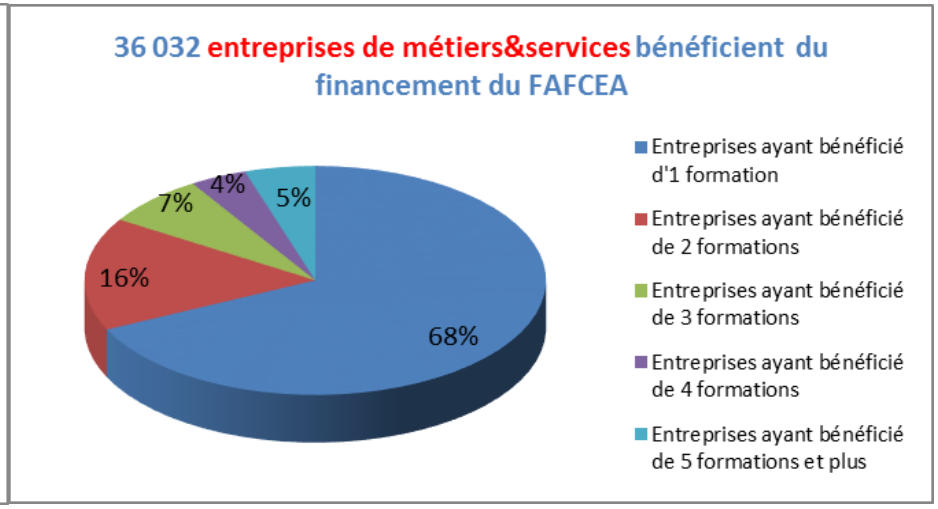

- <u>Secteur batiment</u>

Une baisse de 30 % des entreprises du batiment ayant bénéficié du financement d'1 ou plusieurs formations / 2014 sous l'effet de la baisse du dispositif FEEBAT. Une augmentation de 10 points par rapport à 2014 des entreprises ayant bénéficié d'1 formation. Corrélativement est constatée une baisse de l'ordre de 10 points des entreprises ayant bénéficié de 2 formations. Chiffres stables pour les entreprises ayant bénéficié de 3 formations et plus /2014

- Secteur alimentation

Une augmentation de 2,5 % des entreprises du secteur Alimentation ayant bénéficié du financement d'1 ou plusieurs formations / 2014
Une baisse de 2 points des entreprises ayant bénéficié d'1 formation dans le secteur alimentation et une augmentation de 2 points/2014 pour les entreprises ayant bénéficié de 2 formations , chiffres stables pour les entreprises ayant bénéficié de 3,4 ou 5 formations..

- Secteur fabrication et Services

Une augmentation de 23% des entreprises du secteur Métiers et Services ayant bénéficié du financement d'1 ou plusieurs formations / 2014.
Une baisse de 3 points par rapport à 2014 des entreprises ayant bénéficié d'1 formation pour le secteur Métiers et Services et une baisse de 2 points des entreprises ayant bénéficié de 2 formations, chiffres stables pour les entreprises ayant bénéficié de 3,4 ou 5 formations .
Une augmentation de 18% des entreprises du secteur Production ayant bénéficié du financement d'1 ou plusieurs formations / 2014.
Une hausse de 4 points par rapport à 2014 des entreprises ayant bénéficié d'1 formation dans le secteur production et en contrepartie une baisse de 2 points pour 3 formations , une tendance équivalente à 2014 pour les entreprises ayant bénéficié de 4,5 formations .

b) Répartition des entreprises ayant bénéficié d'un ou plusieurs financements du FAFCEA selon les secteurs d'activité

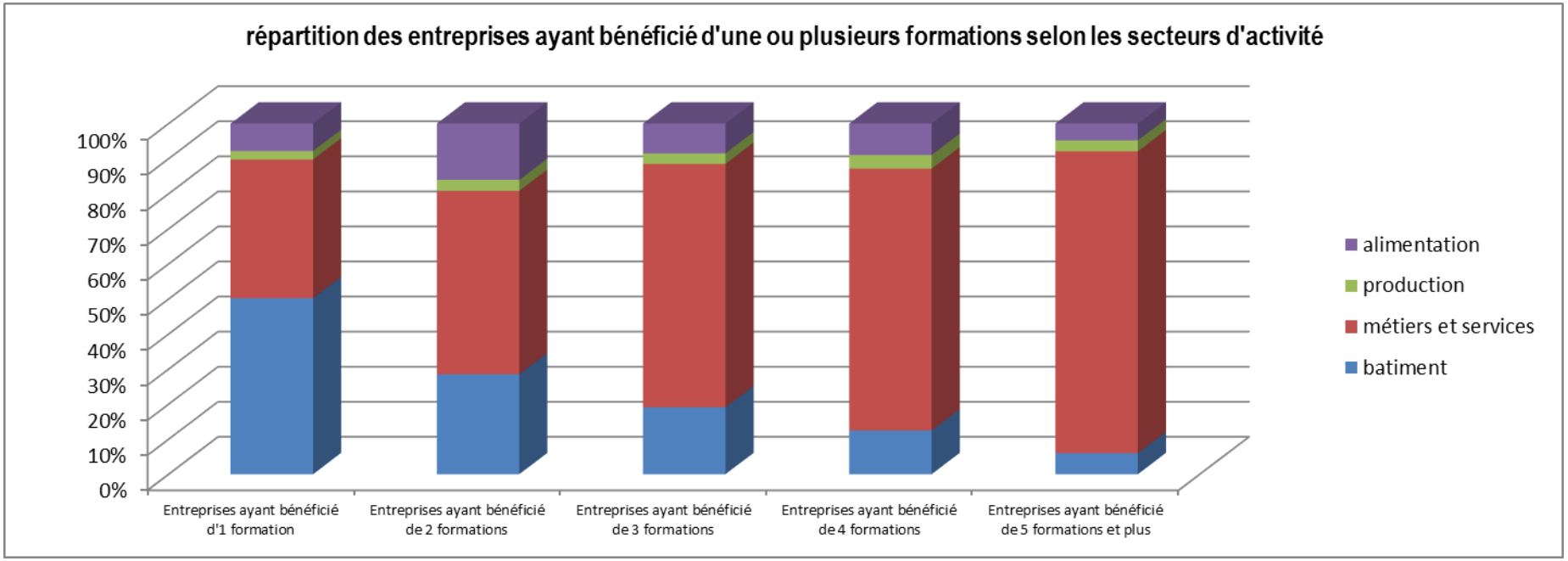

La répartition des entreprises ayant bénéficié d'1 ou plusieurs formations est ventilée selon le secteur d'activité ainsi : 44% d'entreprises du Batiment, 47% d'entreprises fabrication et services et 9% d'entreprises de l'alimentation.
Les secteurs Services et Fabrication et Bâtiment représentent 91% des entreprises artisanales bénéficiant d'une ou plusieurs formations du FAFCEA.

c) Répartition du nombre d'entreprises bénéficiant d'un financement par le FAFCEA selon le nombre de formations suivies :

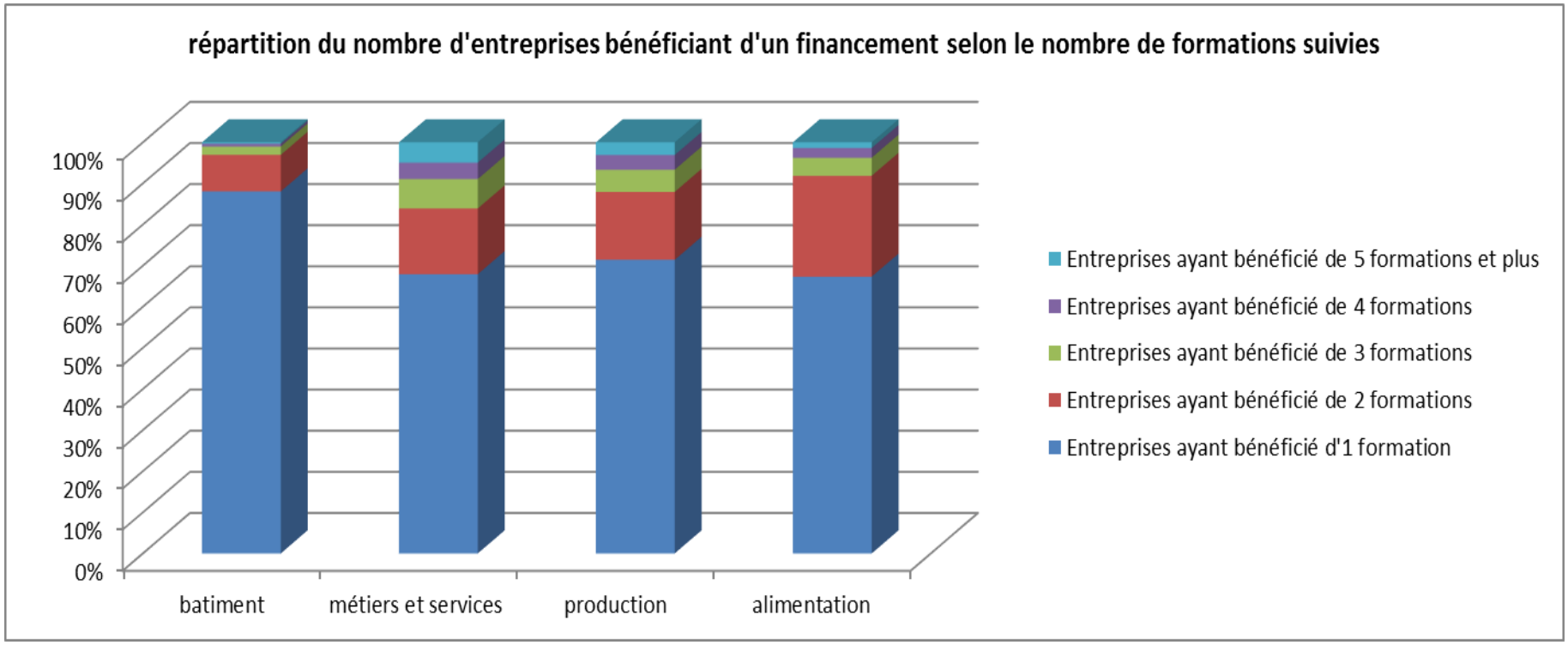

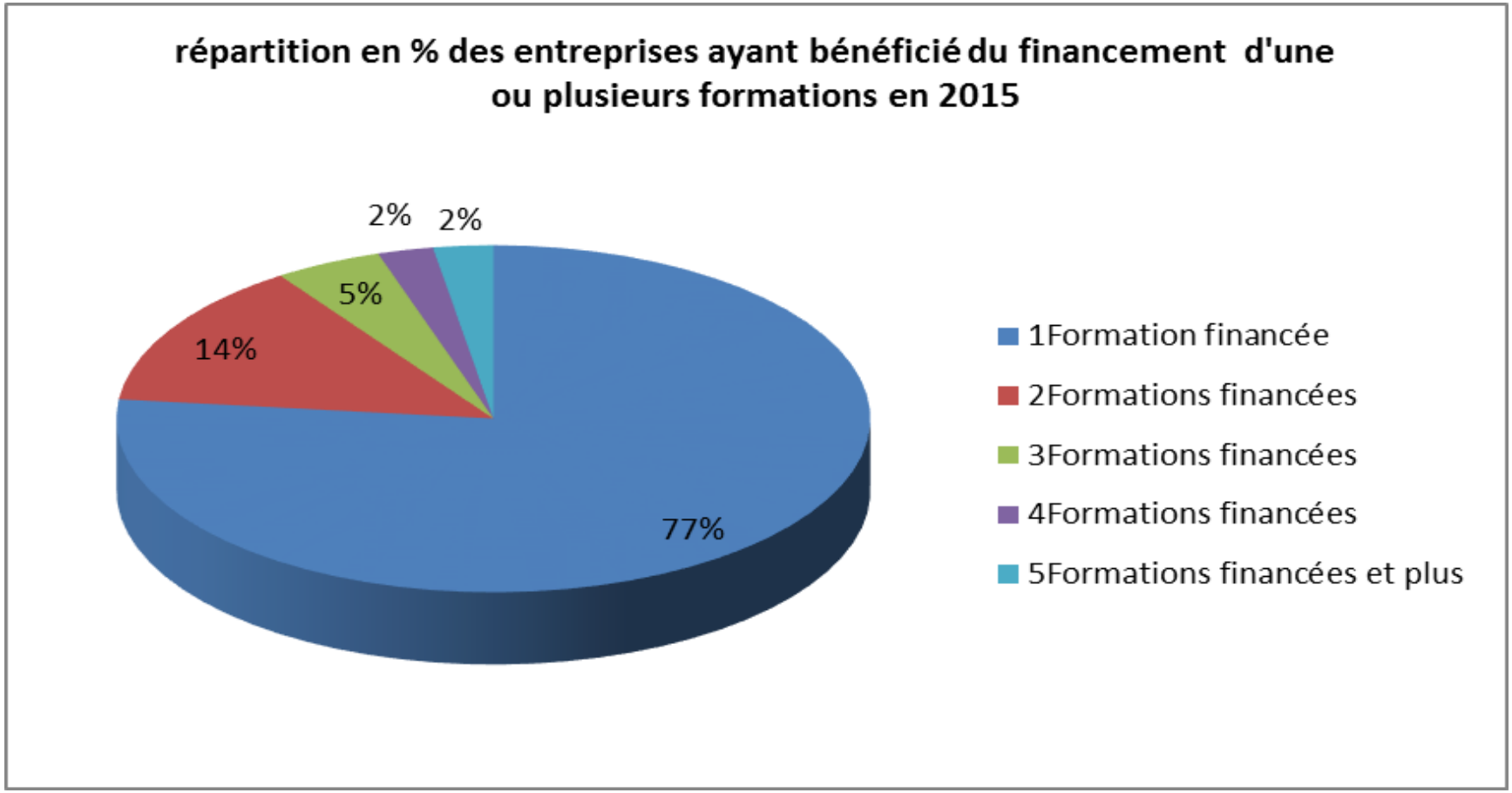

Parmi les entreprises artisanales qui ont eu accès à un financement du FAFCEA, 77% d'entre elles ont bénéficié du financement d'1 formation soit par rapport à 2014 une hausse de 4 points, 14% de 2 formations soit une baisse de 5 points et 9% de 3 formations et plus soit une baisse de 1 points.

d) Pourcentage d'entreprises artisanales nouvelles bénéficiant d'un financement par le FAFCEA

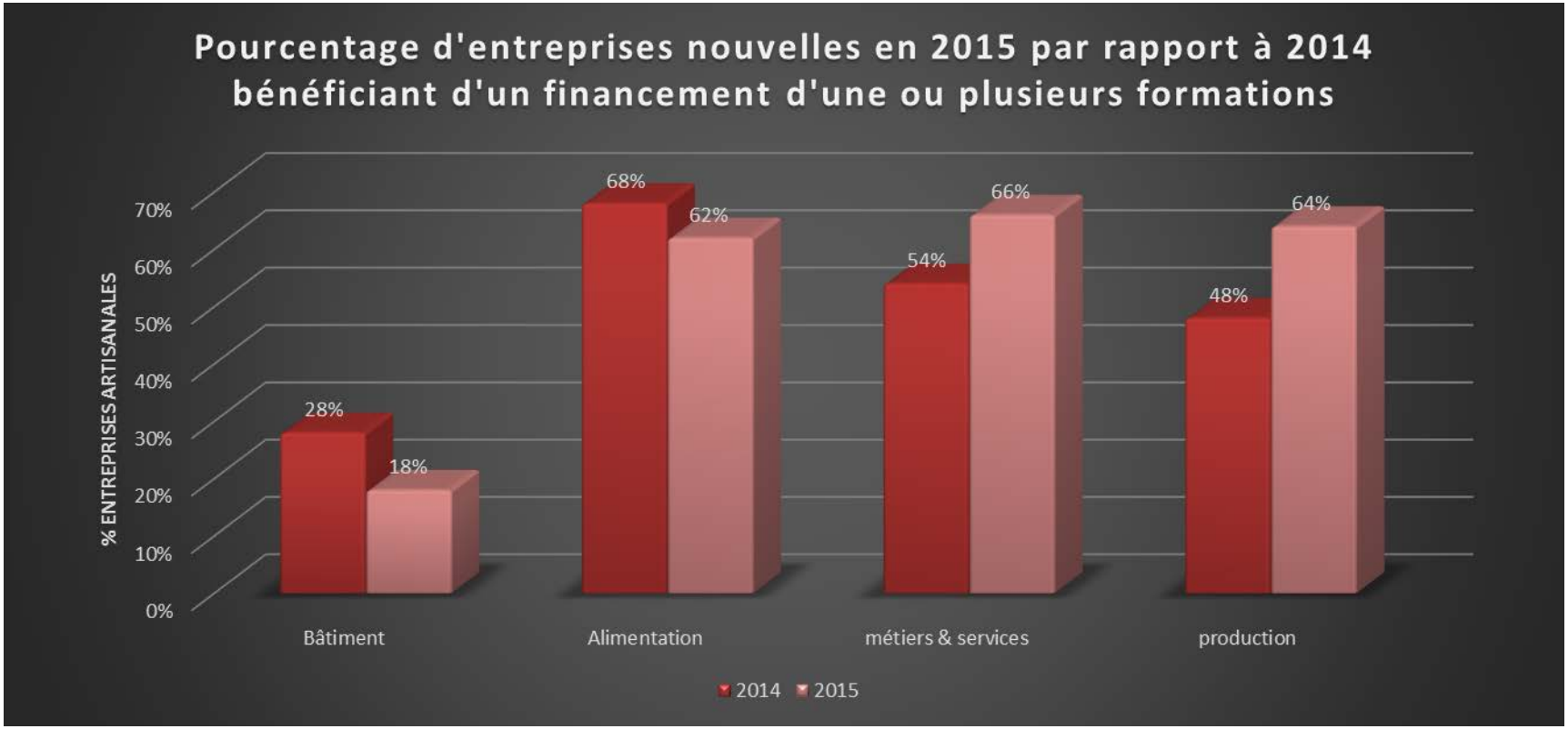

En moyenne, environ 43% des entreprises artisanales nouvelles ont bénéficié d'un financement du FAFCEA en 2015, indicateur qui augmente de 3 points vs 2014.

Par rapport à 2014, cette répartition indique une baisse de 10 points des entreprises du bâtiment, une hausse de 12 points des entreprises des métiers et services, une baisse de 6 points des entreprises de l'alimentation et une hausse de 16 points des entreprises de production

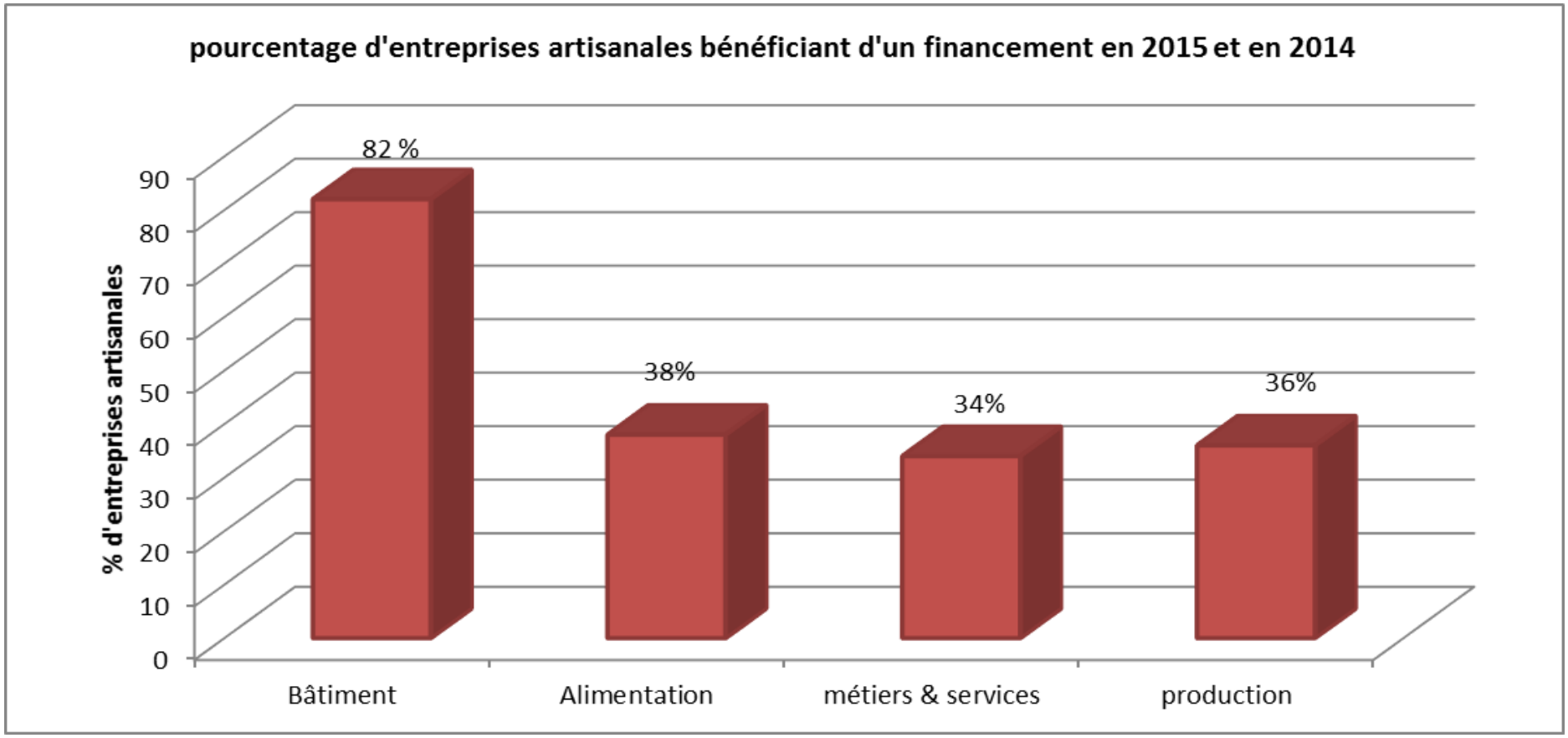

En moyenne, environ 57% des entreprises artisanales ont bénéficié d'un financement du FAFCEA en 2015 et en 2014 sauf celles de l'alimentation qui ne représente que 38% et des secteurs métiers et services 34% et production 36%

Dans le secteur du bâtiment 82% des entreprises artisanales ont bénéficié d'un financement du FAFCEA en 2015 et en 2014 soit une augmentation 10 points /2014

B. Les stagiaires

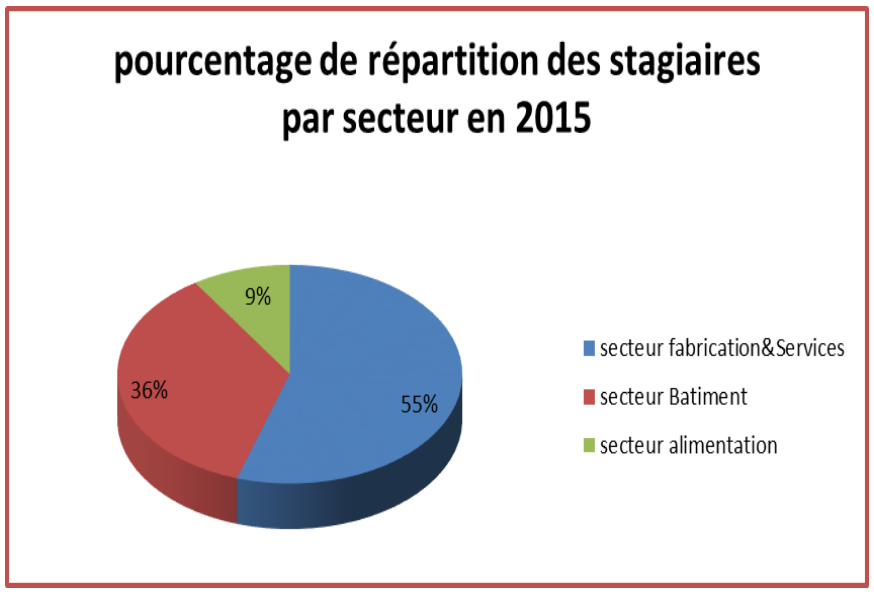

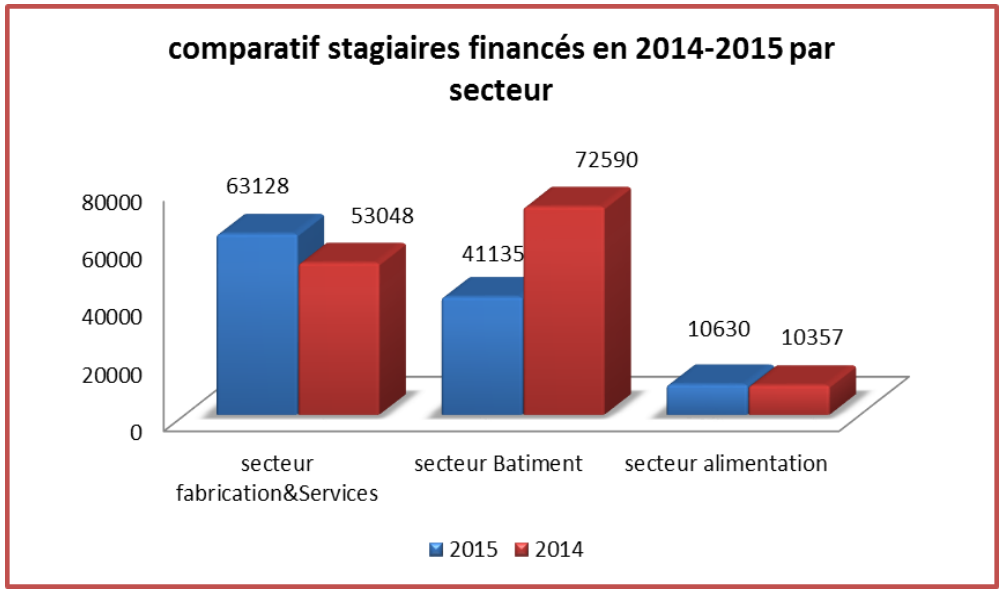

Une répartition des stagiaires financés par secteur, en baisse de 17 points pour le secteur bâtiment, au profit de l'augmentation du secteur fabrication et services de 16 points et une stabilisation du secteur de l'alimentation

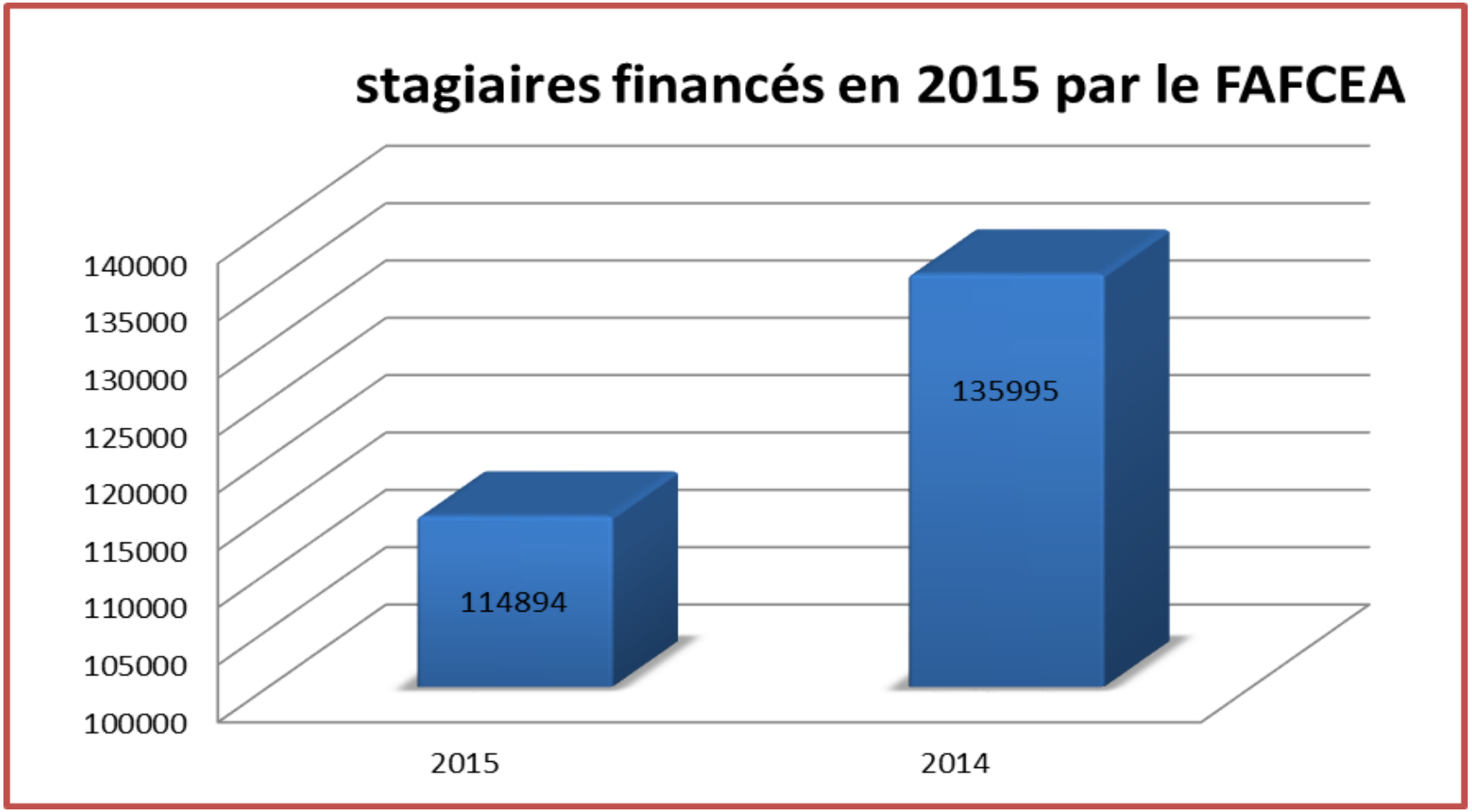

Une baisse globale de 15 % de stagiaires financés en 2015 - qui peut s'expliquer par la baisse importante des stagiaires financés au titre du dispositif FEEBAT de l'ordre de 64% dans le secteur du bâtiment et l'augmentation de 19% dans le secteur fabrication et services suite aux formations de FCO des taxis tous les 5 ans.

Typologie des formations financées par le FAFCEA par secteur d'activité

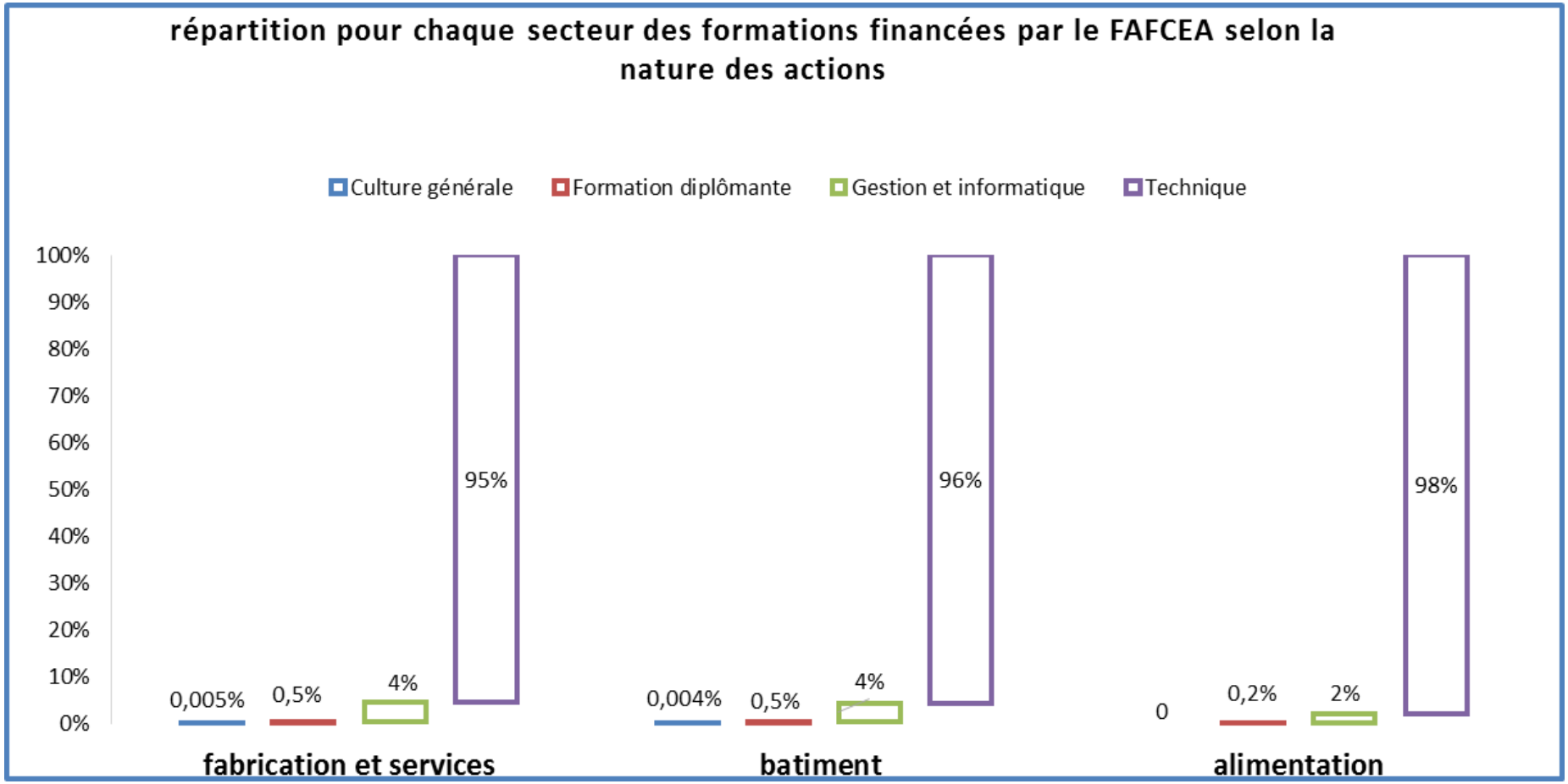

La Cartographie des typologies de formations financées en 2015 confirme le financement à + de 95 % des formations techniques métiers

a) Répartition des stagiaires selon le nombre de formations financées par le FAFCEA

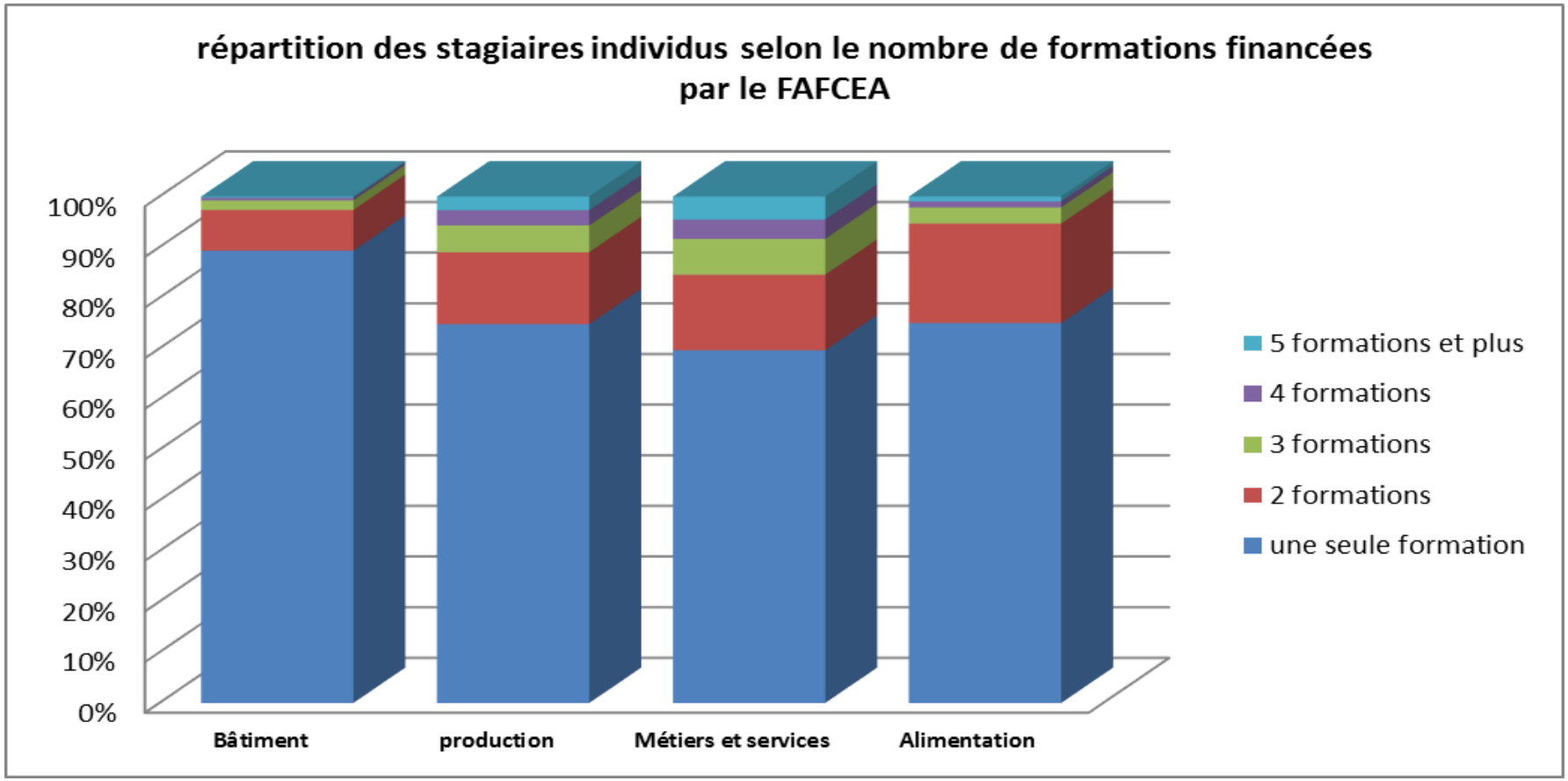

En moyenne, parmi les stagiaires (individus) qui ont eu accès à un financement du FAFCEA, environ 77% d'entre eux ont bénéficié du financement d'une formation tendance équivalente / 2014, 14% de 2 formations (-4 point / 2014) et 9% de 3 formations et plus (+3 points / 2014).

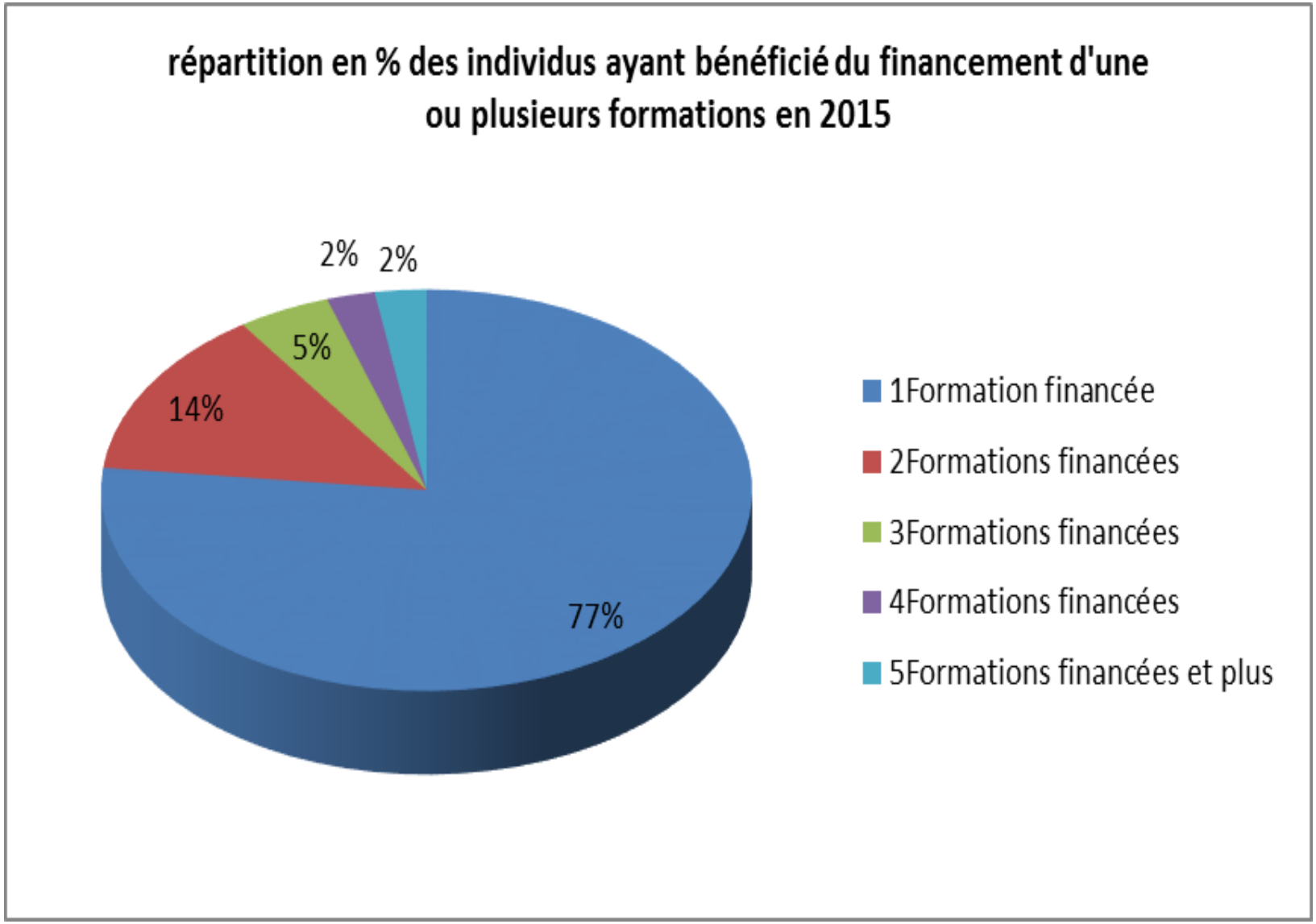
répartition en % des individus ayant bénéficié du financement d'une ou plusieurs formations en 2015
2%
2%
5%
14%
77%
1Formation financée
2Formations financées
3Formations financées
4Formations financées
5Formations financées et plus

Profil des stagiaires

a. *Répartition par genre des stagiaires bénéficiant de financement par le FAFCEA*

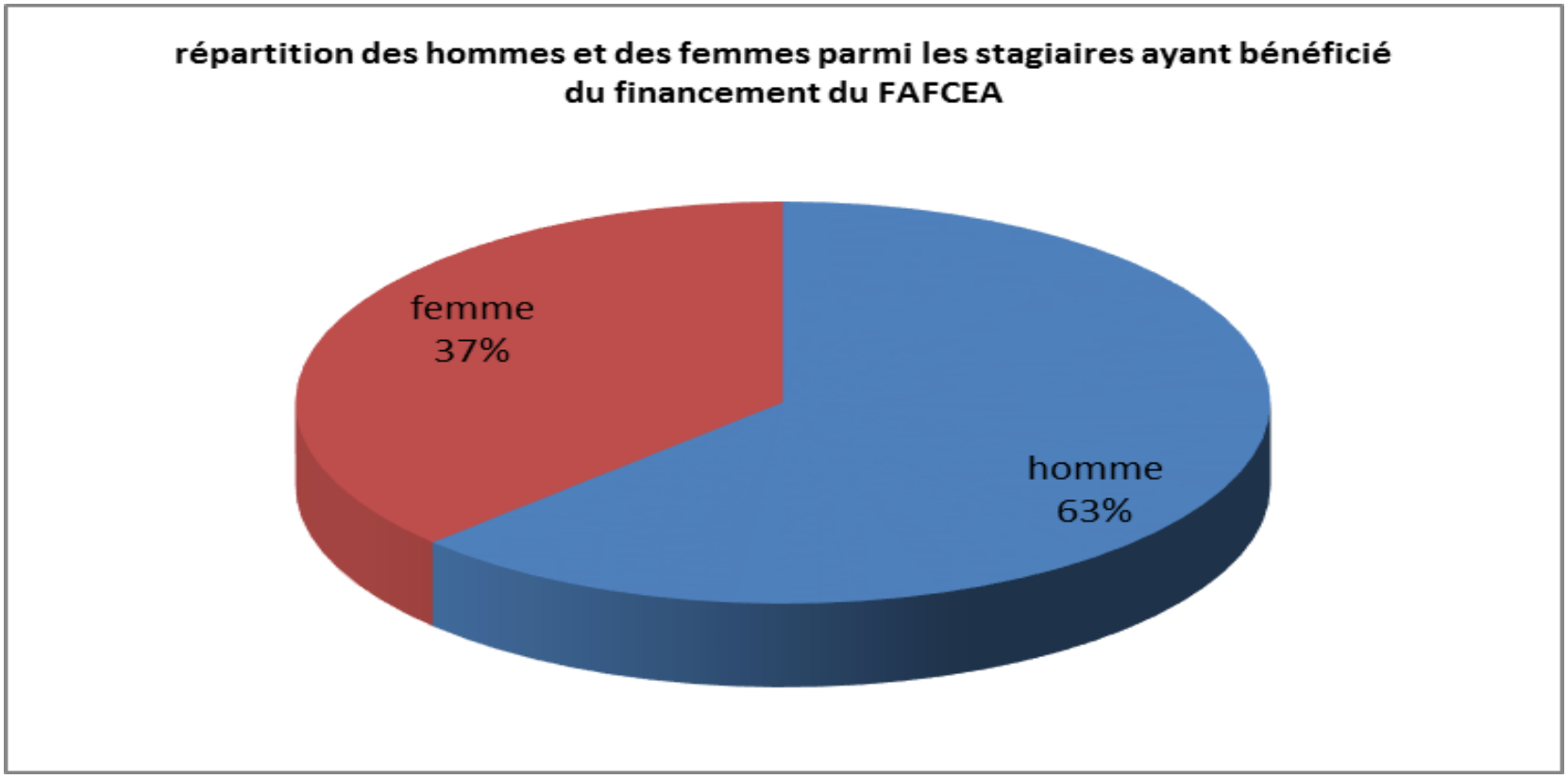

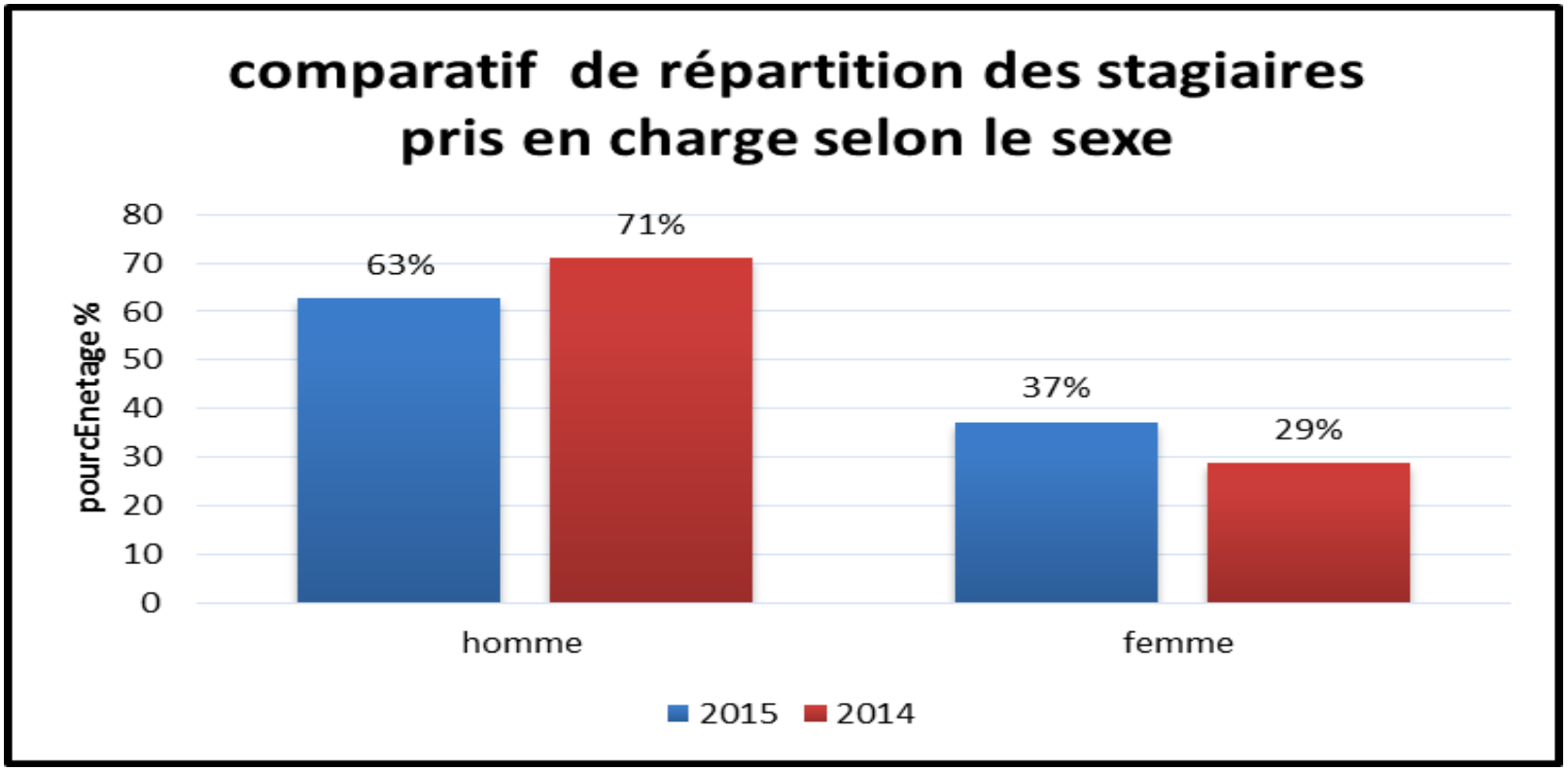

Les hommes représentent 63% des stagiaires ayant bénéficié d'un financement en 2015 et les femmes 37%
Dans l'ensemble, le déséquilibre dans la représentation des femmes et les hommes diminue nettement par rapport à 2014 avec une augmentation de 8 points de la part des stagiaires de sexe féminin.

Répartition des stagiaires par genre et selon la nature des formations financées

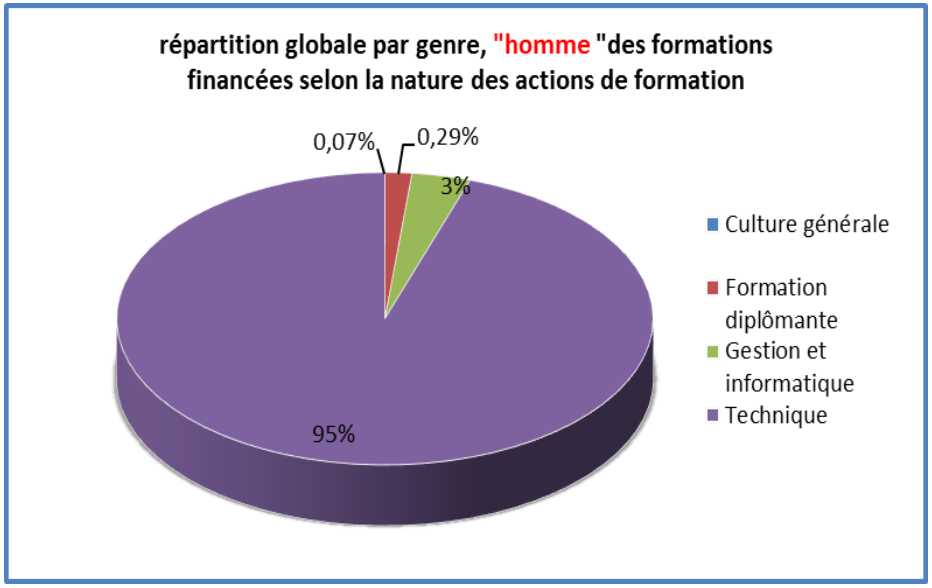

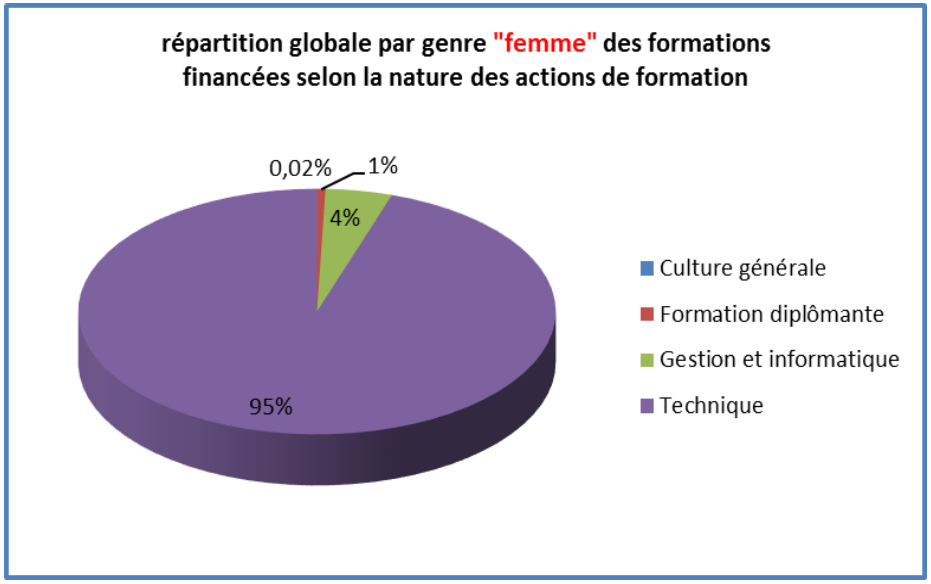

Quelque soit le genre des stagiaires, 95% des formations financées sont techniques ,

77% des formations diplômantes sont financées pour des stagiaires de sexe feminin contre 23% pour des stagiaires de sexe masculin

La répartition des stagiaires homme/ femme pour les formations de gestion et informatique est équilibrée

b. <u>Répartition par tranche d'âge des stagiaires bénéficiant de financement par le FAFCEA</u>

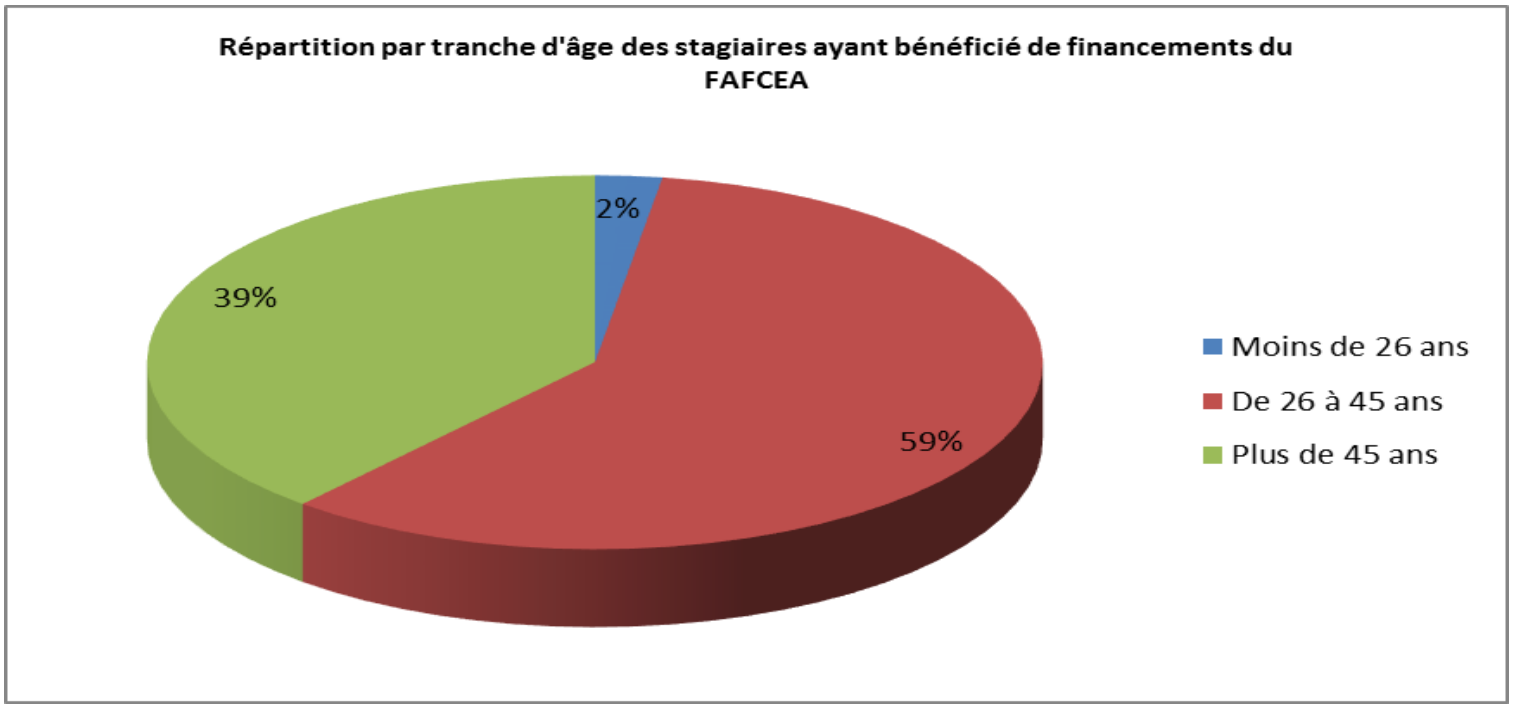

98% des stagiaires qui ont bénéficié d'un financement du FAFCEA ont plus de 26 ans.
La représentation des stagiaires entre 26 et 45 ans ayant bénéficié d'un financement baisse de 6 points /2014 au profit de l'augmentation des plus de 45 ans

c. *Cartographie des stagiaires financés par tranches d'âge et typologie de formations*

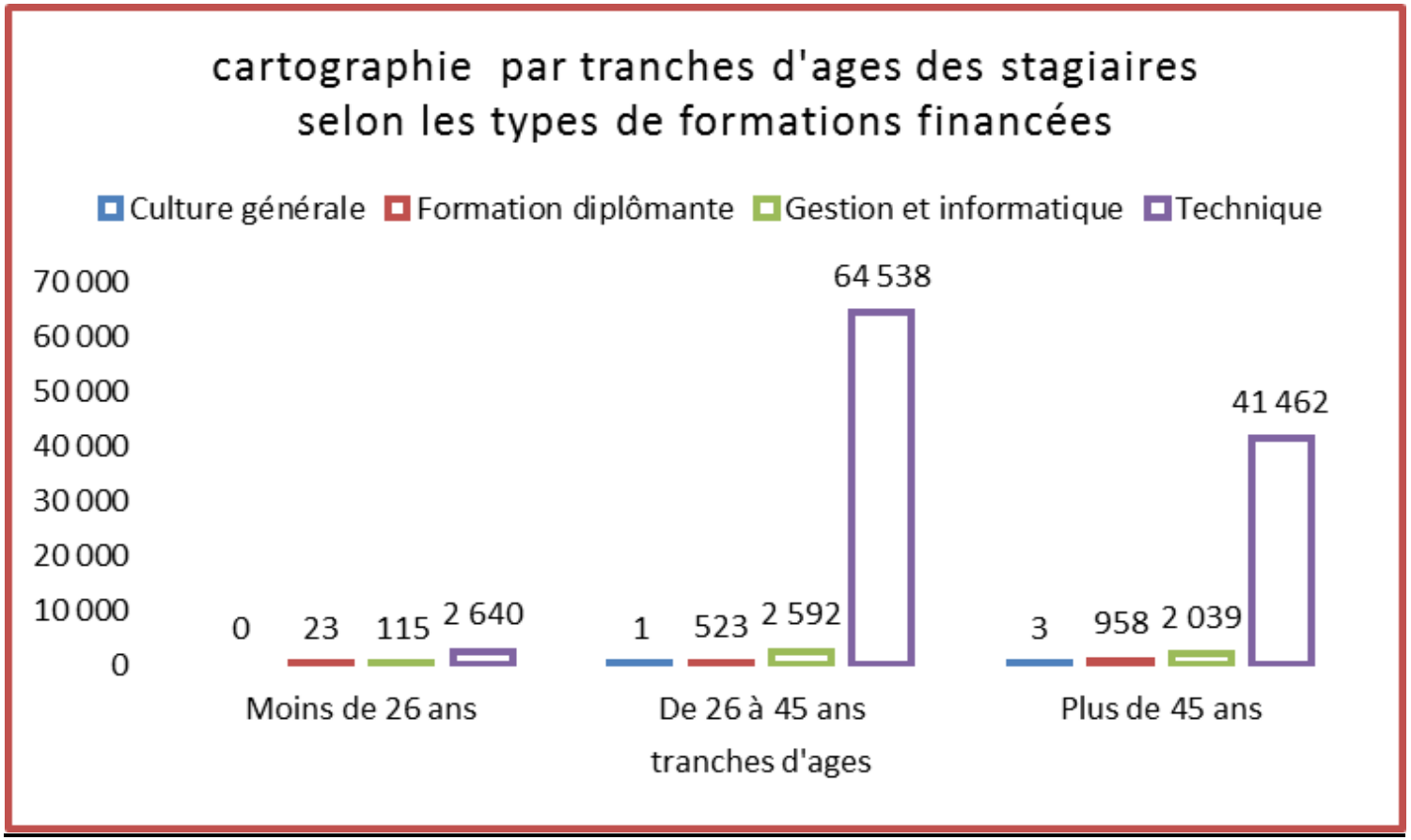

+ de 95% des formations financées par tranches d'âge sont des formations techniques

d. <u>Répartition des stagiaires selon leur statut</u>

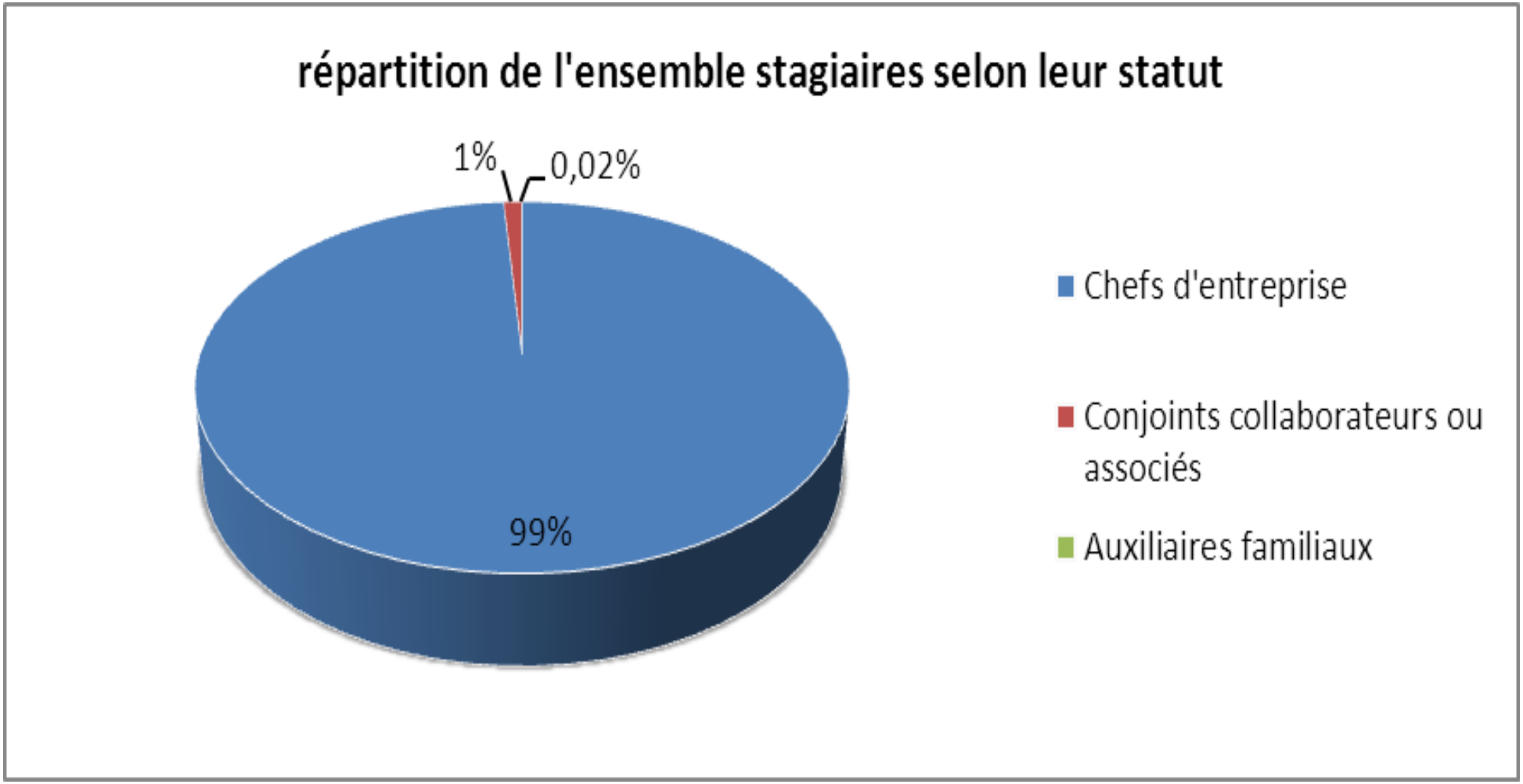

Répartition selon le statut et le sexe

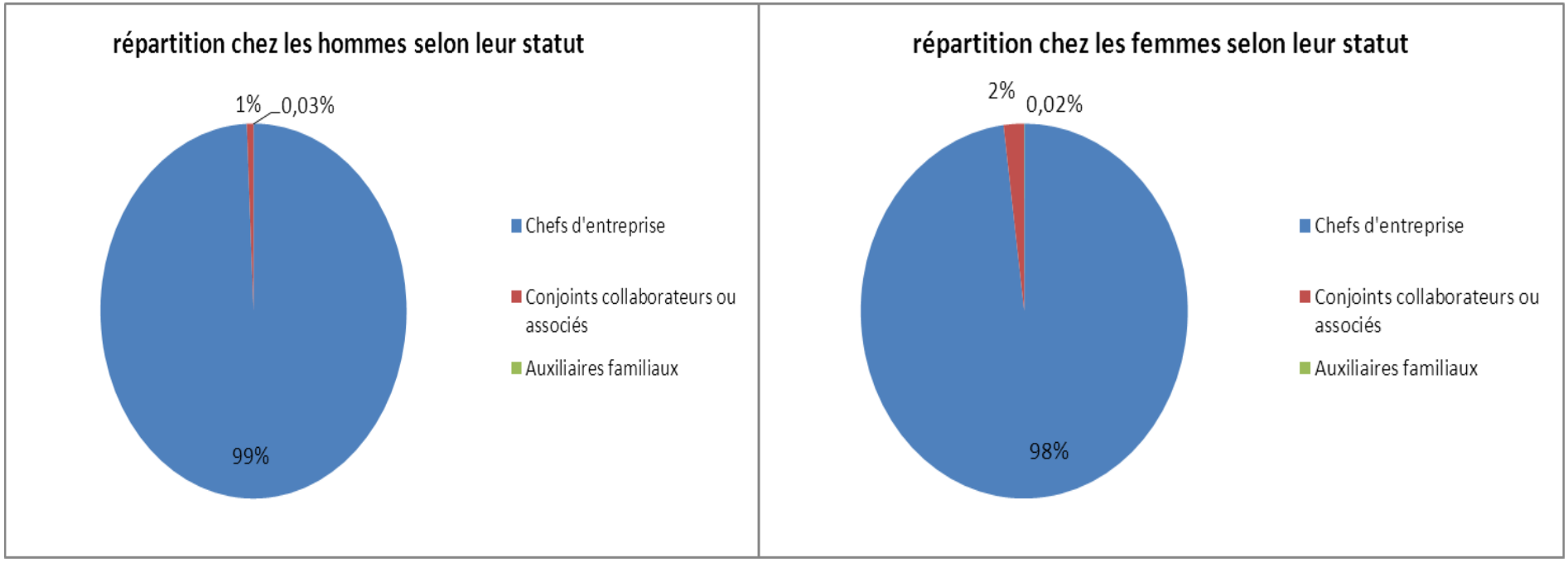

Dans l'ensemble, le profil des stagiaires est semblable / à 2014, les stagiaires étant majoritairement chefs d'entreprise (environ 99%). Les stagiaires conjoints collaborateurs ou associés ne représentent que 1,2%. Les stagiaires hommes sont presque tous chefs d'entreprise (99%) contre 98% pour les femmes. Le statut de conjoint collaborateur ou associé représente une part 2 fois plus importante chez les femmes que chez les hommes.

A noter le nombre peu significatif de stagiaires auxiliaires familiaux, dont la moitié sont des femmes.

e. *Répartition des stagiaires selon la tranche d'âge et la typologie de formation*

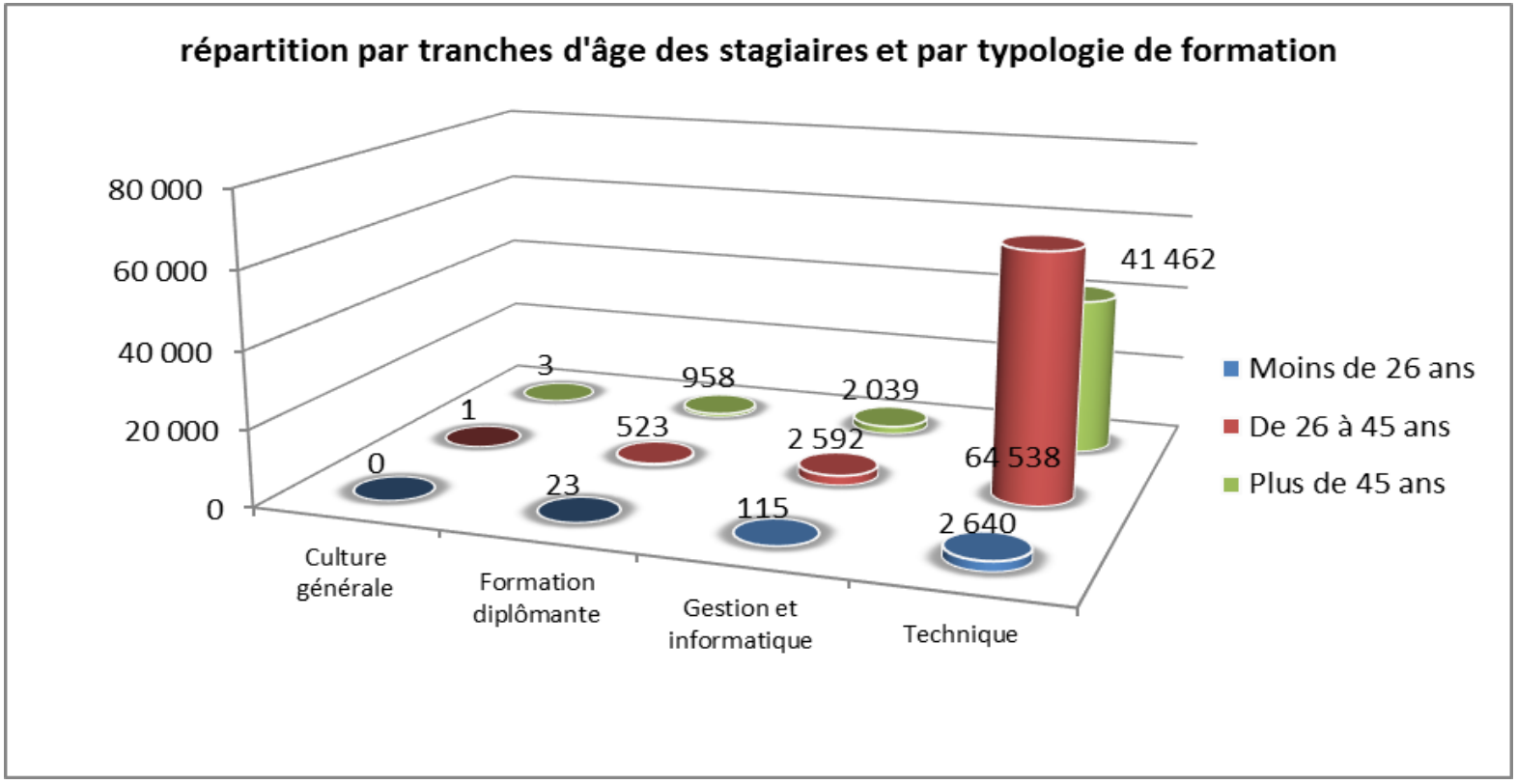

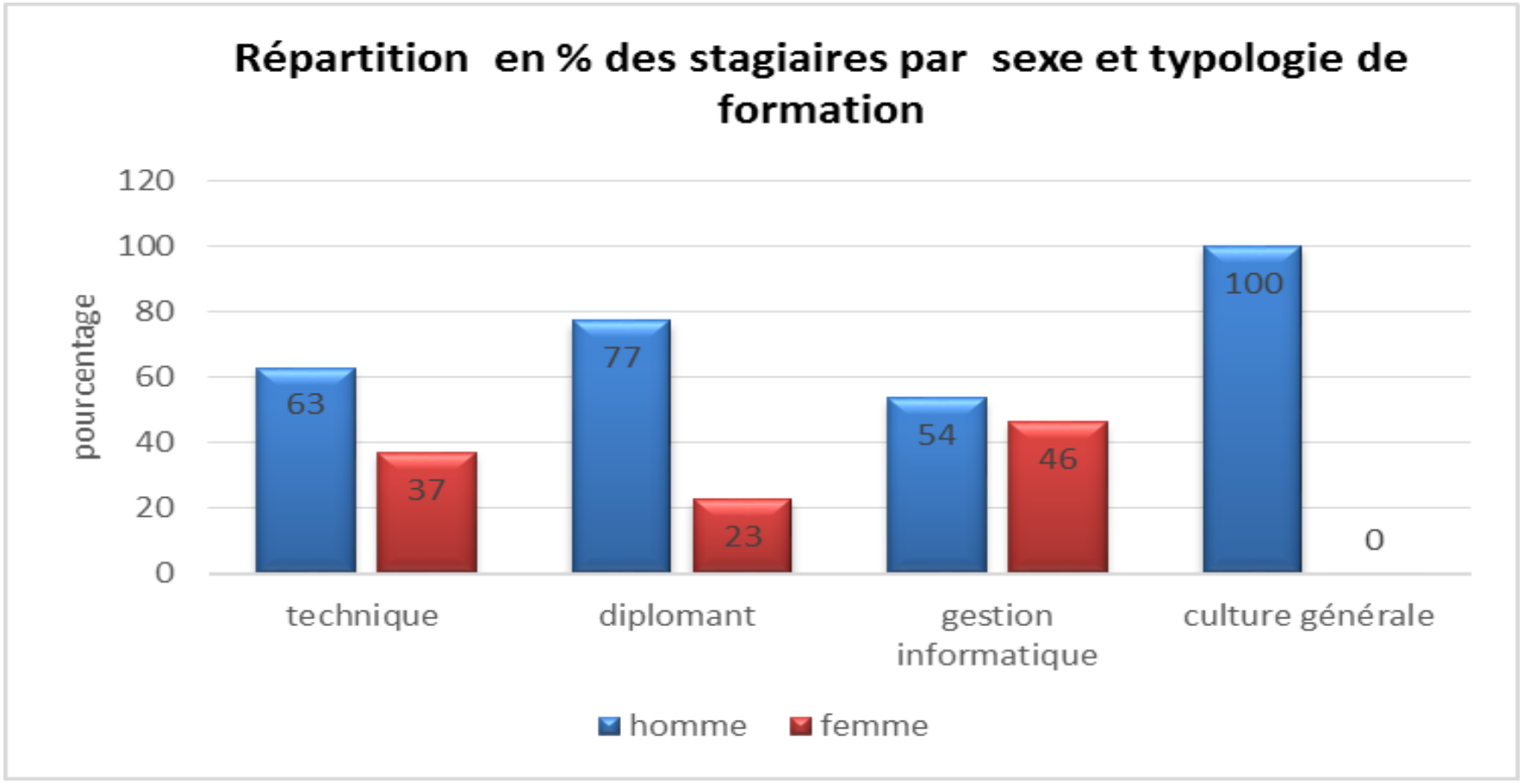
Répartition en % des stagiaires par sexe et typologie de formation
pourcentage
120
100
80
60
40
20
0
63
37
77
23
54
46
100
0
technique
diplomant
gestion informatique
culture générale
homme
femme

94% des stagiaires femmes et 95% des hommes ayant bénéficié d'un financement du FAFCEA ont effectué une ou plusieurs formations techniques.
Profil de la répartition des hommes et des femmes selon la typologie des formations : Technique = 63% hommes et 37% femmes,
Diplômant 77% hommes et 23 %femmes, Gestion-informatique 54% hommes et 46% femmes, Culture générale 100% hommes et aucune femme (peu significatif 4 stagiaires comptabilisés au total).

C. Les créateurs et repreneurs d'entreprise

a) Répartition des dépenses du FAFCEA dédiée au financement d'actions de formation des créateurs/repreneurs installés depuis moins de 3 ans selon les secteurs d'activité

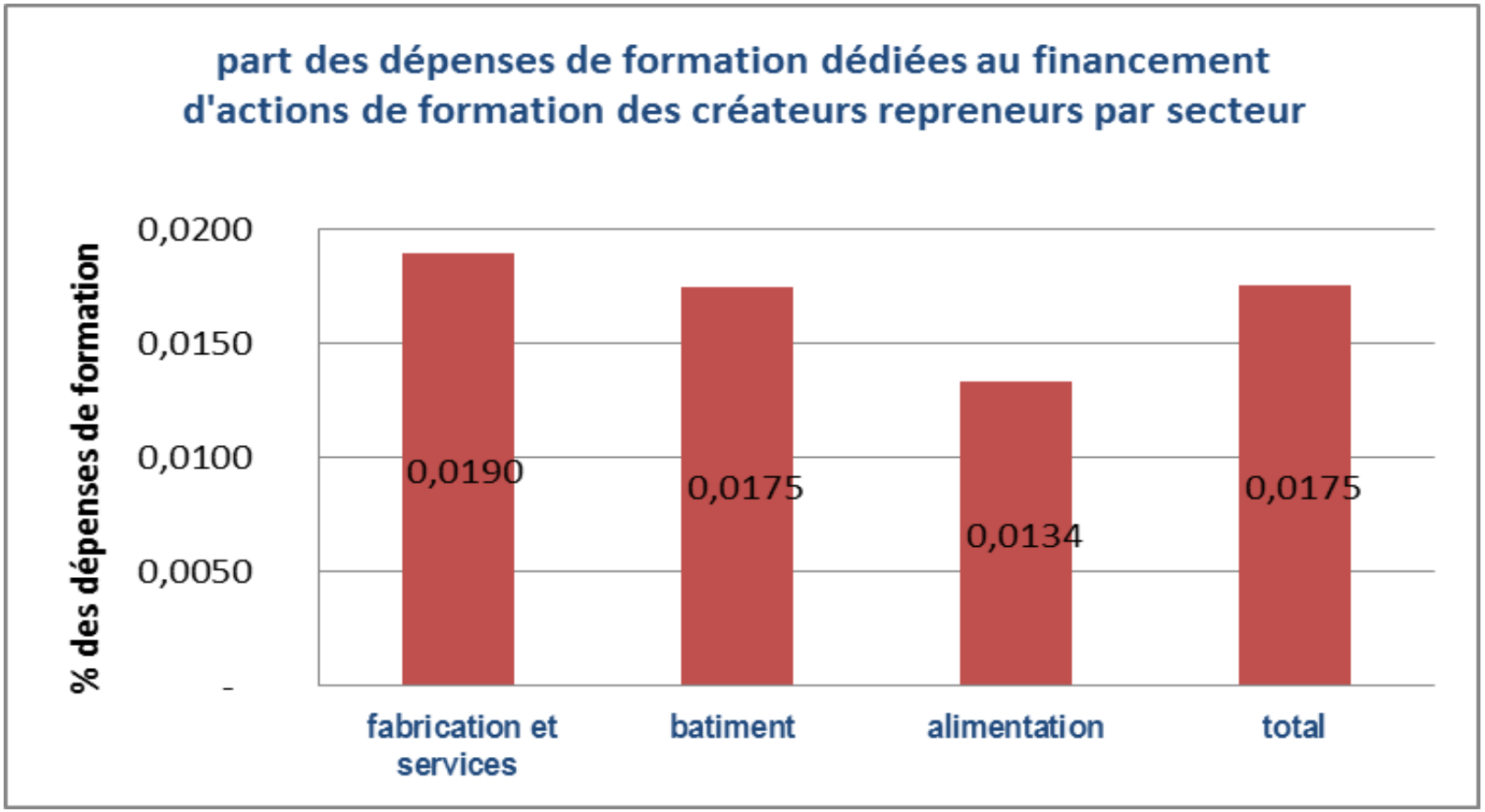

le FAFCEA qui finance les actions de formation des créateurs et repreneurs d'entreprises artisanales y consacre 0,01% de son budget de formation.

Montant moyen financé par le FAFCEA pour des actions de formation pour un stagiaire créateur / repreneur par secteur.

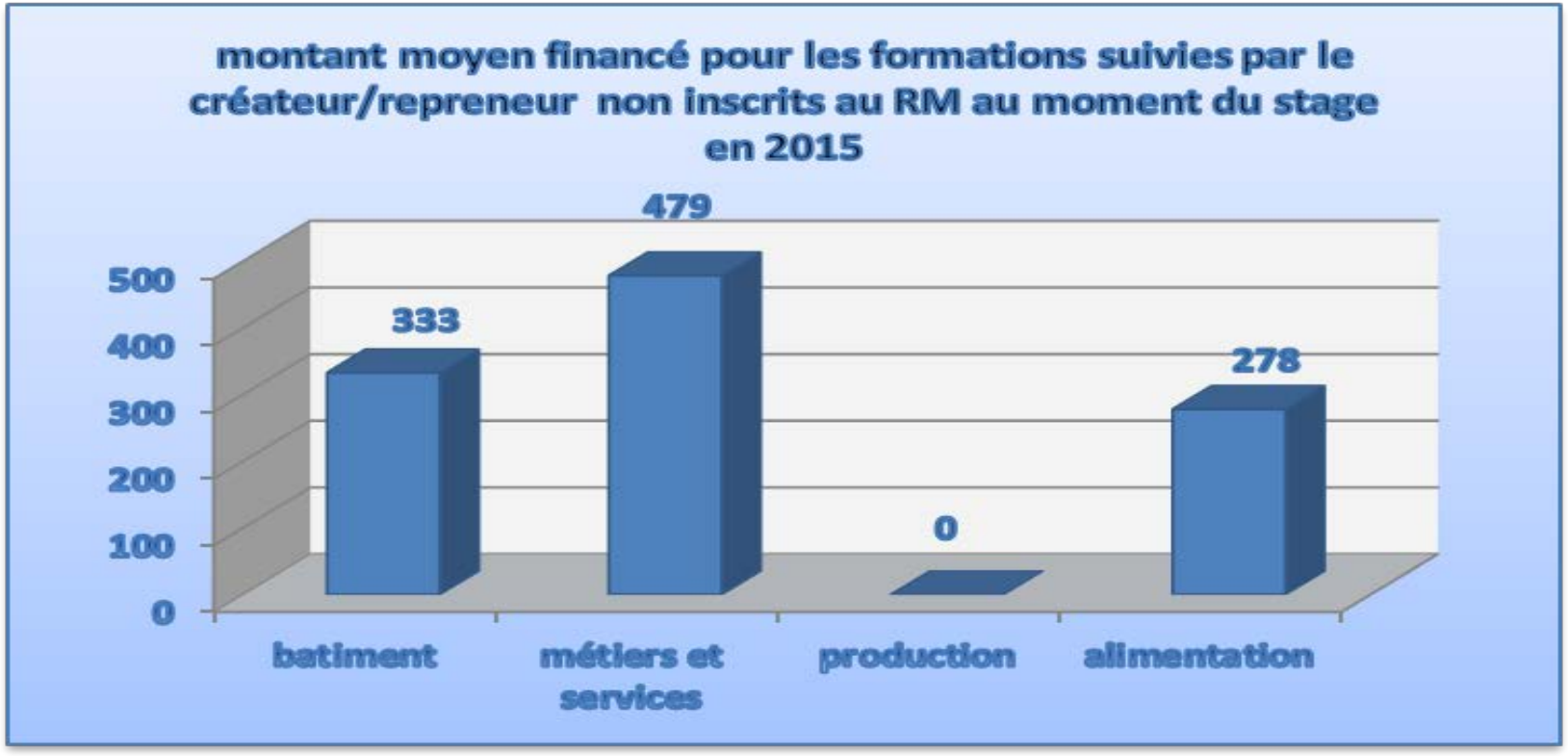

Le FAFCEA qui finance des actions de formation pour les créateurs repreneurs consacre à ces actions une dépense moyenne de 387€, somme en baisse de 16% par rapport à 2014. Ce montant moyen est en baisse dans le secteur batiment de 28%, en baisse de 1% dans le secteur Métiers et Services et en augmentation dans le secteur alimentation pas de créateur en 2014 dans ce secteur .
A noter qu'en 2014 pour le secteur Production, il n'y a pas de créateur repreneur non-inscrit au RM ayant bénéficié d'un financement par le FAFCEA.

b) Pourcentage de créateurs / repreneurs installés depuis moins de 3 ans parmi les stagiaires bénéficiant d'un financement d'actions de formation par le FAFCEA

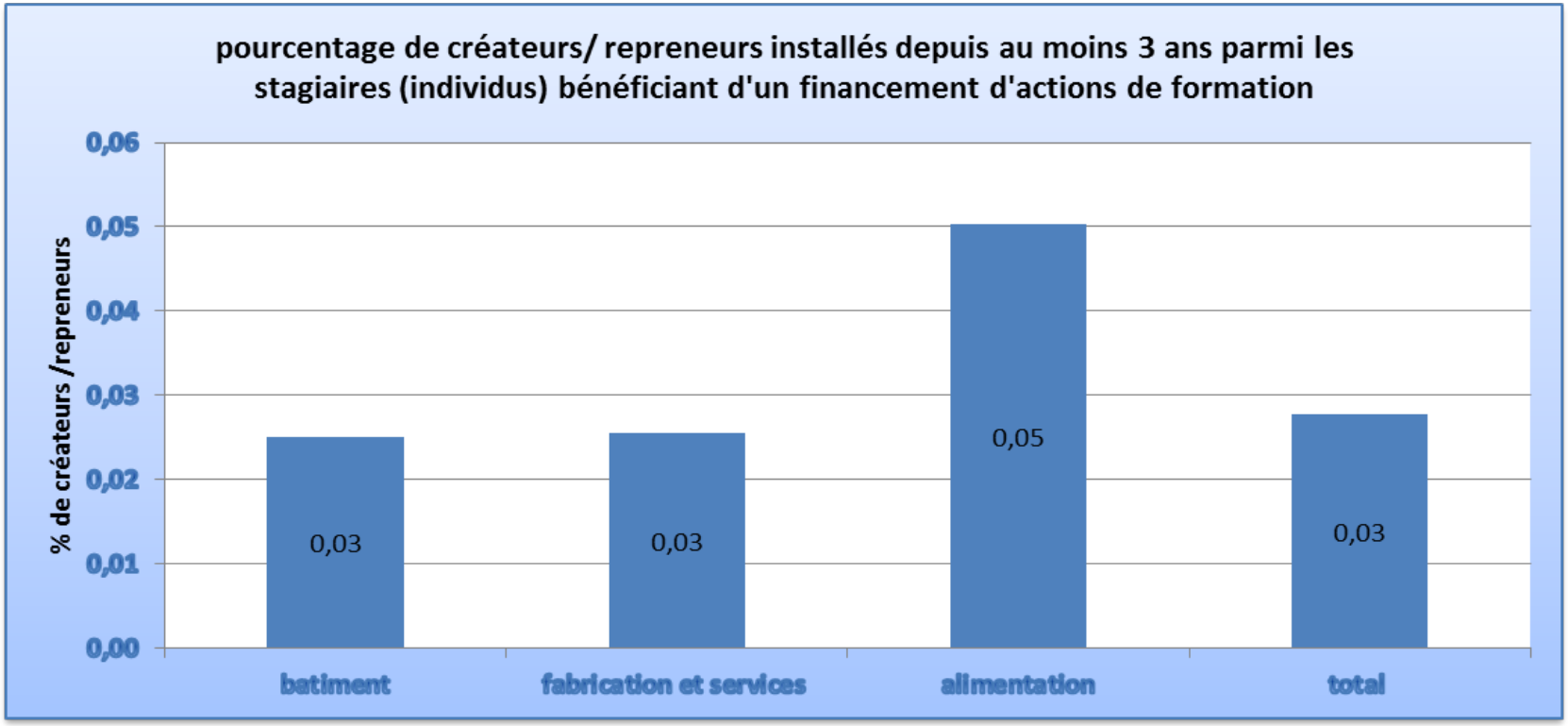

23 stagiaires créateurs repreneurs ont bénéficié d'un financement d'une action de formation soit 0,03% de l'ensemble des individus financés par le FAFCEA.
Augmentation de 44% de créateurs repreneurs financés par rapport à 2014 .

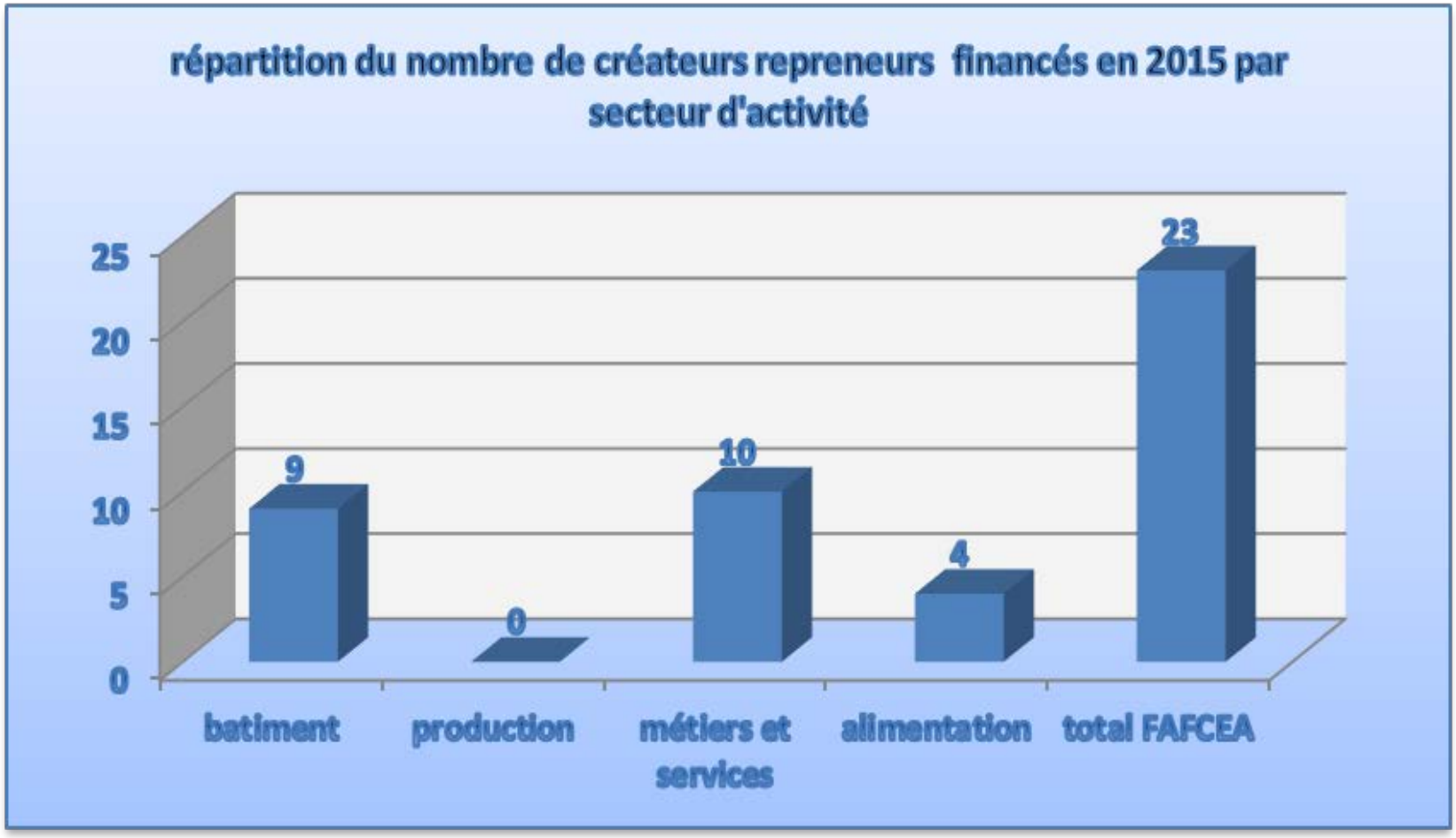

Les créateurs repreneurs financés sont répartis dans les secteurs Bâtiment, Métiers et Services et Alimentation.

c) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire créateur / repreneur installé depuis moins de 3 ans

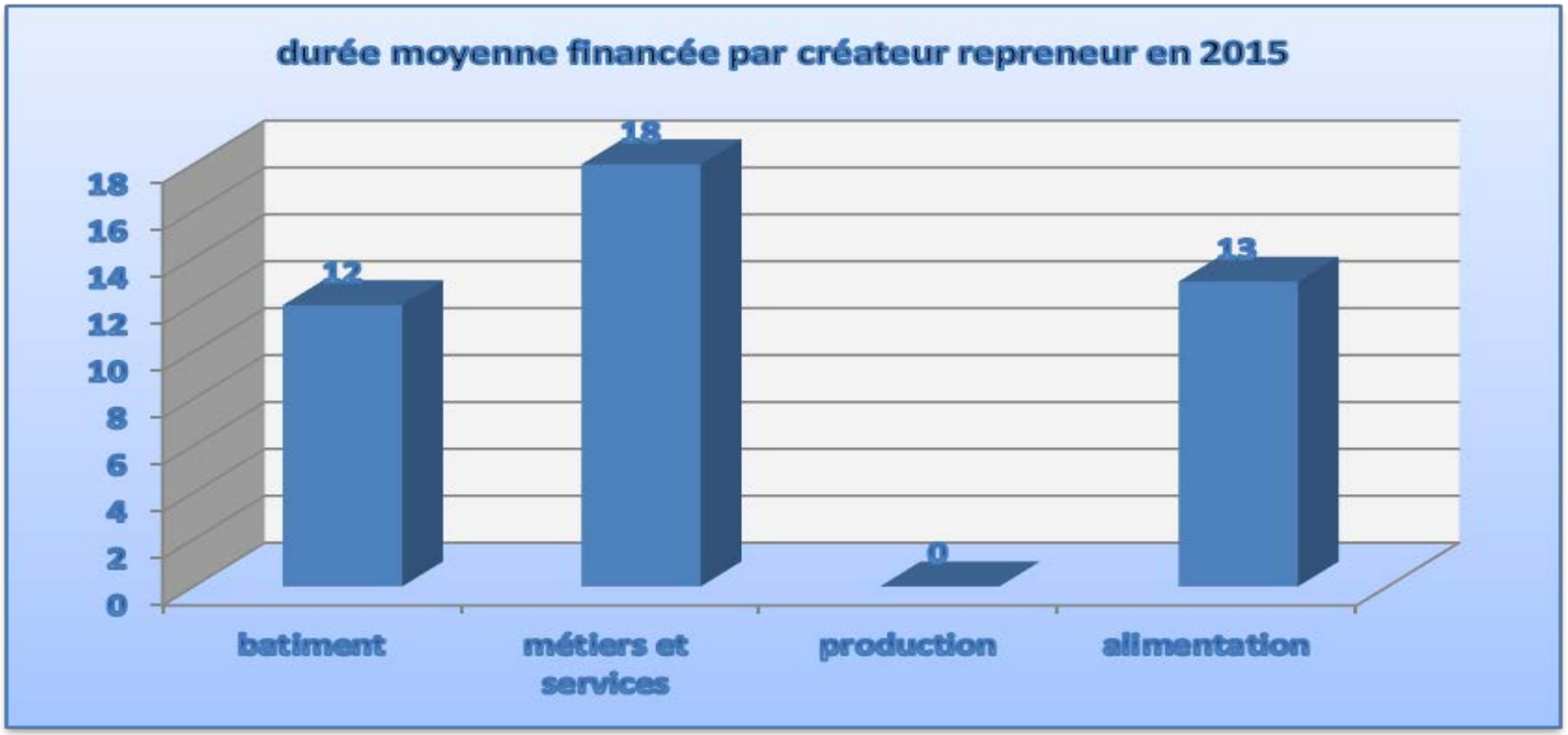

En moyenne, les stagiaires créateurs et repreneurs bénéficient de 15 heures de formation financées par le FAFCEA contre 29 heures en 2014. Le secteur production n'a pas financé de stagiaire créateur repreneur.

D. Les Auto-entrepreneurs

Attention les informations relatives aux AE sont sous réserve des déclarations transmises par les ressortissants AE au FAFCEA.

a) Part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement d'actions de formation suivies par les auto-entrepreneurs

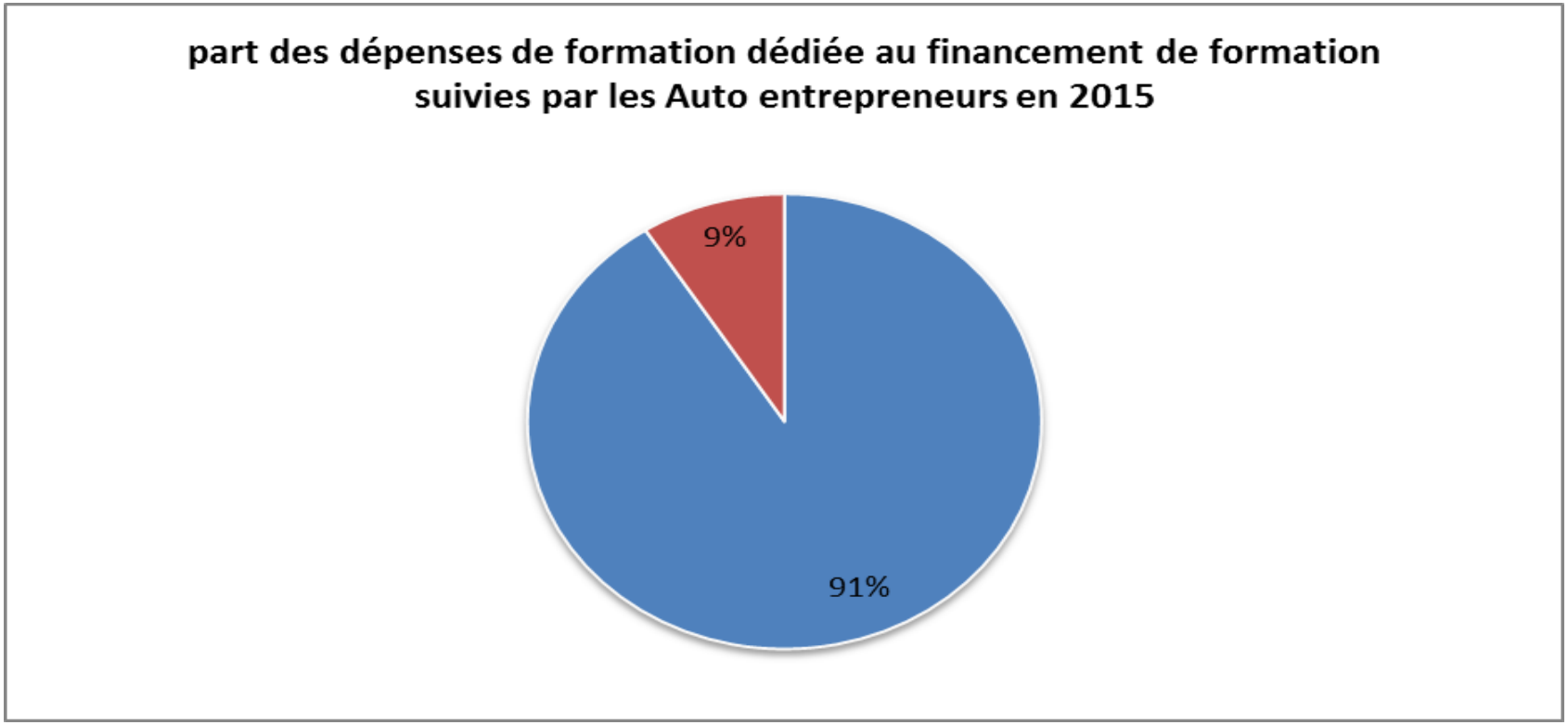

La part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement des actions de formations suivies par les AE est supérieure à 2014 (+2 point).
Le FAFCEA a financé la formation des auto entrepreneurs pour un montant total de 5 069 994€ pour 199 881 heures. Une hausse des montants financés de l'ordre de 44% par rapport à 2014 et une hausse de 25% des heures financées. La totalité de la contribution formation des AE est consommée.

b) Montant moyen financé pour les actions de formation par stagiaire auto-entrepreneur

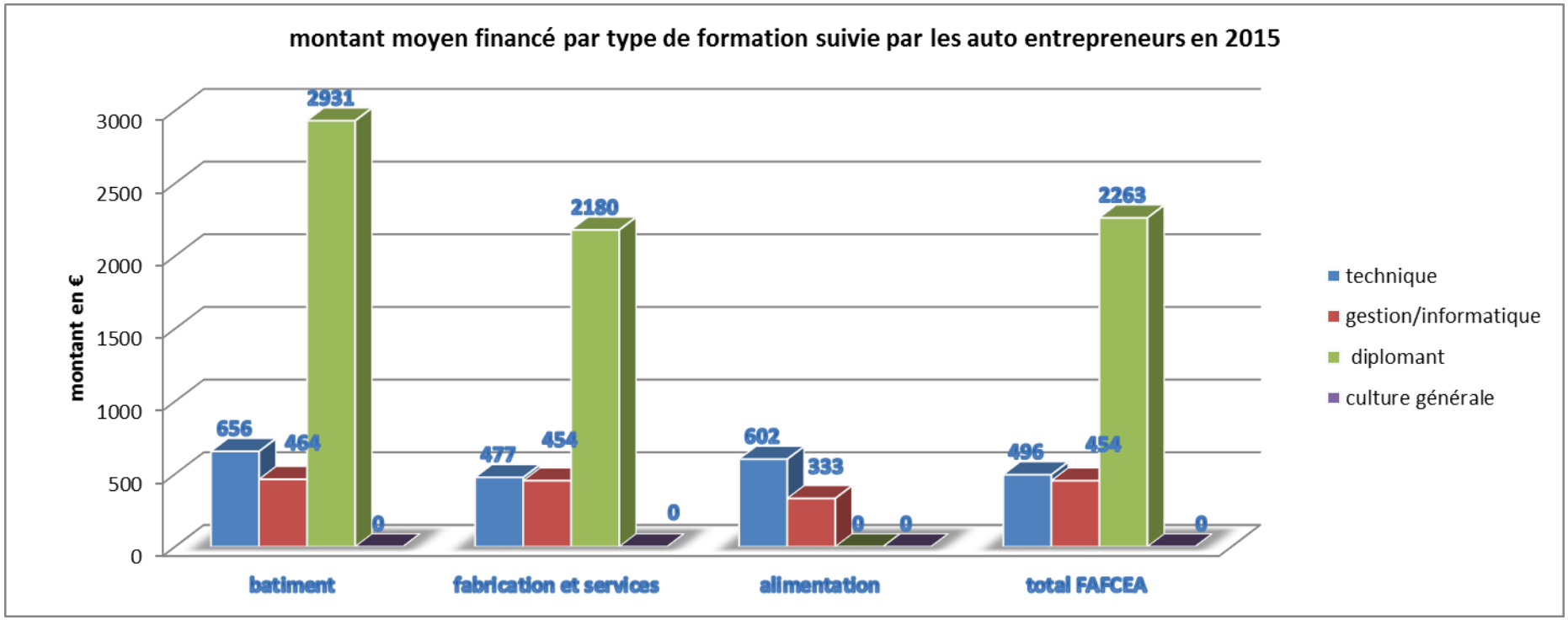

Le FAFCEA qui finance les actions de formations suivies par les stagiaires auto entrepreneurs consacre à ces actions une dépense moyenne de 510€ contre 423€ en 2014 par stagiaire soit une augmentation de l'ordre de 21%.

c) Part d'auto-entrepreneurs inscrits au répertoire des métiers (RM) bénéficiant d'un financement par le FAFCEA par rapport au nombre total d'entreprises bénéficiant d'un financement par le FAFCEA

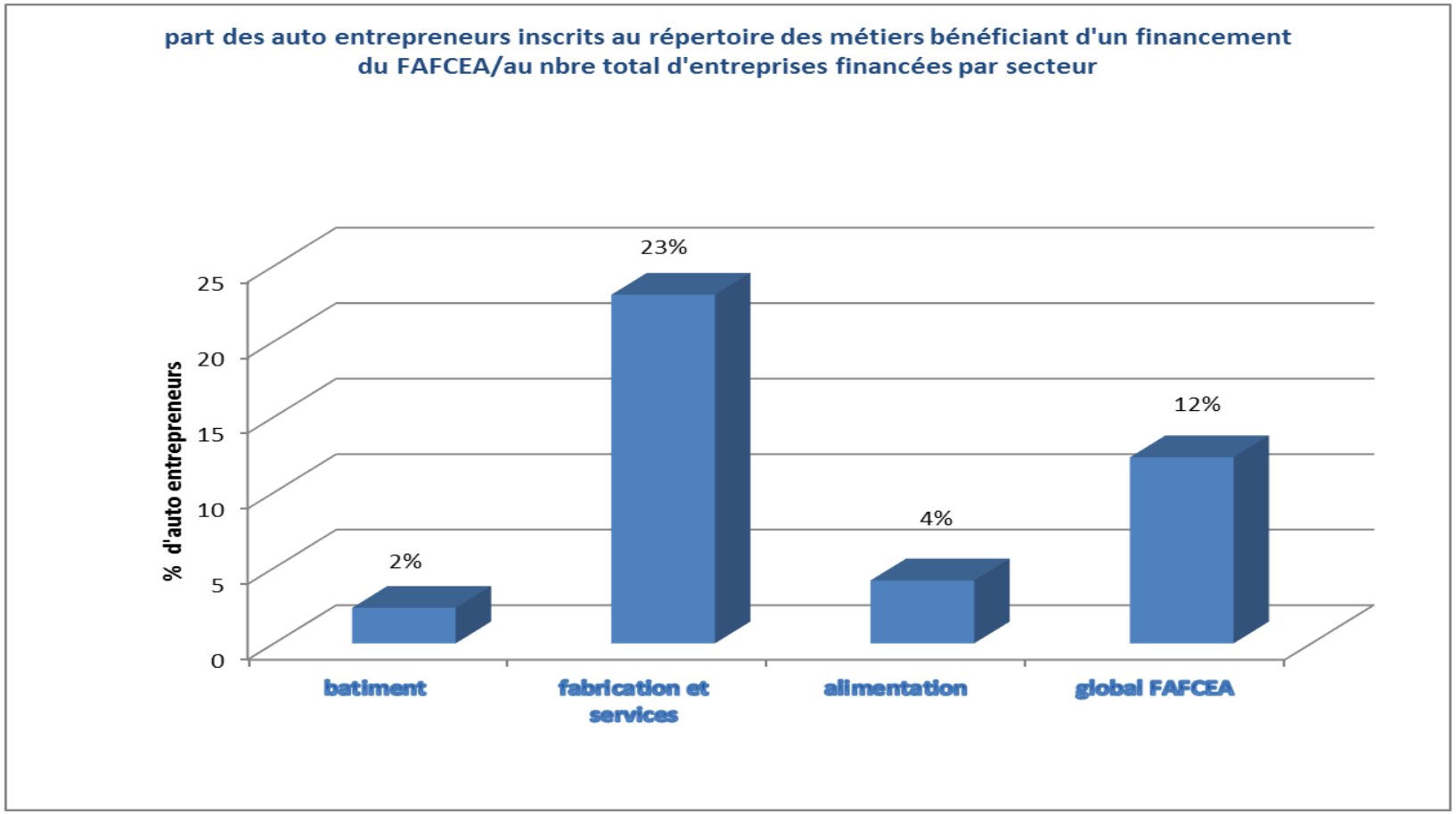

9 930 formations suivies par les auto-entrepreneurs ont été financées par le FAFCEA, soit une augmentation générale de 19% / 2014 :

- 8 800 pour le Services et Fabrication, en hausse de 13% / 2014,
- 828 pour le Bâtiment soit une augmentation de 64% / 2014.
- 302 pour l'alimentation contre 7 en 2014

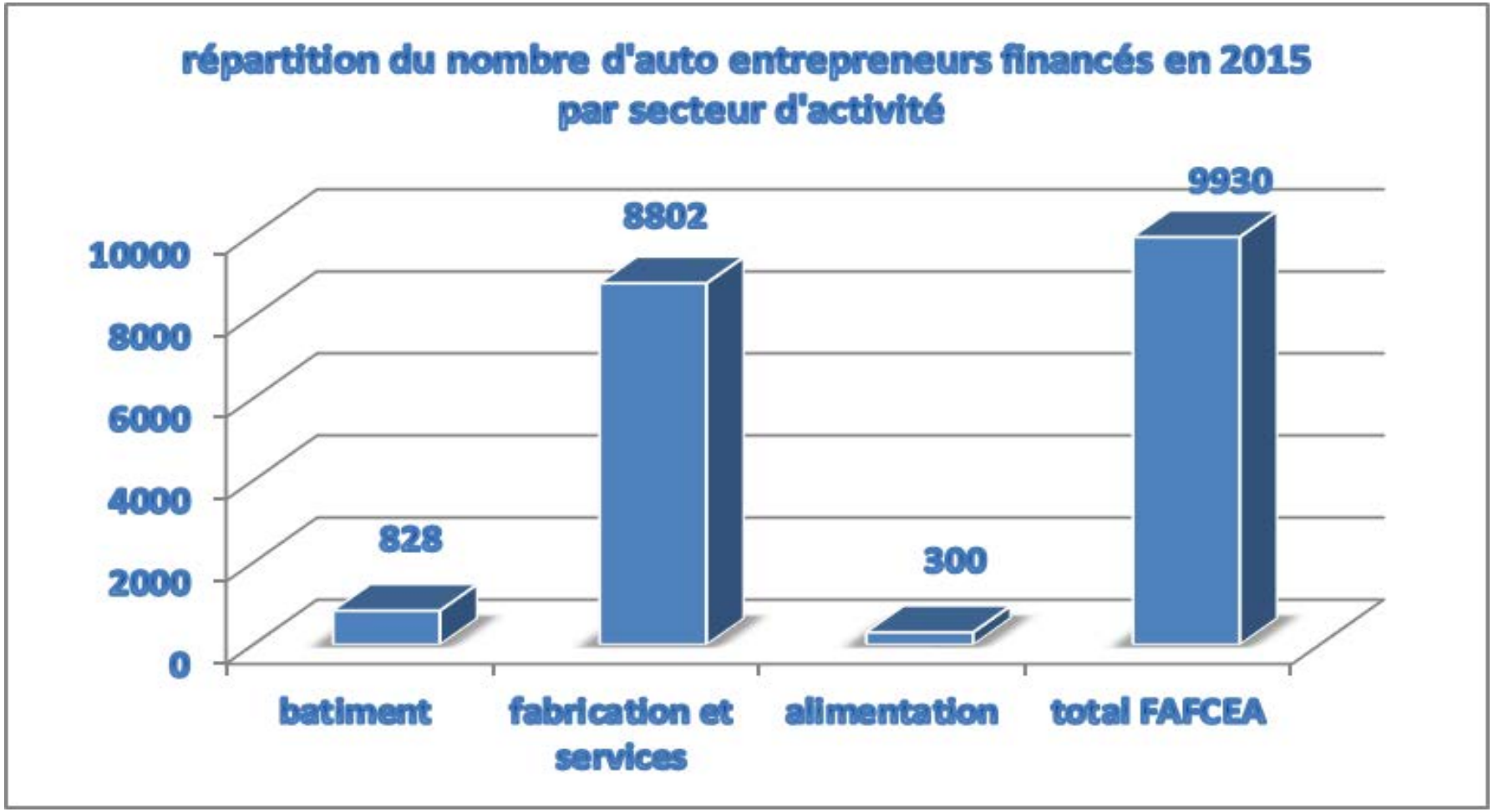
répartition du nombre d'auto entrepreneurs financés en 2015
par secteur d'activité
10000
8000
6000
4000
2000
0
828
8802
300
9930
batiment
fabrication et services
alimentation
total FAFCEA

89% des Auto-entrepreneurs financés relèvent du secteur Services et Fabrication (- 5 points / 2014).
8% des Auto-entrepreneurs financés relèvent du secteur bâtiment (+2 points /2014)
3% du secteur Alimentation (+3 points/2014).

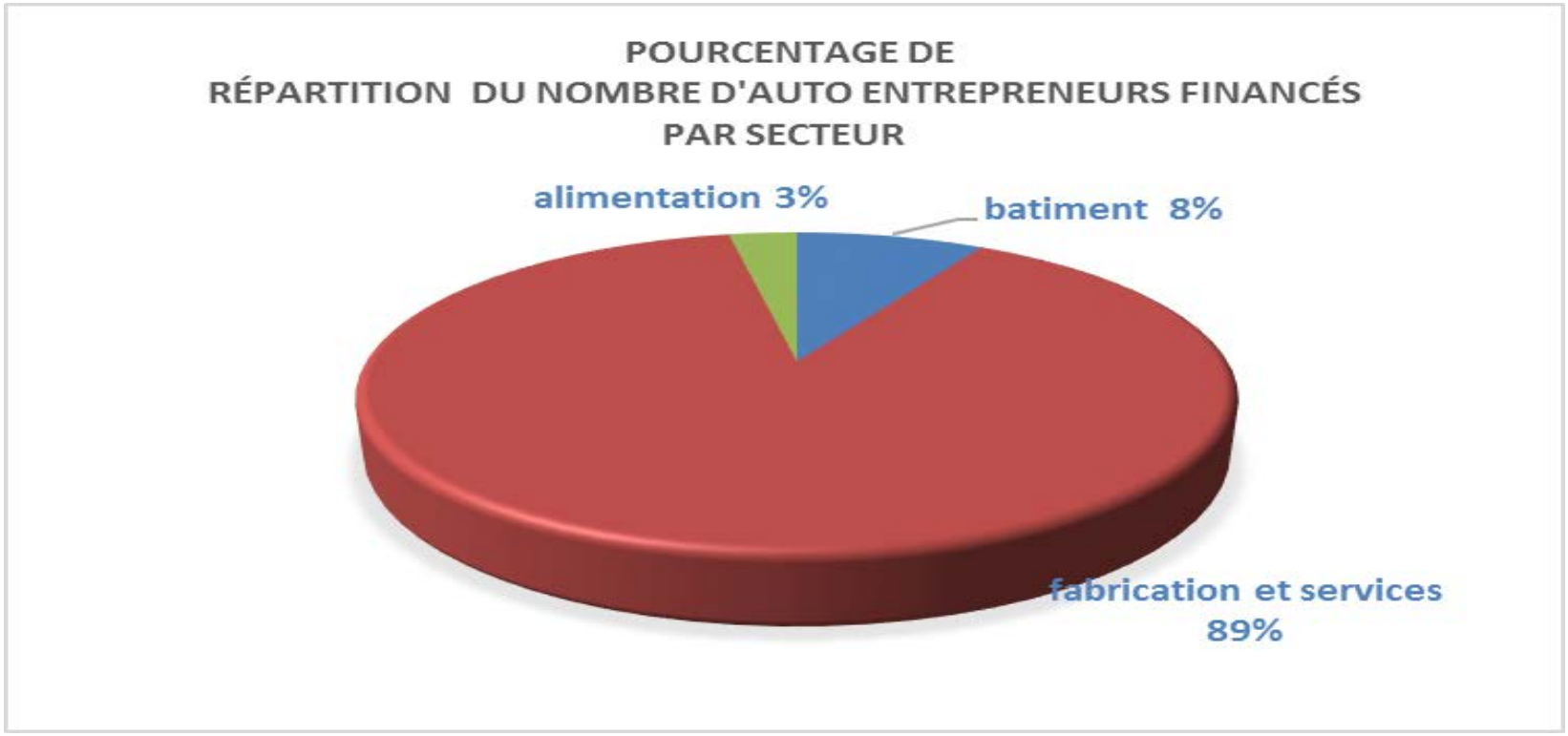

d) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire Auto-entrepreneurs

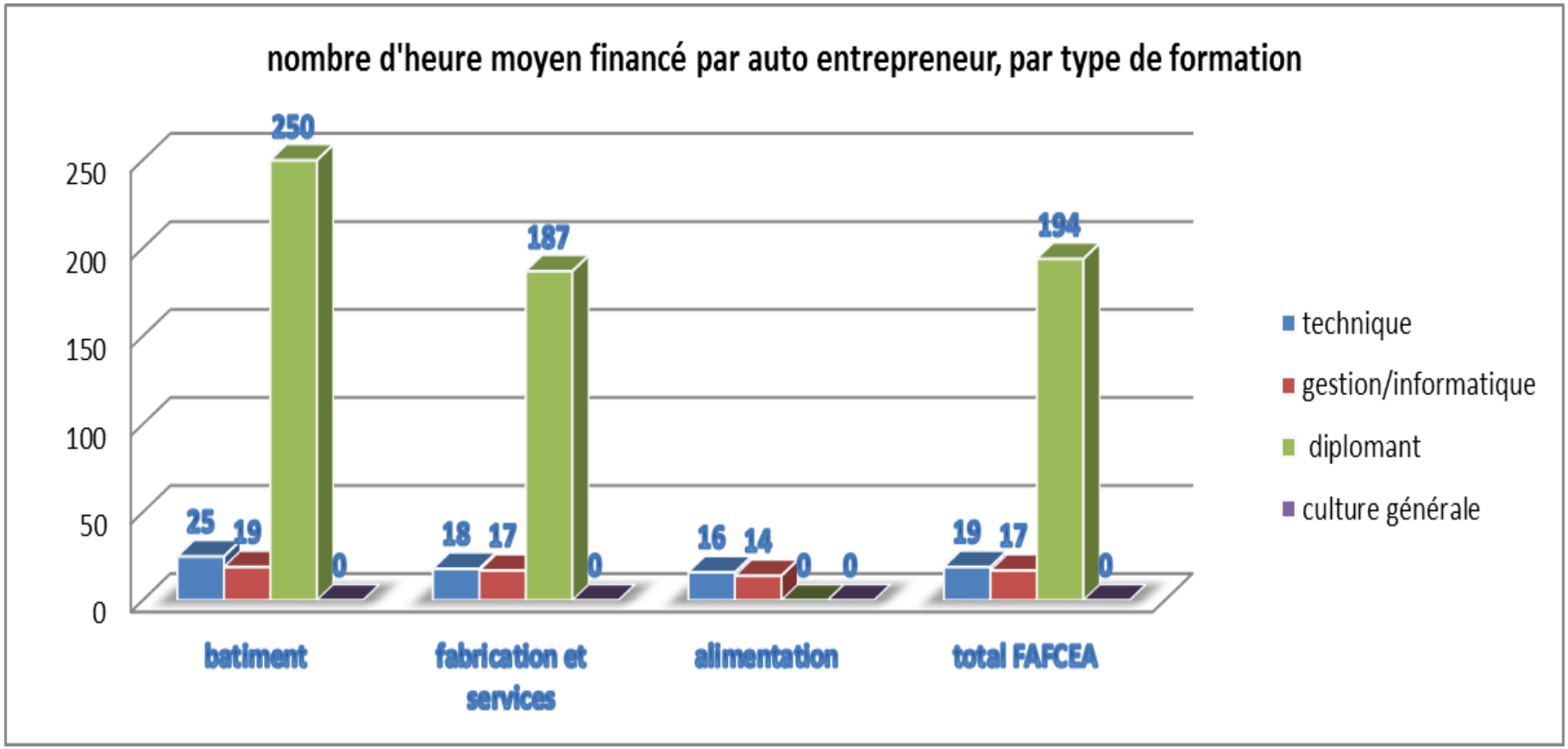

199 881 heures de formations financées en augmentation de 25%/2014
Un stage financé par le FAFCEA pour un auto-entrepreneur est d'une durée moyenne de 20h équivalente à 2014 (+ 1 point) . Dans le détail, la durée moyenne d'un stage financé pour un auto-entrepreneur dure 19h pour une formation technique, 194h pour une formation diplômante, 17h pour un stage de gestion-informatique A noter pas de formation en culture générale.

e) Répartition du nombre d'auto-entrepreneurs bénéficiant d'un financement du FAFCEA selon la nature des actions de formation suivies

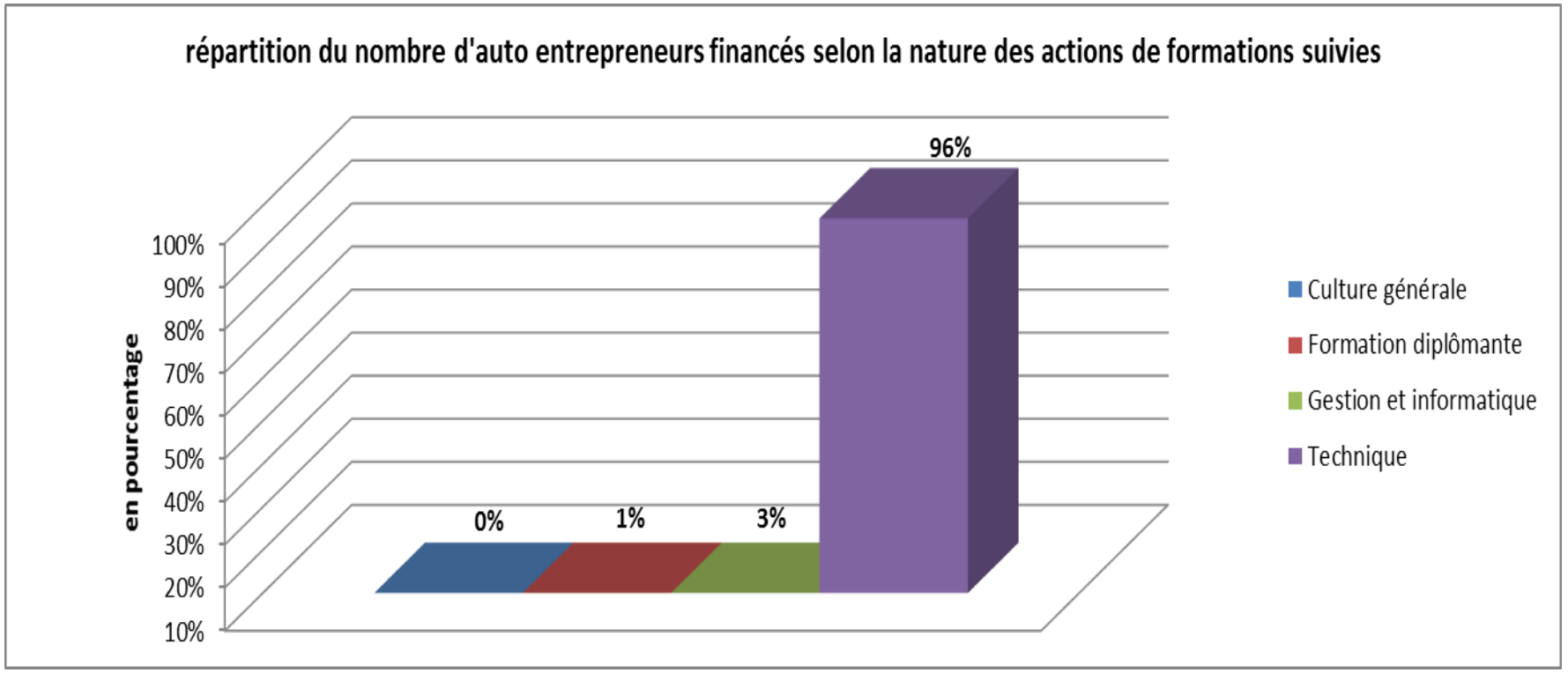

Au FAFCEA, 96% des actions de formation d'auto-entrepreneurs sont des formations techniques (contre une moyenne générale de 95%) ; 3% en gestion-informatique (moyenne générale de 4%).

5) Typologie des actions de formation financées par le FAFCEA

A. <u>Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le FAFCEA</u>

a) Répartition des stagiaires en demande individuelle ou collective par secteur

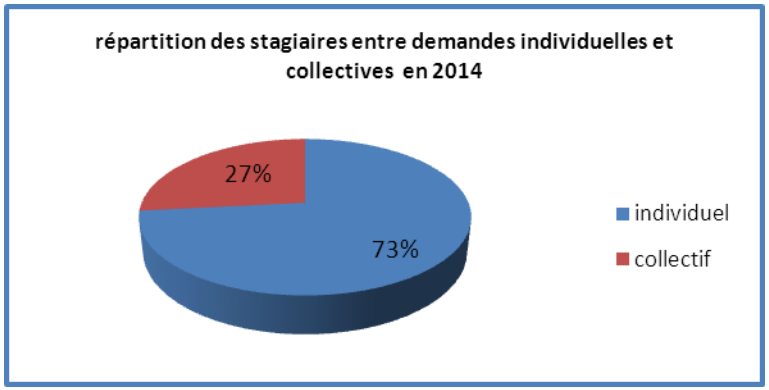

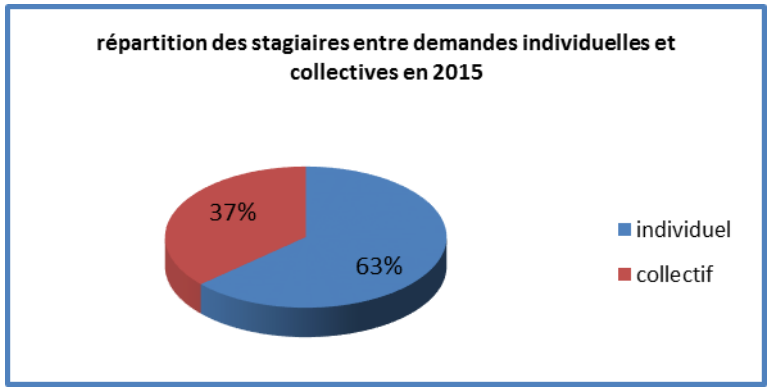

Dans l'ensemble, la répartition entre les demandes individuelles et collectives varie sensiblement entre 2014 et 2015 avec une baisse des demandes individuelles de 10 points au détriment des demandes collectives. La baisse de la gestion du dispositif de financement FEEBAT dans le cadre de demandes individuelles impacte la répartition des stagiaires en ce sens.
Une baisse de 27% des stagiaires en demande individuelle / 2014 ainsi qu'une hausse de 16% des stagiaires en demandes collectives.

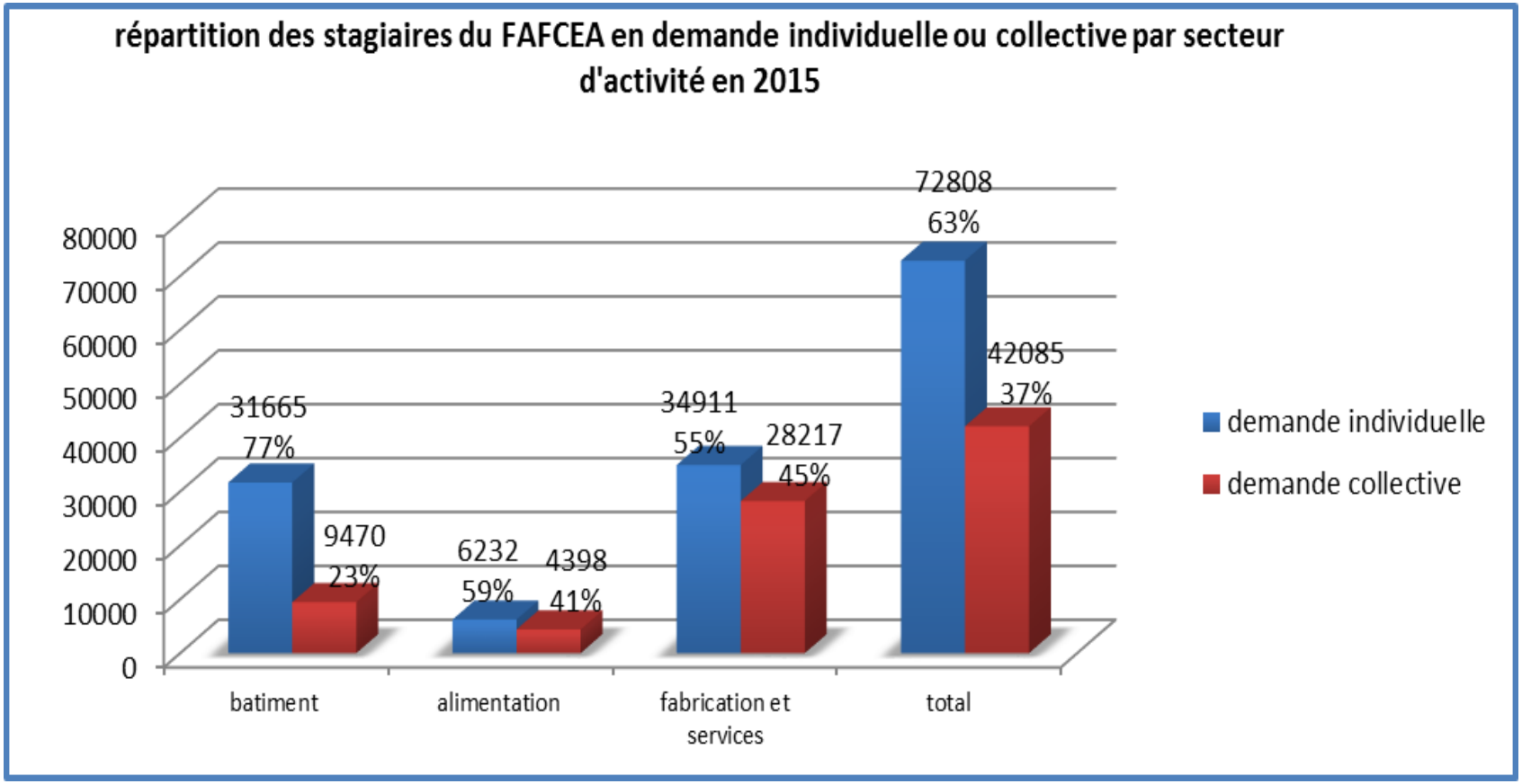

Au total, 72 808 formations individuelles sont financées pour 42085 formations collectives en 2015. Dans le secteur du Bâtiment, la répartition des stagiaires en demandes individuelles représente 77% des demandes, dans le secteur Alimentation et le secteur Fabrication et Services la répartition est équilibrée.
Au total l'écart au profit de la demande individuelle s'est réduit / 2014 (10 points d'écart contre 20 en 2014).

b) Nombre d'heures de formation financées par le FAFCEA

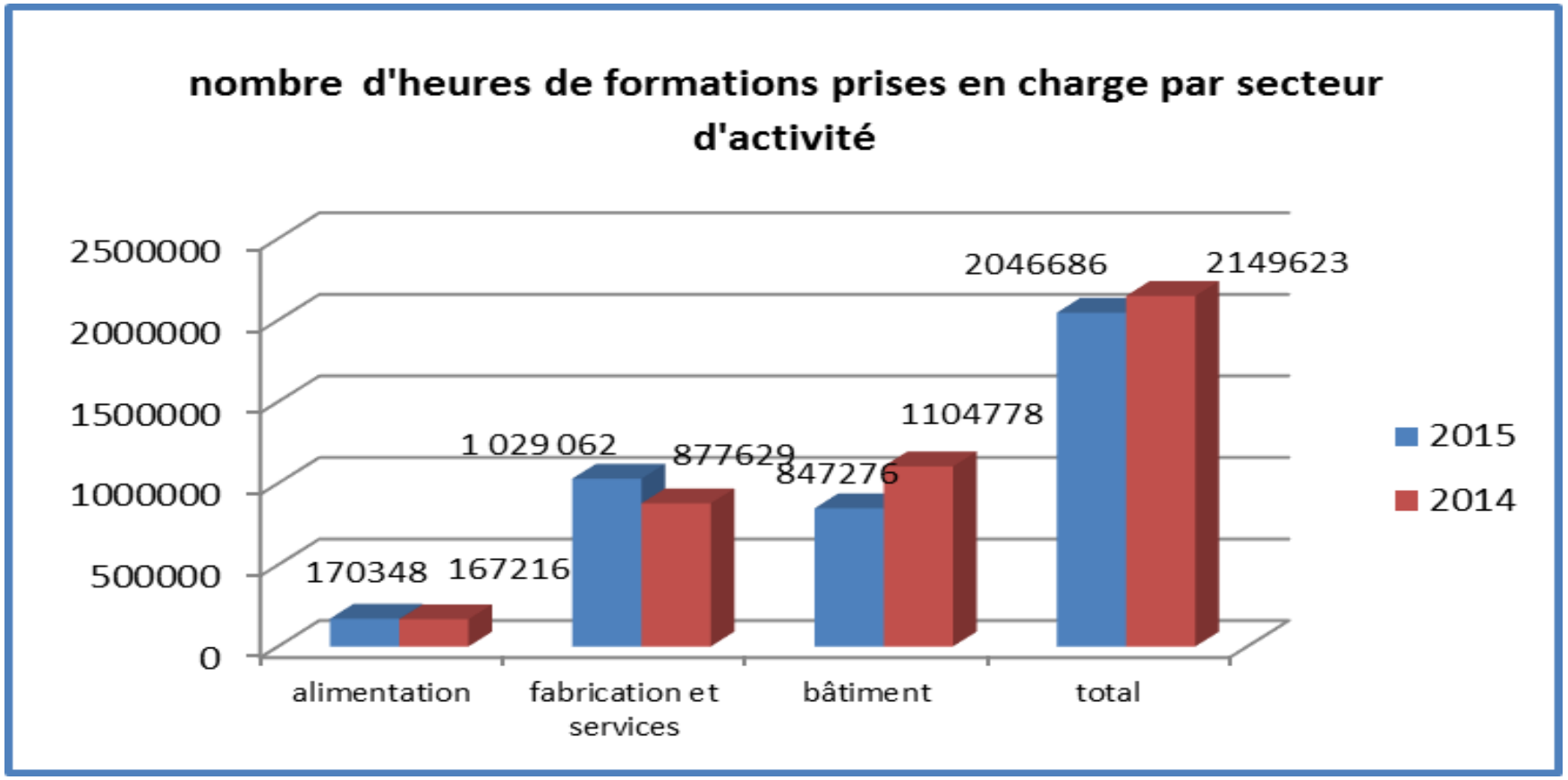

Au total 2 046 686 heures de formations sont financées par le FAFCEA en 2015 soit une diminution de 5% des heures financées, dont 50% pour le secteur Services et Fabrication, 41% pour le secteur Bâtiment et 8% pour le secteur Alimentation.

Nombre d'heures moyens financés par secteur et par typologie de formation

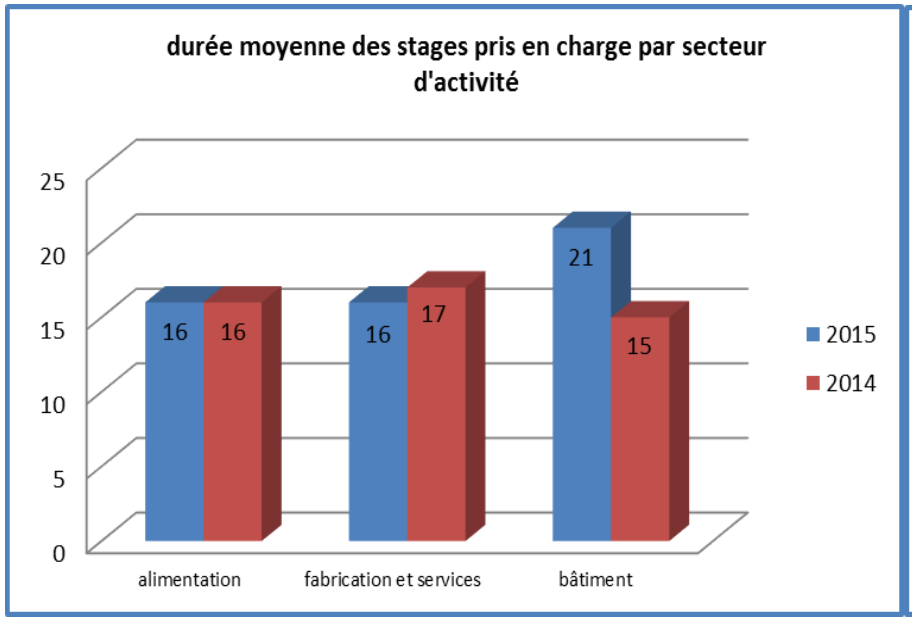

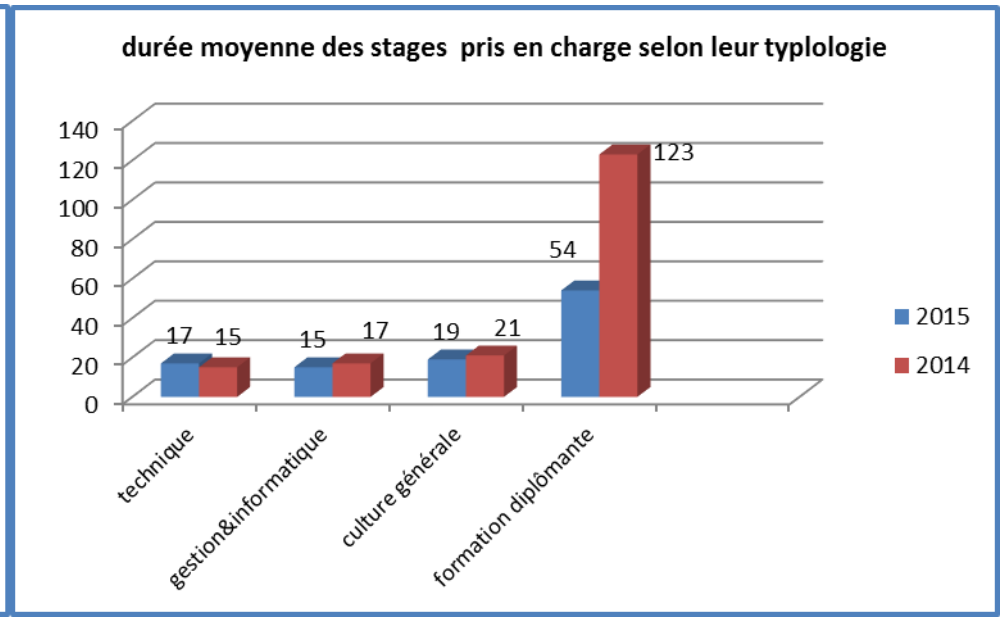

Une durée moyenne des formations financées de 18 heures contre 16h en 2014.

Une baisse de plus de la moitié de la durée moyenne des formations diplômantes financées en 2015

B. Répartition des formations financées par le FAFCEA selon la nature des actions de formation

a) Répartition pour chaque région des formations financées par le FAFCEA

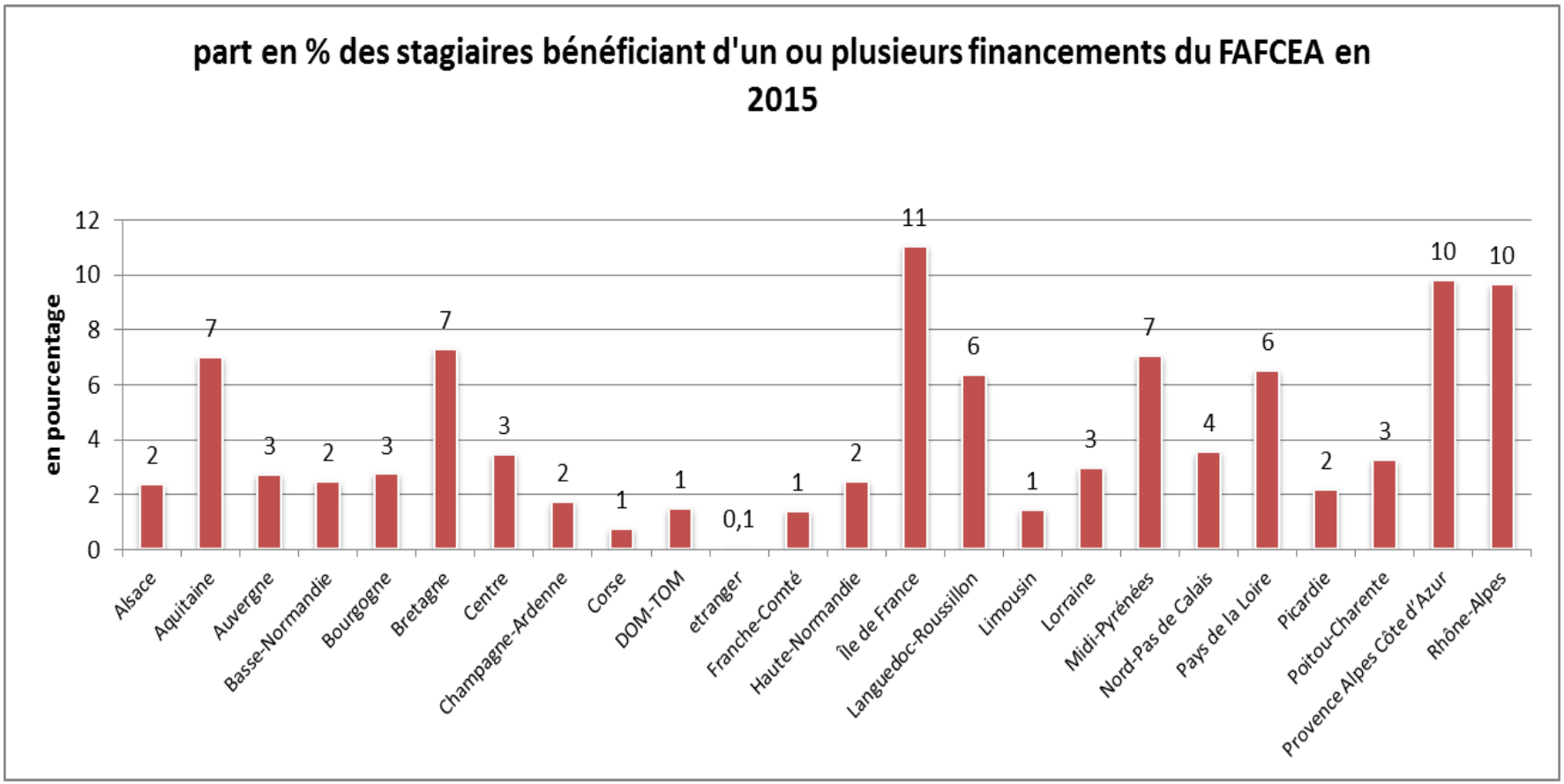

Les régions Ile-de-France, Provence Alpes cotes d'azur et Rhône-Alpes concentrent à elles seules plus de 30% de l'ensemble des stagiaires financés par le FAFCEA en 2015.

b) Répartition régionale du nombre de formations et d'entreprises financées en 2015

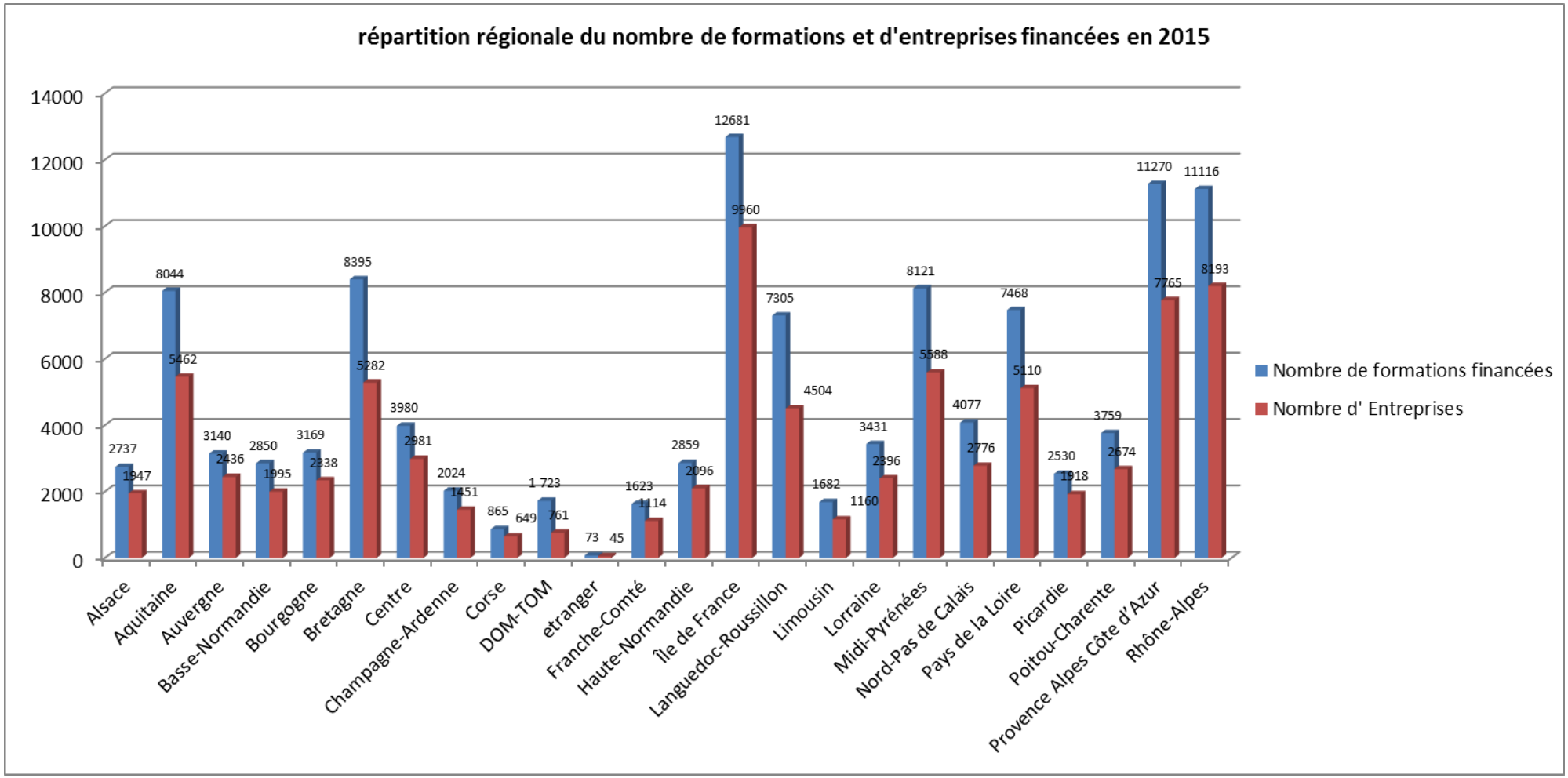

Dans les régions, en moyenne 4% des stagiaires et des entreprises bénéficient d'un ou plusieurs financements par le FAFCEA en 2015.

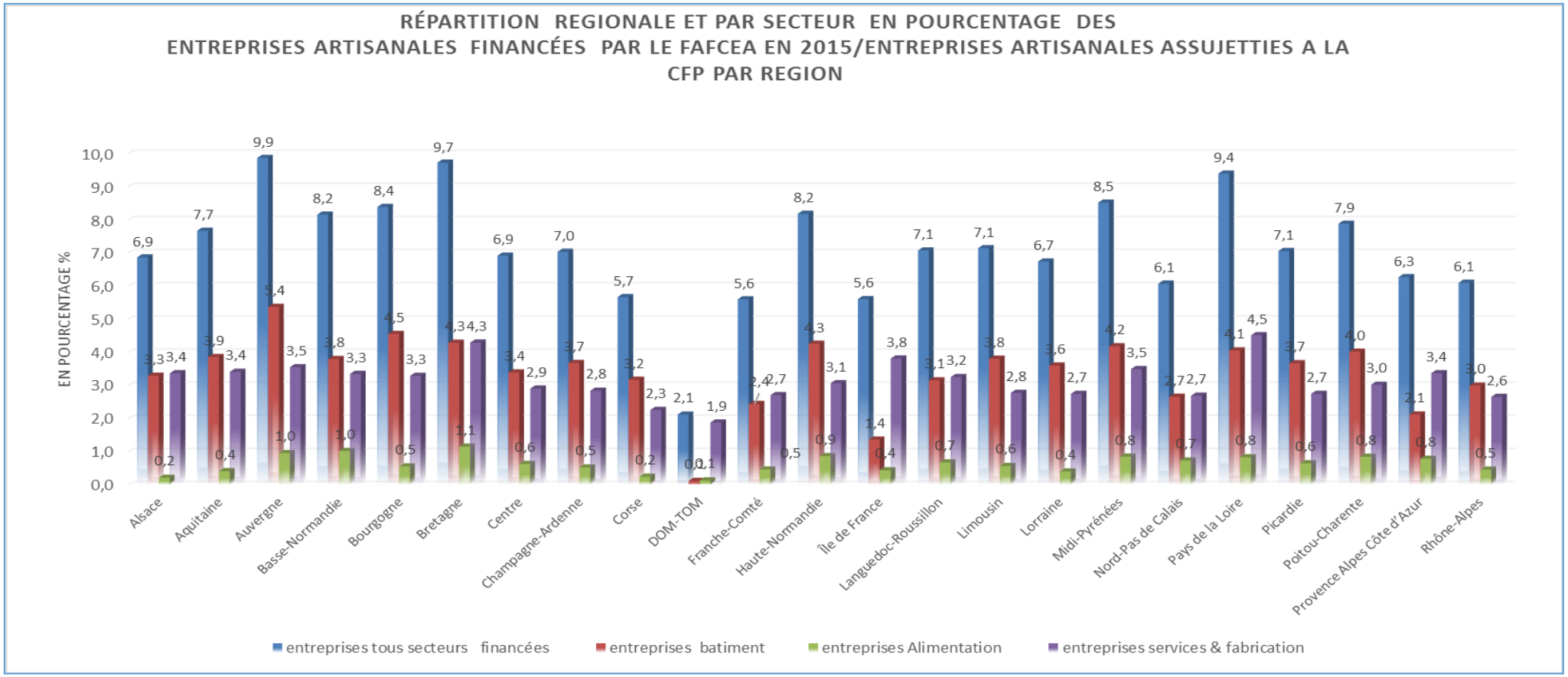

dans les régions Auvergne, Bretagne et pays de Loire, en moyenne 10% des entreprises artisanales bénéficient d'un ou plusieurs financements par le FAFCEA en 2015.

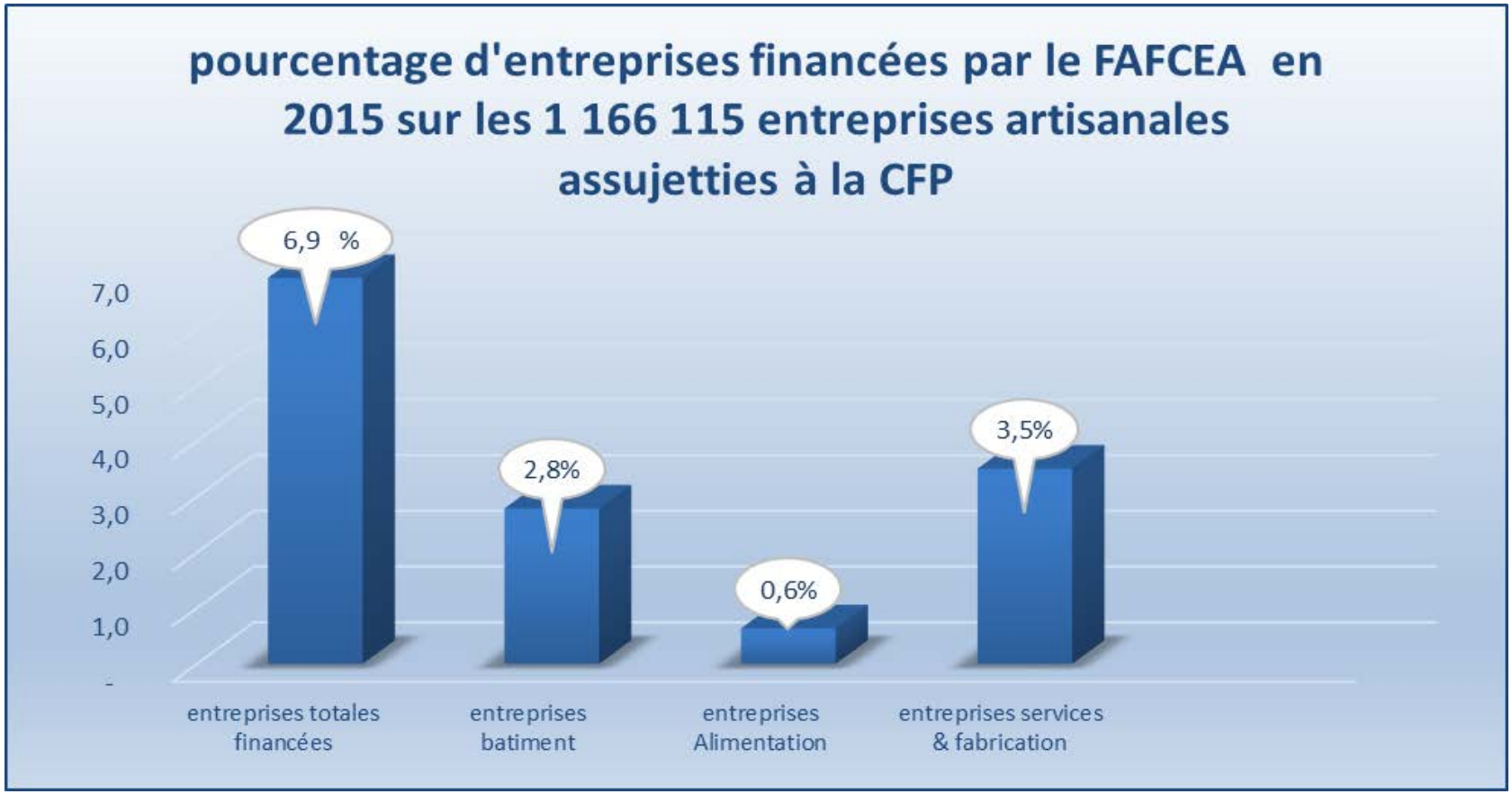
pourcentage d'entreprises financées par le FAFCEA en 2015 sur les 1 166 115 entreprises artisanales assujetties à la CFP
6,9 %
2,8%
0,6%
3,5%
7,0
6,0
5,0
4,0
3,0
2,0
1,0
-
entreprises totales financées
entreprises batiment
entreprises Alimentation
entreprises services & fabrication

C. Répartition des dépenses du FAFCEA dédiées au financement de la formation selon la nature des actions de formation

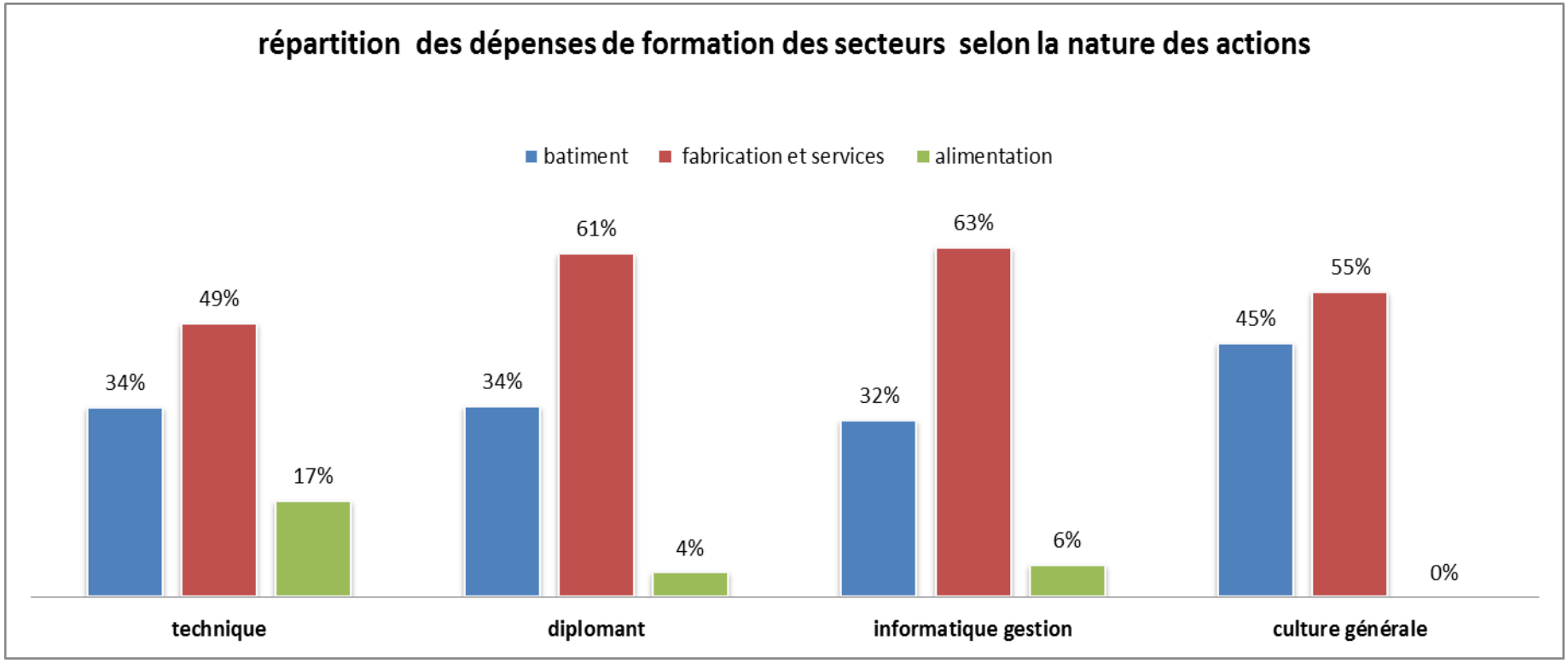

94% des formations financées par le FAFCEA sont des formations techniques dont 49% pour le secteur Services et Fabrication, 34% pour le secteur Bâtiment et 17% pour l'Alimentation. 3% sont des formations diplômantes, 4,% sont des formations de gestion et informatiques et 0,002% sont des formations de culture générale.

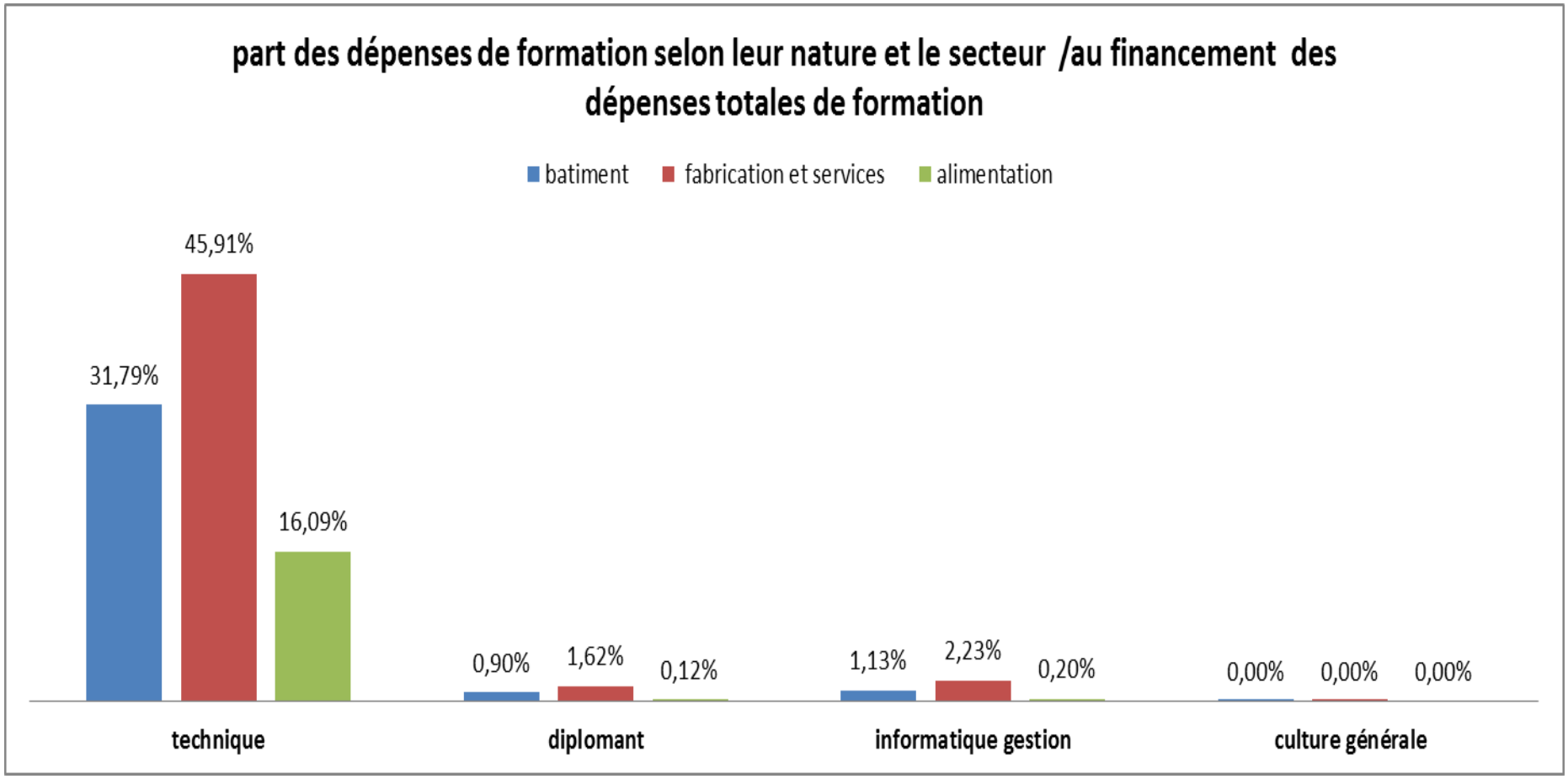

Une augmentation de 7% des financements accordés aux formations techniques et de 21% pour les formations de gestion / informatique.
Baisse générale des financements accordés par le FAFCEA, pour les formations diplômantes de 24% et de 69% pour les formations de culture générale.

D. <u>Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage</u>

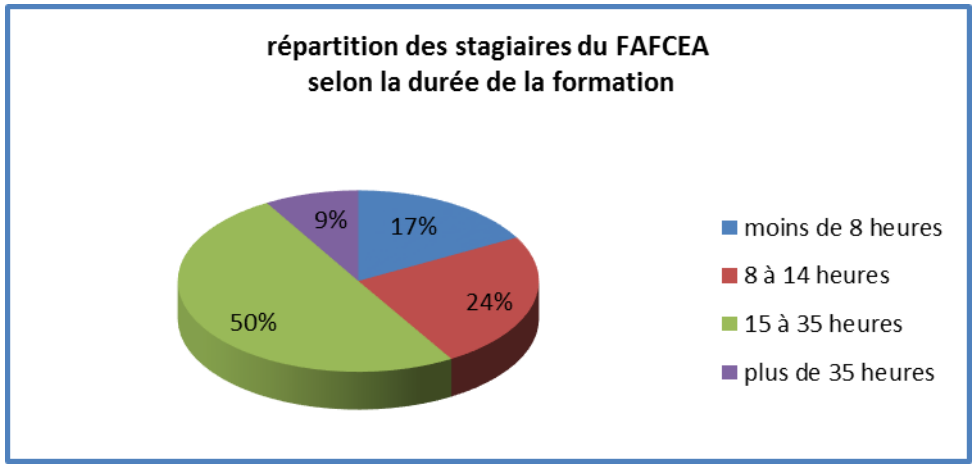

91% des formations financées par le FAFCEA ont une durée inférieure ou égale à 35h soit une baisse de 2 points / 2014.

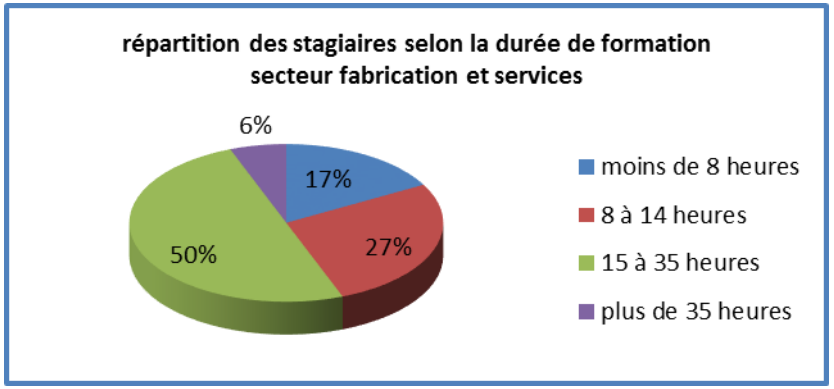

Une variation de + 6 points des formations d'une durée de 15 à 35 heures / 2014 dans le secteur fabrication et services et une augmentation de la répartition des stagiaires pour les durées de formations de moins de 8 heures également et une baisse pour les autres durées de formations.

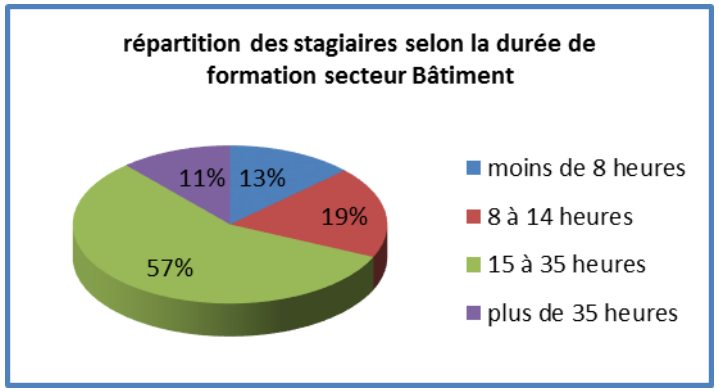

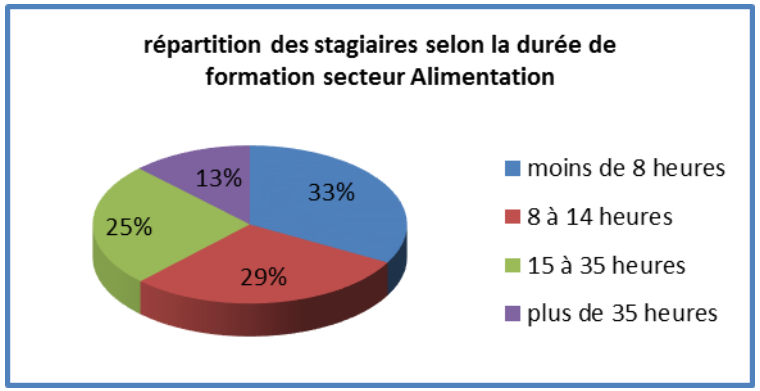

La répartition des stagiaires selon la durée de formation dans le secteur du Bâtiment a fortement évolué avec une progression de 45 points / à 2014 des formations d'une durée de 15-35 heures, la répartition des stagiaires pour des formations de plus de 35 h et de moins de 8 heures a doublé /2014 et une baisse importante de 56 points/2014 de la répartition des stagiaires pour les formations d'une durée 8 à 14 heures.

Une répartition équilibrée des stagiaires selon la durée des formations dans le secteur de l'Alimentation / 2014, avec peu de variation /2014.

E. Les formations diplômantes

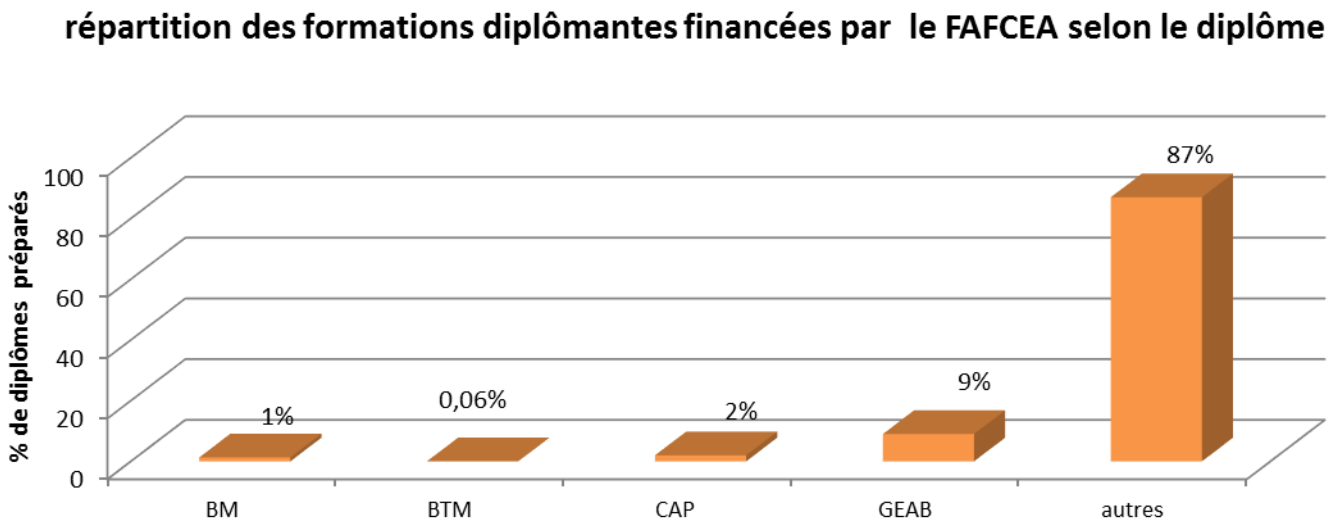

Une augmentation de 142% des stagiaires financés / 2014.

Mais en moyenne la part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement des formations diplômantes est de 3%, en baisse par rapport à 2014 (-24%).

a) Montant moyen financé pour une formation diplômante

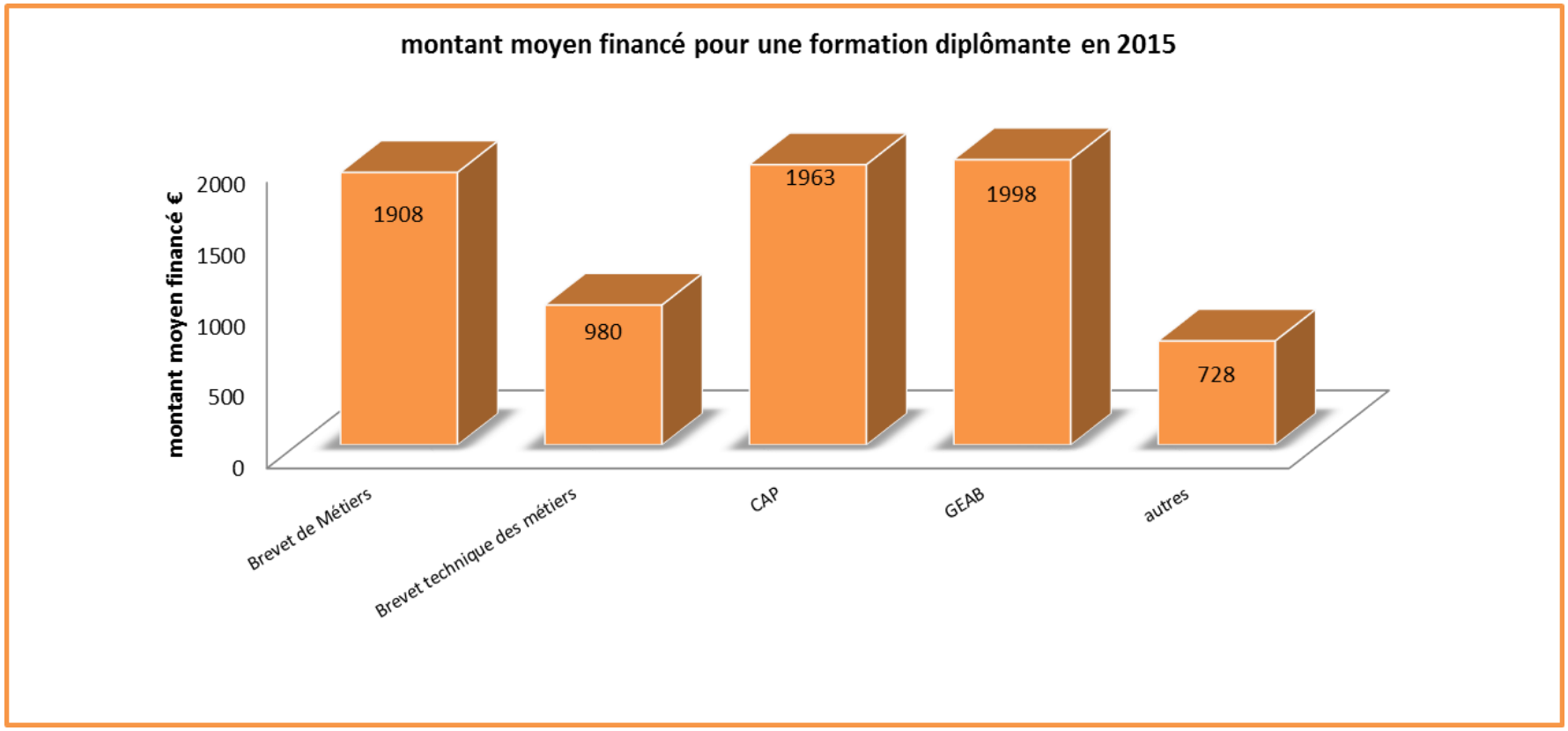

Les dépenses de formations diplômantes par secteur, représentent 1% des dépenses globales du secteur Alimentation contre 3% du secteur Services et Fabrication et 3% du secteur Bâtiment.
Le financement moyen accordé par le FAFCEA pour une formation diplômante s'élève à 887 €, soit une baisse de 69% / 2014.

b) Financement moyen de l'heure stagiaire pour une formation diplômante

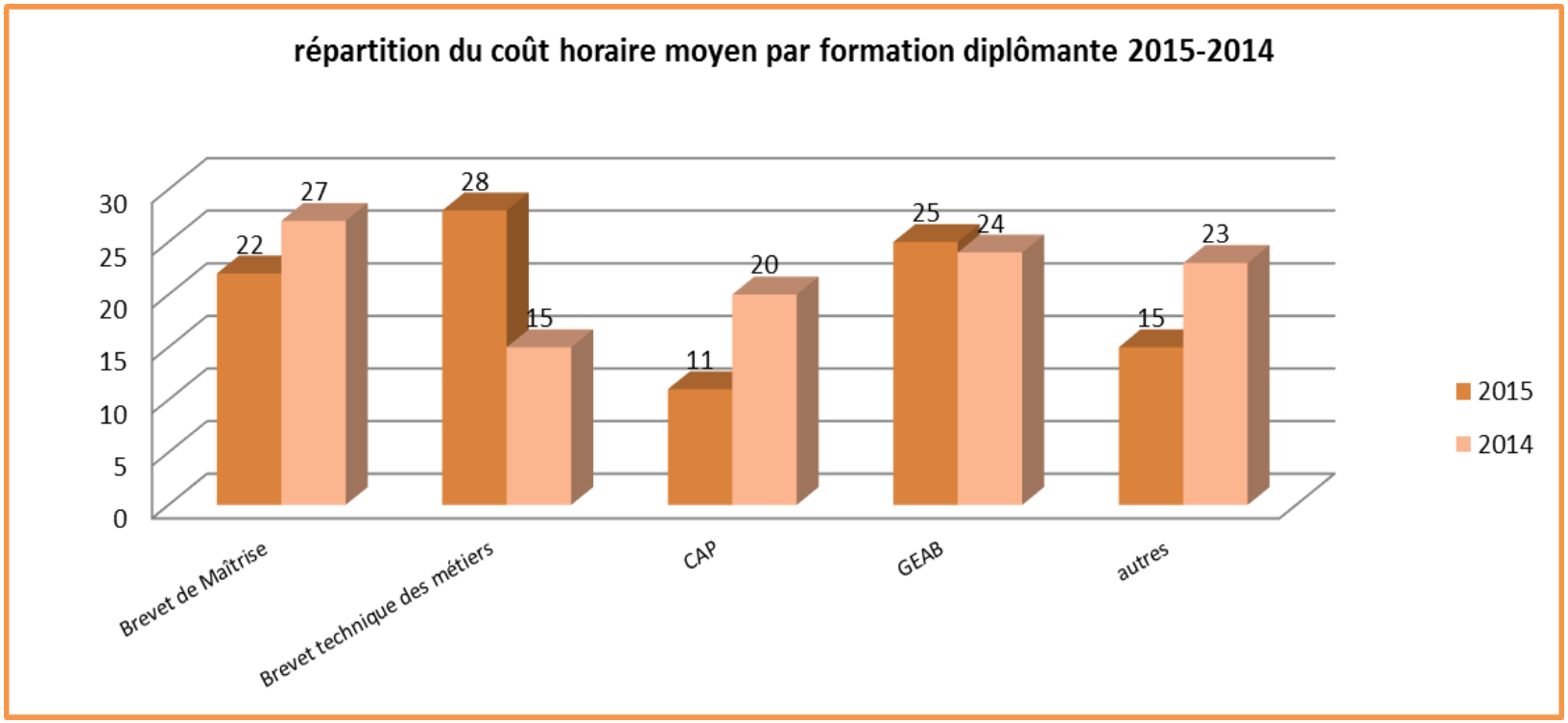

Le financement moyen accordé par le FAFCEA pour une heure stagiaire est de 17€ en 2015 contre 23€ en 2014.

c) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire ayant suivi une formation diplômante

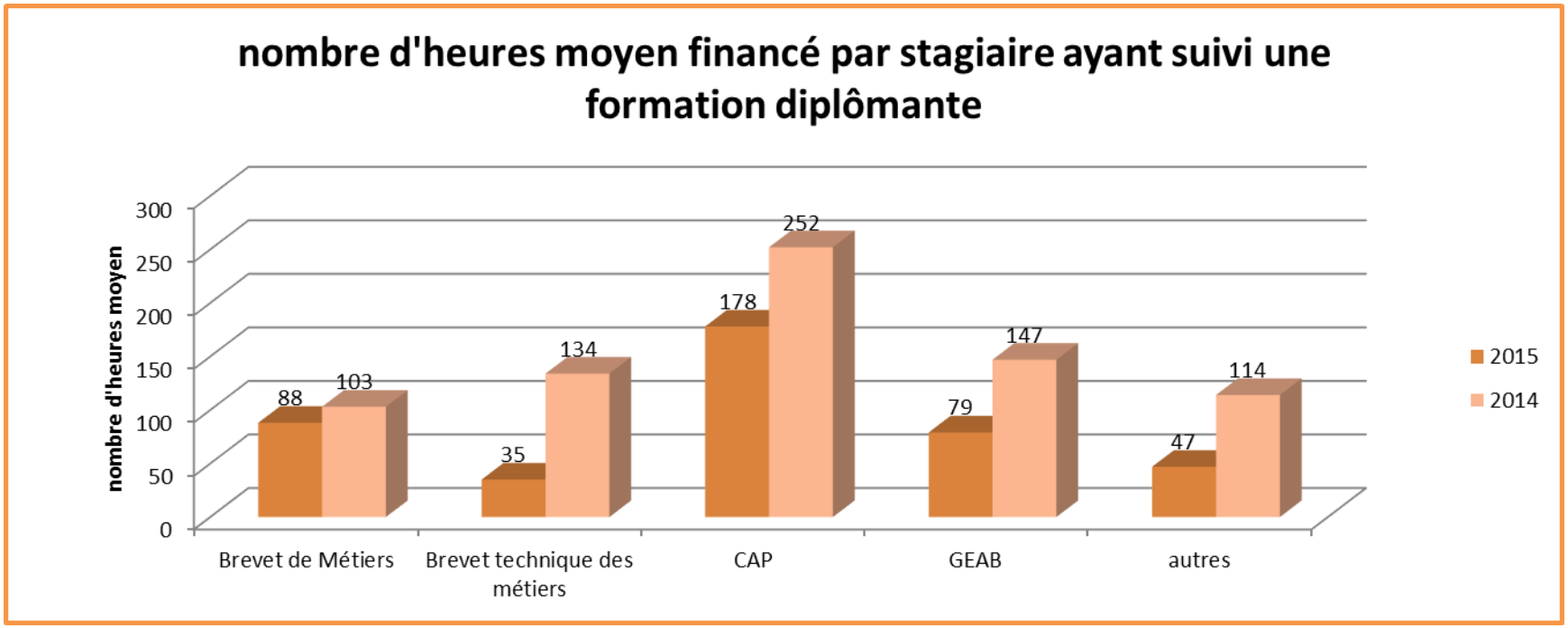

54 heures sont financées en moyenne par stagiaire contre 123 heures en 2014, soit une baisse de 56% par rapport à 2014.

6) La Formation des élus du FAFCEA

A. <u>Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur</u>

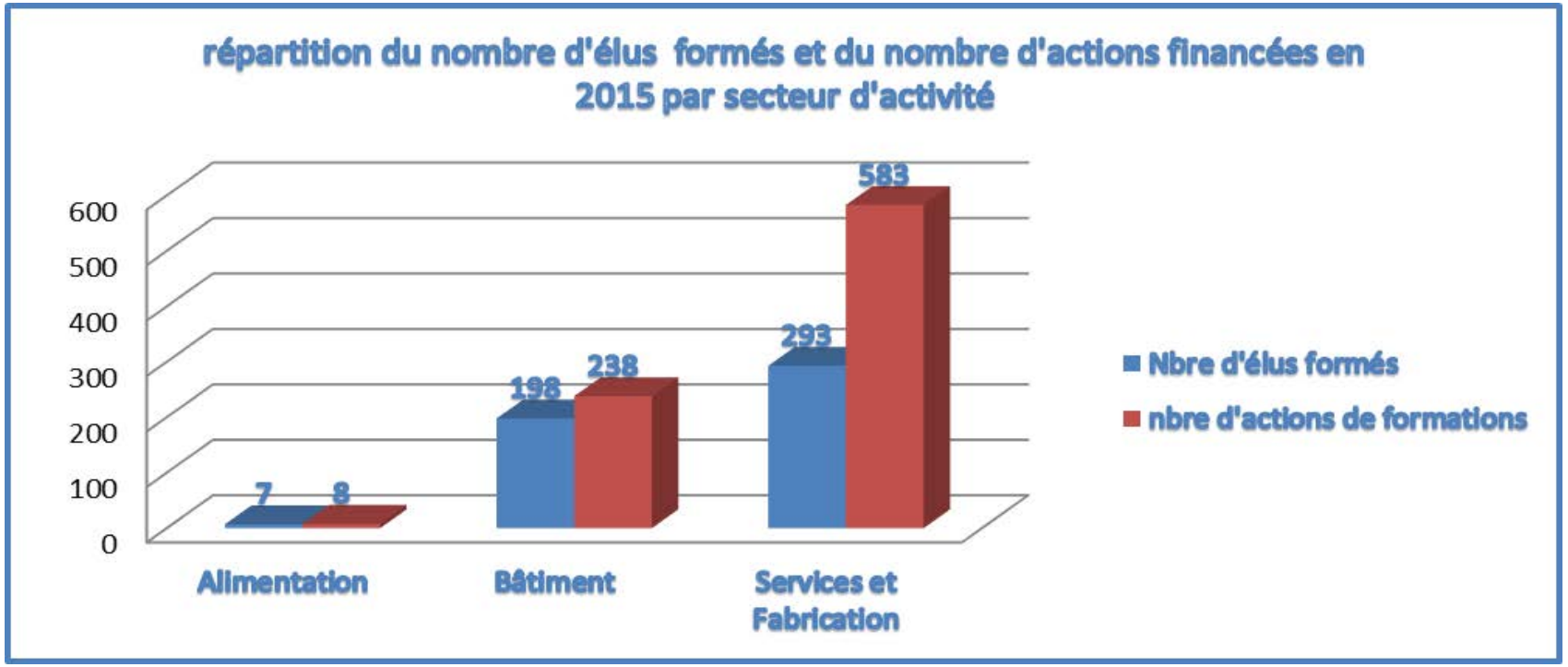

498 Elus ont été financés par le FAFCEA en 2015 contre 457 en 2014, soit une hausse de 11% et une augmentation de 35% / 2014 avec 829 formations financées.
A noter une augmentation de 31% par rapport à 2014 des élus formés pour le secteur fabrication et Service, une baisse de 12% d'élus formés dans le secteur du Bâtiment et une répartition équivalente, dans le secteur de l'Alimentation

B. Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de formation suivies par les élus du FAFCEA

2% de la collecte est affectée au financement de la formation des Elus soit 1 173 270€.

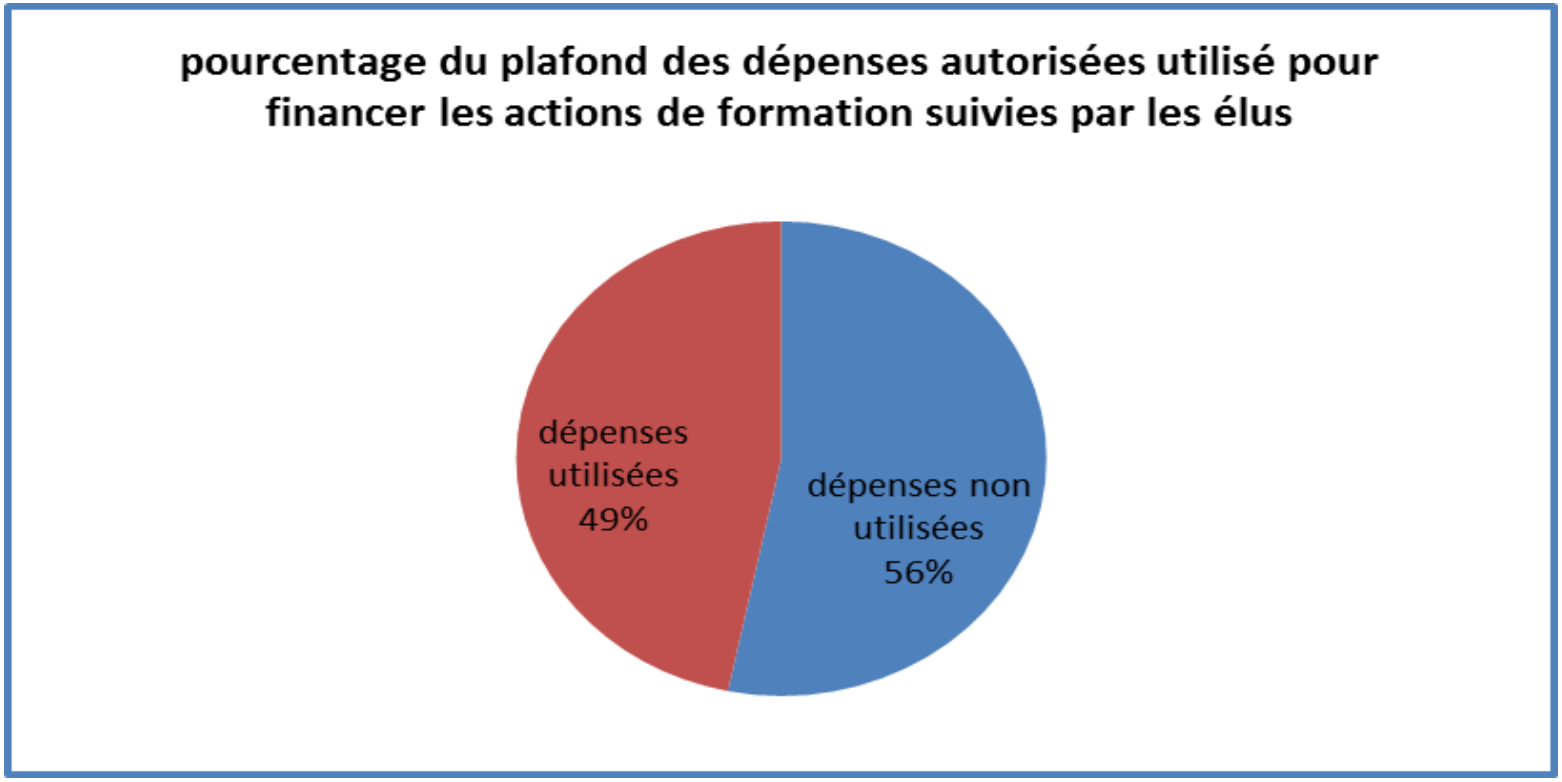

Le FAFCEA utilise en moyenne 49% du plafond des dépenses autorisées pour les formations d'Elus soit une augmentation de 21 points / 2014.

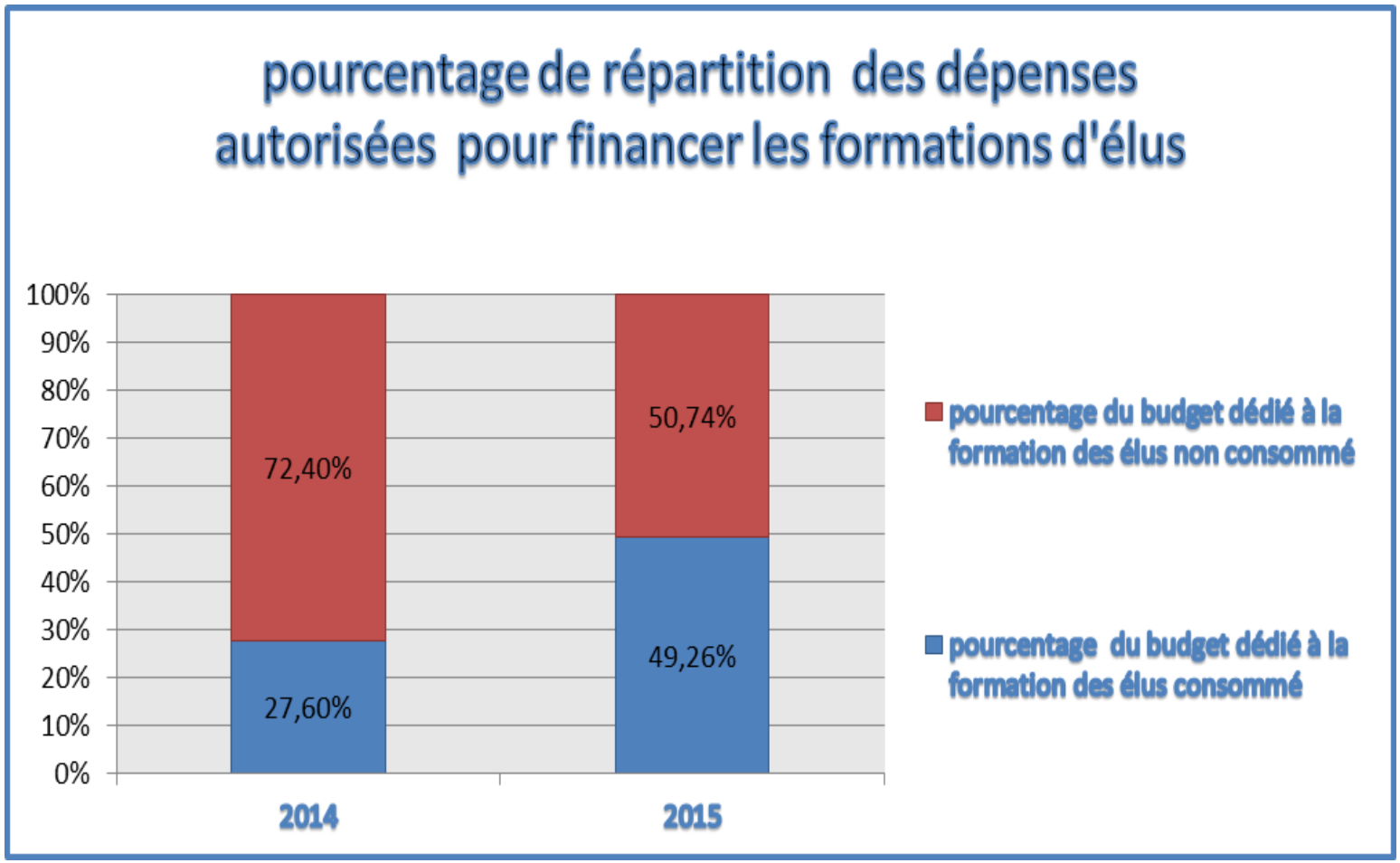

Une forte augmentation des dépenses de formation des élus en 2015 de 69 % par rapport à 2014 correspondant à l'augmentation du nombre de formations financées (829 c/ 613).

C. Montant moyen financé pour les actions de formation suivies par un élu

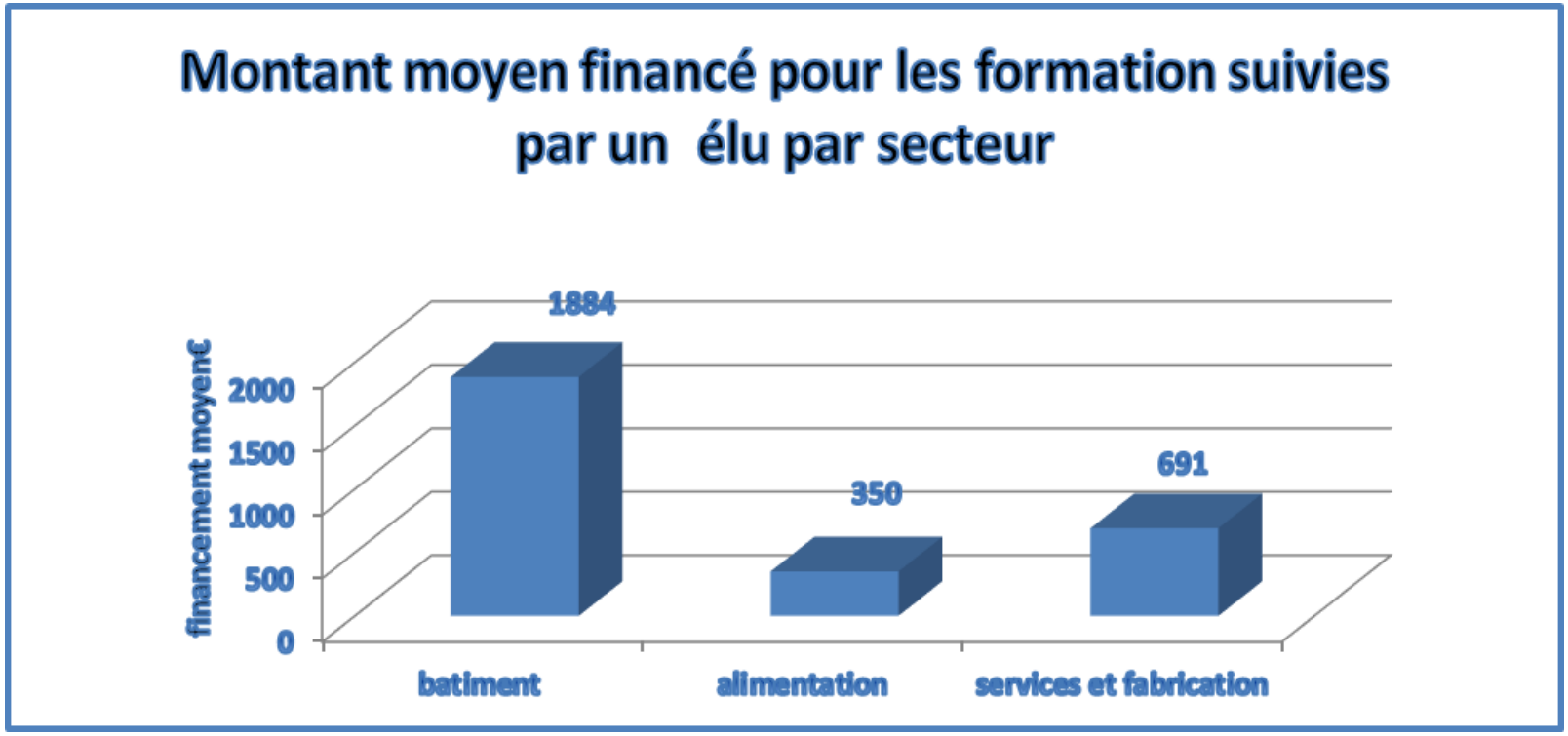

Une formation destinée à un Elu est financée en moyenne à hauteur de 1160€ c/ 747€ en 2014, soit une augmentation de 55%.
Dans le détail, le secteur Bâtiment et fabrication et Services connaissent une hausse de cette prise en charge de l'ordre de 100%, et une augmentation de 43 % pour le secteur de l'Alimentation.

D. Nombre d'heures moyen financé par stagiaire élu du FAFCEA et de l'artisanat

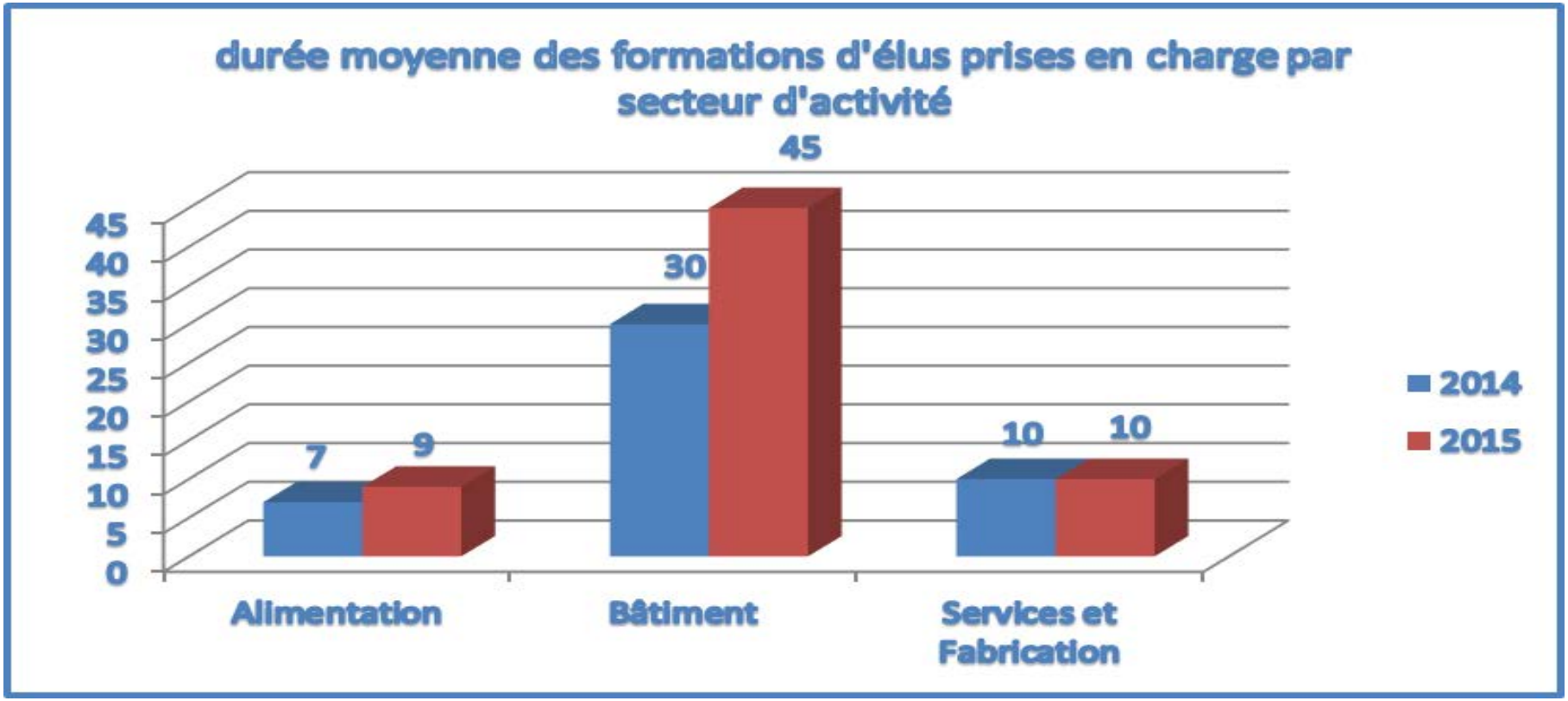

Le nombre d'heures moyen financé par élu est d'environ 33 heures contre 22 heures en 2014, soit une augmentation de 50%.

E. Montant moyen financé pour une heure de formation suivie par un Elu

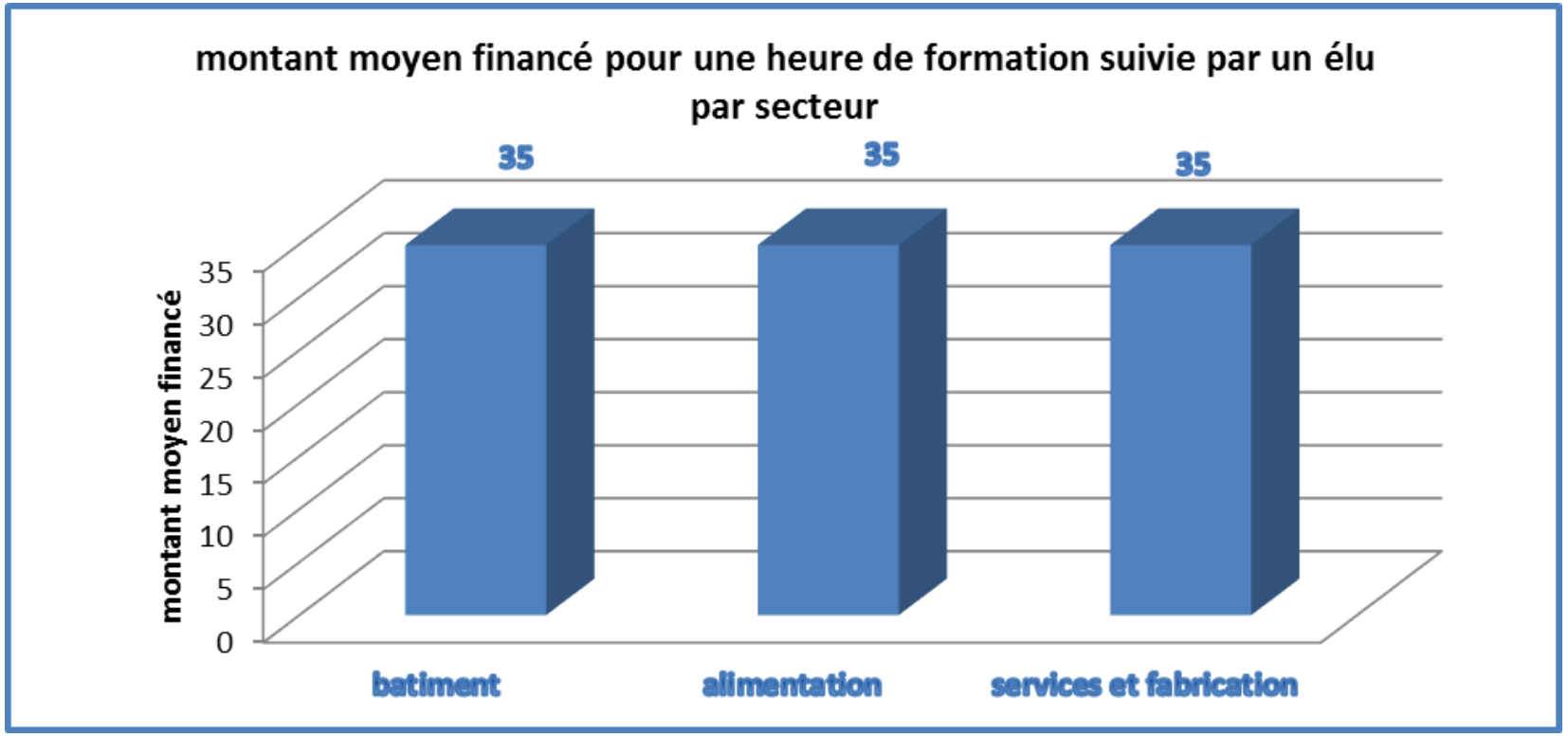

Le montant moyen financé pour une heure de formation suivie par un Elu est de 35€ contre 34€ en 2014, soit une hausse de 1€/heure.

7) Frais annexes

A. <u>Part des dépenses du FAFCEA dédiée au financement des frais annexes des formations des élus</u>

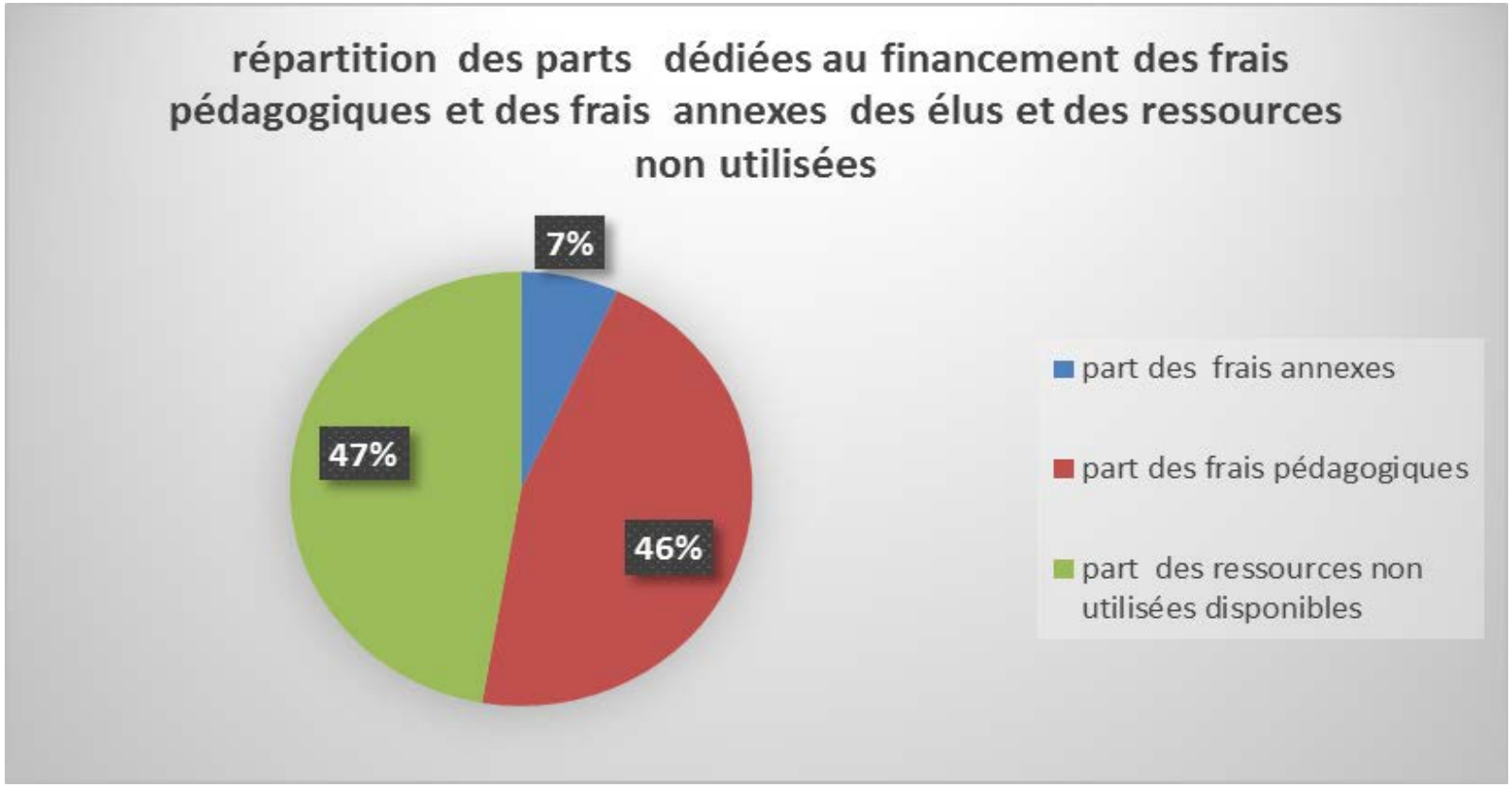

Le montant total financé pour les frais annexes des formations des élus en 2015 est de 85 789€.

Ce montant représente 7% du montant de la collecte affectée aux dépenses de formation des élus.

B. <u>Répartition des dépenses selon le type de frais annexe pour la formation des élus</u>

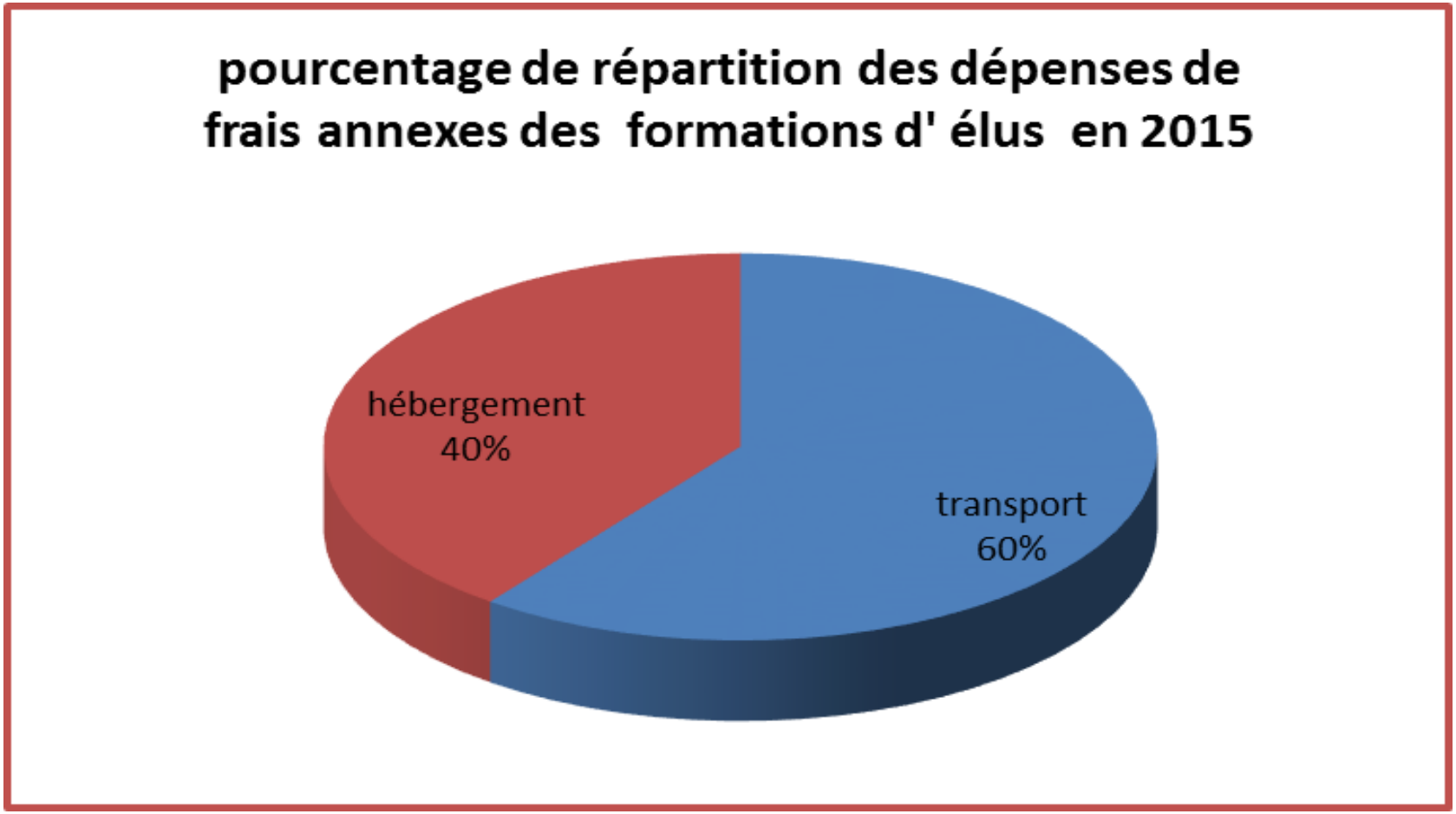

Une augmentation des dépenses au titre des frais annexes liés aux formations des élus de l'ordre de 88% par rapport à 2014

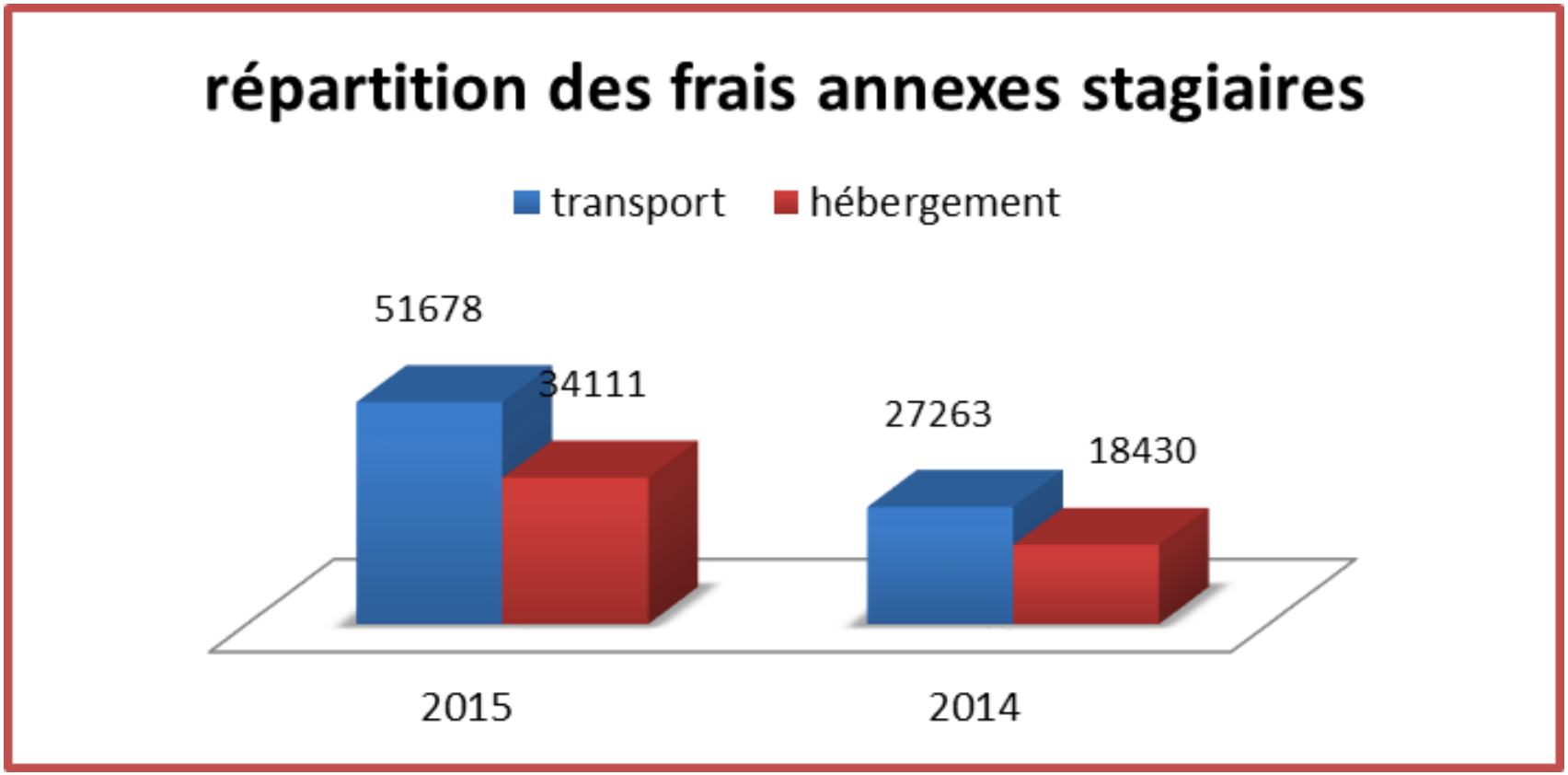

Une tendance générale à la hausse des dépenses pour les postes « transport » (+90%) et « hébergement » (+85%) par rapport à 2014.

SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL

Poursuite des conventions cadres relatives à l'information, à la sensibilisation et au conseil établies entre le FAFCEA et :

- la Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) et ses Organisations Professionnelles adhérentes.

Poursuite des conventions cadres relatives à l'information, à la sensibilisation et au conseil établies entre le FAFCEA et :

- La Confédération nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) ;
- les Organisations Professionnelles adhérentes de la CNAMS.

Dans une démarche optimisée de gestion et de contrôle, la CNAMS souhaite que les Fédérations adhérentes conventionnent directement avec le FAFCEA mais sous son égide et sa responsabilité.

annexe 2 les modèles de convention avec les Organisations

Les actions réalisées sur l'exercice 2015 p

1) CONSEIL AU CHEF D'ENTREPRISE ARTISANALE

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION	
CFBCT (*Confédération Française de la Boucherie - Charcuterie - Traiteurs*)	1 125,00
SOUS TOTAL	1 125,00
SECTEUR BATIMENT	
CAPEB (*Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment*)	575 910,00
FFB *(Fédération Francaise du Bâtiment)*	102 105,00
SOUS TOTAL	678 015,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION	
CNAMS *(Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et Services)*	79 155,00
UNEC *(Union Nationale des Entreprises Coiffure)*	73 170,00
FNAA (*Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile*)	6 930,00
CNAIB *(Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)*	20 970,00
FFAF (*Fédération Française des Artisans Fleuristes*)	12 105,00
FNAR *(Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)*	405,00
GNPP *(Groupement National de la Photographie Professionnelle)*	1 890,00
UNPPD (*Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires*)	315,00
FEDELEC (*Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique*)	7 110,00
UNACAC *(Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes)*	11 070,00
SNPCC *(Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)*	1 260,00
UPEM (*Union Française des Professionnels de l'Electricité de l'Electrodomestique et du Multimédia*)	2 025,00
FFPB *(Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries)*	405,00
UNT *(Union Nationale des Taxis)*	34 200,00
SOUS TOTAL	251 010,00
TOTAL DES ACTIONS CONSEILS	**930 150,00**

2) INFORMATION-SENSIBILISATION EFFECTUEE VIA51:C115A LES MEDIAS

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION		
CGAD (*Confédération Générale de l'Alimentation en Détail*)	12 Publicités/animation flash FAFCEA sur le site CGAD.FR	20 800,96
CFBCT *(Confédération Française de la Boucherie - Charcuterie - Traiteurs)*	10 insertions dans revue "La Boucherie Française"	69 154,20
CNBF (*Confédération Nationale de la Boulangerie - Patisserie Française*)	14 insertions dans revue "nouvelles de la Boulangerie Patisserie"	86 503,12
	4 insertions dans revue "Boulangerie Française"	9 400,00
CNCT (*Confédération Nationale des Charcutiers, Charcutiers Traiteurs et Traiteurs de France*)	11 insertions publicitaires dans revue "Charcuterie et Gastronomie"	67 320,00
CNAP (*Confédération Nationale des Artisans Pâtissiers, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs de France)*	9 insertions dans revue "Le Journal des Patissiers"	42 634,71
	SOUS TOTAL	295 812,99
SECTEUR BATIMENT		
FFB *(Fédération Francaise du Bâtiment)*	insertions dans revues du Bâtiment	
CAPEB *(Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)*	insertions dans revues du Bâtiment	208 425,00
	SOUS TOTAL	208 425,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CNPA *(Conseil National des Professions de l'Automobile)*	1 insertion article FAFCEA dans revue professionnelle	7 155,00
	insertion article FAFCEA sur site internet CNPA	866,00
FFC *(Fédération Française de la Carrosserie)*	5 insertions article FAFCEA dans revue professionnelle	20 838,00
UNEC *(Union Nationale des Entreprises Coiffure)*	4 insertions article FAFCEA dans revue professionnelle	12 459,71
	1 insertion pub FAFCEA dans agenda FNCF	3 612,04
FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes)	6 insertions dans revue "FLEURS DE France"	11 520,00
	1 insertion publicitaire agenda FNFF	4 140,00
FNAA *(Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile)*	6 Insertions publicitaires dans catalogue automobile actualité	19 260,00
FNAR *(Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)*	4 insertions articles FAFCEA sur lettre de la FNAR	2 000,00
	1 insertion publicitaire agenda FNAR	3 510,00
CNAIB *(Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)*	1 insertion pub FAFCEA dans revue ESTHETIQUE INFOS	611,87
	insertion pub FAFCEA dans agenda CNAIB	3 621,64
FFCM *(Fédération Française de la Cordonnerie Multi Services)*	3 insertions d'une 1/2 page et 1 insertion d'une page dans magazine de Cordonnerie Multiservices + 1 page FAFCEA sur le site de la FFCM	2 606,40
FFPB *(Fédération Française des Pressings et des Blanchisseries)*	insertion article FAFCEA sur site internet FFPB	600,00
CNAMS *(Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et Services)*	insertion article FAFCEA sur le site	4 000,00
GNPP *(Groupement National de la Photographie Professionnelle)*	insertion article FAFCEA sur site internet GNPP/trimestre	5 400,00
UNPPD *(Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires)*	6 insertions dans revue professionnelle	12 240,00
	1 insertion pub FAFCEA dans agenda UNPPD	3 000,00
FEDELEC *(Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)*	5 insertions pub FAFCEA dans revues "l'Artisan Electricien/Electronicien"	20 700,00
SNAFOT *(Syndicat National des Affuteurs Français d'Outils Tranchants)*	1 insertion dans revue professionnelle l'AFFUT'MAG	888,00
SNPCC *(Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)*	4 insertions dans revue professionnelle + page FAFCEA sur le site de la SNPCC	9 242,50
UNAMA	page FAFCEA sur le site de l'unama	5 000,00
UNT *(Union Nationale des Taxis)*	insertion article FAFCEA sur site internet UNT	1 005,00
	SOUS TOTAL	154 276,16
TOTAL DES ACTIONS D'INFORMATION-SENSIBILISATION VIA LES MEDIAS		**658 514,15**

3) DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS D'UN CHAMP PROFESSIONNEL

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CFMA *(Confédération Française des Métiers d'Art)*	circulaire sur la formation des artisans	749,45
UNEC *(Union Nationale des Entreprises Coiffure)*	mailings	73 084,52
FEDELEC *(Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)*	8 mailings	11 828,12
UNT *(Union Nationale des Taxis)*	diffusion d'une plaquette dans le journal Artisan Taxi - routage	17 890,36
FFPB *(Fédération Française des Pressings et des blanchisseries)*	2 circulaire FAFCEA avec plaquette FFPB INFO - routage	811,32
SNPCC *(Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)*	diffusion document d'information sur le FAFCEA - plaquette	3 961,71
	SOUS TOTAL	108 325,48
TOTAL DES ACTIONS DE DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS		**108 325,48**

4) SALONS PROFESSIONNELS

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION		
CNBF *(Confédération Nationale de la Boulangerie - Patisserie Française)*	STAND FAFCEA AU SALON EUROPAIN	12 500,00
	SOUS TOTAL	12 500,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CNPA *(Conseil National des Professions de l'Automobile)*	Stand FAFCEA au salon EQUIP AUTO	12 500,00
FNAR *(Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)*	Stands FAFCEA au salon Sommet de l'Elevage et au salon du Cheval	30 000,00
CNAIB *(Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)*	stand FAFCEA au salon "les Nouvelles Esthetiques" + "Beauty Sélection"	17 500,00
GNPP *(Groupement National de la Photographie Professionnelle)*	stand FAFCEA sur salon "PHOTOGRAPHES DE L'OUEST" + Salon de la PHOTO	17 500,00
FEDELEC *(Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)*	Stand FAFCEA aux salons Génilum, SIDEC, ORCAB, GRIDS et Interclima	31 914,19
UNEC *(Union Nationale des Entreprises Coiffure)*	stand FAFCEA salon "MCB"	5 000,00
SNAFOT *(Syndicat National des Affuteurs Français d'Outils Tranchants)*	stand FAFCEA sur salon AFF TECH	2 954,00
FFPB *(Fédération Française des pressings et des blanchisseries)*	stand FAFCEA sur salon Jet Expo	7 500,00
	SOUS TOTAL	124 868,19
TOTAL DES SALONS PROFESSIONNELS		**137 368,19**

CONVENTION DE SUBROGATION 2015

Entre les soussignés :

Le FAFCEA,
Représenté par Madame Aurélie VOYER en qualité de Directrice générale, dument autorisée en vertu d'une délégation de pouvoir de Monsieur Christian LE LANN Président,
14, rue Chapon – CS 81234
75139 PARIS Cedex 03

ci-aprés désigné le FAFCEA,
d'une part,

Et

L'Organisme de formation :
Ayant son siège à …
Immatriculé sous le numéro …
Représenté par :
N° de déclaration d'activité auprès de la préfecture de région :

ci-aprés désigné l'organisme de formation
d'autre part,

Ci-après désignés ensemble les Parties

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE

Conformément aux dispositions prévues dans la 6ème partie du code du travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie,
Et notamment à la sous-section 3 de la section 4 du chapitre Ier du titre III du livre III de la sixième partie réglementaire du code du travail
en application de l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003 relative aux mesures de simplification des formalités concernant les entreprises, les travailleurs indépendants, les associations et les particuliers employeurs, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 et modifiée par les lois n° 2005-882 du 02 août 2005 et n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 notamment son article 8 ,

et du décret d'application n° 2007-1268 du 24 août 2007 fixant les conditions d'application de l'article 8 de l'ordonnance n° 2003-1213 du 18 décembre 2003,

de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 relative à la formation professionnelle des artisans,

des procédures administratives en vigueur au FAFCEA,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La réglementation en vigueur instaure un droit individuel à la formation, pour tout ressortissant à jour de ses cotisations.
Le FAFCEA a pour obligation de rembourser le stagiaire de manière individuelle.
Par exception à cette règle, le FAFCEA peut éviter l'avance du financement de la formation par le stagiaire, en mettant en place un dispositif de paiement de l'organisme de formation avec subrogation de créancier conformément aux procédures de la Demande Individuelle Collectivisée.

La présente convention a pour objet de définir conformément à l'article 1250 1°) du code civil les modalités du paiement de l'organisme de formation avec subrogation du FAFCEA dans les droits que ledit organisme de formation détient sur les stagiaires.

Article 2 : conditions préalables à la mise en place de la convention de subrogation

L'organisme de formation a adressé au FAFCEA, préalablement à la signature des présentes et à l'appui de sa demande de bénéficier d'un paiement avec subrogation du FAFCEA dans les droits qu'il détient envers les stagiaires pris en charge et facturés, les documents suivants :

- Son récépissé de sa déclaration d'activité
- Sa fiche signalétique jointe au présent document
- Ses statuts et la composition de ses instances dirigeantes
- Son bilan pédagogique et financier de l'année N-1
- Son catalogue de formation lorsqu'il existe
- Son champ d'intervention : ❒ Artisans relevant du secteur Bâtiment
  ❒ Artisans relevant du secteur Alimentation
  ❒ Artisans relevant du secteur Services et Fabrication

L'organisme de Formation a justifié précisément de la nature et la typologie des actions dispensées par secteur.

Le FAFCEA a examiné en Commission Technique le dossier transmis par l'organisme de formation et une décision est intervenue le 04/12/2014 après validation par le Conseil d'Administration du 10/12/2014 le dossier présenté et de la demande de signature de la présente convention sur les champs d'intervention suivants :

Le FAFCEA pourra demander toutes informations complémentaires à l'organisme de formation qu'il estimera nécessaires au cours de l'exécution des présentes et l'organisme de formation s'engage par la signature des présentes à lui fournir dans les meilleurs délais.
Seules les formations ayant bénéficié d'un agrément financier conformément aux procédures administratives et aux conditions de prises en charges en vigueur au FAFCEA peuvent bénéficier de cette convention de paiement avec subrogation du FAFCEA. Ces documents afférents à ces procédures sont en annexe des présentes.

Article 3 : incompatibilités

L'organisme de formation déclare et s'engage à ce qu'aucun salarié de l'organisme de formation n'est ou ne soit salarié d'un FAF ou d'un OPCA, ni d'un organisme délégué par ces deux financeurs pour une mission d'information, sensibilisation, conseil.

Article 4 : engagements réciproques des parties

✓ L'organisme de formation s'engage à respecter la réglementation relative au droit de la formation professionnelle continue ainsi que les procédures administratives en vigueur au FAFCEA.

✓ L'organisme de formation atteste avoir pris connaissance et adhérer sans aucune réserve aux termes de la Charte de Contrôle communiquée en annexe. A ce titre l'organisme de formation s'engage au strict respect de cette Charte.

✓ L'organisme de formation s'engage à s'assurer de l'éligibilité des stagiaires et adresser au FAFCEA des demandes uniquement pour des Chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale , leurs conjoints collaborateurs ou associés et leurs auxiliaires familiaux.

✓ Le FAFCEA doit être informé de toute annulation ou modification des dates ou du lieu de stage, au minimum 48 heures avant la date prévisionnelle de réalisation du stage.
Le contenu pédagogique ne peut être différent de celui agréé.
Aucun stage ne peut être reporté sur l'exercice suivant.

✓ L'organisme de formation doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus. Il s'engage à accueillir les représentants du FAFCEA dûment mandatés lors de visites pour des stages ayant bénéficié d'un accord de prise en charge et de leur mettre à disposition tous les justificatifs nécessaires et tout autre document dont la production est jugée utile à la justification de l'utilisation des fonds perçus.
Le refus de communication entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention si bon semble au FAFCEA, dans les 15 jours qui suivront la réception par l'organisme de formation d'un courrier recommandé du FAFCEA se prévalant de la présente clause.

✓ En aucun cas les cofinancements obtenus pour un stage ne peuvent dépasser le montant de la formation. Si tel était le cas, l'organisme de formation devra se rapprocher du FAFCEA pour déterminer les modalités de remboursement.
A défaut, le FAFCEA se réserve le droit de solliciter le remboursement des sommes indûment perçues.

✓ L'organisme de formation s'engage à fournir chaque année avant le 1er juin son bilan pédagogique et financier de l'année N-1. Le non-respect de cette clause pourra entraîner la dénonciation de la présente convention.

Article 5 : modalités de remboursement prévues

✓ Le FAFCEA s'engage à régler directement l'organisme de formation du montant HORS TAXE du coût de la formation, selon ses barèmes de prises en charge dans un délai de 45 jours à compter de la réception du dossier sous réserve :

1. D'obtenir les justificatifs référencés dans la fiche de procédure en Annexe.

2. D'avoir respecté l'ensemble des procédures prévues par le FAFCEA, notamment l'autorisation écrite du stagiaire du versement direct de la prise en charge du FAFCEA à l'organisme, sur la feuille d'émargement collective selon le modèle fourni par le FAFCEA en annexe.

✓ Les parties adoptent obligatoirement le remboursement des actions de formation par virement bancaire.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue pour un exercice civil.
Elle se renouvellera ensuite de plein droit par tacite reconduction pour des périodes d'une année civile chacune sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 1 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception..

Article 7 : clause résolutoire

Le Conseil Administration du FAFCEA pourra si bon lui semble résilier de plein droit avec effet immédiat la présente convention 15 (quinze) jours après la première présentation d'une notification contenant déclaration par le FAFCEA de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans l'hypothèse :

1. d'un manquement de l'organisme de formation à l'une ou l'autre de ses obligations contractuelles.
2. d''une absence d'activité avec le FAFCEA durant deux exercices consécutifs, pour des actions de formation relevant de son champ de compétence.

Cette faculté de résiliation est exercée sous réserve de tous dommages et intérêts.

Article 8 : élection de domicile

Toutes les notifications aux termes des présentes seront envoyées par télécopie, lettre simple ou lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses mentionnées en désignation des Parties.
Toute modification de ces coordonnées ne deviendra opposable à l'autre Partie que 15 (quinze) jours suivant réception d'un courrier l'en informant, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : différends éventuels

Toutes les difficultés relatives à l'application de la présente convention seront soumises à défaut d'accord amiable, au barreau de Paris, seul compétent pour régler ce litige.

Article 10 : intuitu personae

Le Contrat est conclu en considération de l'organisme de formation. En conséquence, l'organisme de formation s'interdit de transférer le Contrat à un tiers, à titre onéreux ou gratuit de quelque manière et à quelque titre que ce soit, notamment par voie de cession, de location gérance ou d'apport de son fonds de commerce, ou fusion.

Article 11 : interprétation – renonciation

Les intitulés et numérotation des clauses du Contrat ont pour seul but de permettre de localiser les différentes clauses et n'ont aucune signification particulière ni portée juridique à l'égard de l'interprétation qui pourrait être faite des différents articles du Contrat.

Le Contrat en ce compris le préambule et ses annexes traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés entre les Parties antérieurement à sa signature.

Article 12 : déclarations

Chaque Partie déclare, chacune en ce qui la concerne :

- que rien dans sa situation actuelle et prévisible ne fait obstacle à la signature des présentes, en particulier que ni la conclusion ni l'exécution du Contrat ne sont contraires ni ne violent une disposition d'un engagement quelconque auquel elle est partie ou d'une décision provisoire ou définitive qui la lie,
- avoir la pleine capacité et tous pouvoirs pour s'engager au titre des présentes,
- que les signataires des présentes ont tous pouvoirs pour engager les Parties qu'ils représentent conformément aux termes et conditions des présentes.

Article 13 : annexes

Sont annexées au Contrat :

[●] Critères de prise en charge

[●] Fiche de procédures de la demande Individuelle Collectivisée

[●] Charte de contrôle du financement de la formation de ses ressortissants et des organismes de formation par le FAFCEA

Fait en deux exemplaires originaux
A Paris le

Pour le FAFCEA
La Directrice Générale

Aurélie VOYER

Pour l'organisme de formation

Annexe 2

CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS D'INFORMATION,
DE SENSIBILISATION ET DE CONSEIL

Exercice 2015

Entre :

Le Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, ci-dessous appelé FAFCEA, ayant son siège 14, rue Chapon- CS 81234 – 75139 PARIS CEDEX 03, représenté par son Président, Christian LE LANN, ***d'une part,***

et :

La

ci-dessous appelé

ayant son siège,

représentée par son Président

d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article 10 du décret du 24 août 2007 fixant les conditions d'application de l'article 8 de l'ordonnance du 18 décembre 2003, le FAFCEA confie à ……. …, la mission de réaliser les actions d'information, de sensibilisation et de conseil en vue de promouvoir la formation auprès des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, de leur conjoint collaborateur ou associés et de leurs auxiliaires familiaux.

L'organisation professionnelle peut confier la mise en œuvre des actions qui lui sont confiées au titre de la présente convention à ses Fédérations nationales adhérentes. Dans cette hypothèse, celles-ci devront signer une annexe technique spécifique à la convention.

Article 2 : Bénéficiaires des actions

Les actions menées dans le cadre de la présente convention concernent les chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, leur conjoint collaborateur ou associé et leurs auxiliaires familiaux ci-après désignés dans leur ensemble « les bénéficiaires ».

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2015.

Article 4 : Objectifs chiffrés indicatifs

La convention fait notamment apparaître dans l'annexe technique pour les actions d'information, de sensibilisation

et de conseil, les objectifs chiffrés indicatifs que l'organisation professionnelle se fixe au titre de l'année considérée.

Article 5 : Conseil aux bénéficiaires

L'action de conseil consiste à apporter aux bénéficiaires l'accompagnement technique pour :

- proposer des actions de formation adaptées ;
- connaître les critères de prises en charge du FAFCEA ;
- établir les formalités administratives nécessaires pour la demande de prise en charge (ou demande d'agrément financier).

Dans le cas où la demande de prise en charge conseillée est incomplète, elle est retournée à l'organisation professionnelle qui a fourni l'accompagnement.

L'action de conseil n'est éligible que dans les conditions suivantes :

- l'action de formation a été suivie, facturée et réglée par le FAFCEA ;
- une action de conseil par action de formation dans la limite de deux actions par an et par entreprise.

Coût de prise en charge :

La rémunération de l'action de conseil est forfaitaire et est fixée en 2015 à 45 € TTC.

Justificatif :

Le justificatif à produire correspond au formulaire de demande préalable d'agrément comportant la signature de l'artisan ainsi que le cachet et la signature de l'organisation professionnelle ayant fourni le conseil.

Article 6 : Information-sensibilisation effectuée via les médias

Cette action consiste à sensibiliser les bénéficiaires par la réalisation et la diffusion d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue.
Les médias concernés : information web, journal, spot vidéo/radio,…, sont ceux qui ne sont pas référencés dans l'article 7.

Coût pris en charge :

Selon les tarifs publicitaires du support.

Justificatifs :

- l'exemplaire du support d'information concerné ;
- la facture, la partie de facture ou les justificatifs des coûts engagés correspondant clairement libellés.

Article 7 : Campagne d'informations par courrier ou courriel à des bénéficiaires appartenant au même champ professionnel

Cette action consiste à sensibiliser les bénéficiaires par la diffusion par voie postale ou par e-mailing ou par tout autre canal, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue.
Attention : pour pouvoir être prise en charge par le FAFCEA, cette diffusion d'informations ne doit pas exclusivement cibler des artisans adhérents de l'Organisation professionnelle.

Coût pris en charge :

Sont pris en charge les frais d'impression et d'expédition.

Justificatifs :

- l'exemplaire du document diffusé ;
- le nombre de destinataires et une attestation d'envoi à d'autres destinataires que les seuls adhérents ;
- la facture, la partie de facture ou les justificatifs des coûts engagés correspondant clairement libellés (timbres, fichiers, etc…).

Article 8 : Salons professionnels

Cette action vise la diffusion d'informations quant au dispositif de financement de la formation professionnelle continue sur un stand tenu par l'organisation professionnelle dans le cadre d'un salon professionnel ouvert à tous les chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale et leur conjoint collaborateur ou associé et leurs auxiliaires familiaux d'un champ professionnel à l'exception des Assemblées générales et des Congrès de l'organisation professionnelle.

Coût pris en charge :

La rémunération de l'action visant à renseigner les visiteurs est fixée pour 2015 à un montant maximum de 2500 € TTC par jour.

Justificatifs :

- l'invitation au salon professionnel ou la justification de sa tenue ;
- le contrat de location d'un stand et toute autre facture permettant de justifier le montant de la rémunération forfaitaire ;
- une photographie du stand mettant en évidence les signes distinctifs du FAFCEA (logo,…).

Article 9 : Paiement

Les remboursements sont effectués sur production des justificatifs dont la liste figure en annexe de la présente convention.
Les règlements sont effectués par le FAFCEA à un rythme trimestriel.

Article 10 : Contestation

En cas de contestation par le FAFCEA des dépenses engagées ou des justificatifs produits, il revient au Conseil d'administration de délibérer sur le paiement ou non des actions.

Article 11 : Bilan annuel

La …..... s'engage à remettre au FAFCEA, au terme de l'exercice annuel, et au plus tard le 31 mars 2016, un bilan des actions réalisées dans les domaines couverts par la convention selon le modèle fourni en annexe de la présente convention.
A défaut de transmission de ce bilan annuel et après relance demeurée infructueuse, le Conseil d'Administration du FAFCEA se réserve le droit de suspendre toute nouvelle demande de sensibilisation, d'information et de conseil.

Article 12 : Approbation par le Conseil d'administration

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'administration du FAFCEA au cours de sa réunion du X xxxxxxxxxxxx 2015.

Fait à …… en deux exemplaires originaux

Le Président du FAFCEA

Le Président de …

CONVENTION RELATIVE A L'INFORMATION, A LA SENSIBILISATION ET AU CONSEIL

Nom de l'OP : ……..

- ANNEXES -

EXERCICE 2015

ANNEXE TECHNIQUE GENERALE 2015

Objectifs consolidés indicatifs (à remplir par l'organisation signataire de la convention)

- Conseil aux bénéficiaires

Nature de l'action	Nombre de DPA [1)]	Coût unitaire	Coût
Conseil		45 €	€

1) demande préalable d'agrément correspondant à une formation suivie, facturée et réglée par le FAFCEA et comportant la signature du bénéficiaire, le cachet et la signature de l'organisation professionnelle ayant fourni le conseil.

- Information-sensibilisation[2)] effectuée via les médias

Nature de l'action	Nombre d'actions	Coût unitaire	Coût
		€	€
		€	€

2) réalisation et diffusion, par tout média, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue

- Diffusion d'informations[3)] à tous les bénéficiaires

Nature de l'action	Nombre d'actions	Coût unitaire	Coût
		€	€
		€	€

3) diffusion, par voie postale, par e-mailing ou par tout autre canal, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue.

- Salons professionnels

Nom du salon	Durée (en jour plein)	Coût unitaire	Coût
		2500 €	€
		2500 €	€

Nom du Président de l'organisation signataire de la convention :

Signature et cachet de l'OP

ANNEXE TECHNIQUE SPECIFIQUE 2015

Objectifs indicatifs (à remplir par chacune des organisations nationales qui se sont vu confier la réalisation des actions)

- Conseil aux bénéficiaires

Nature de l'action	Nombre de DPA [1)]	Coût unitaire	Coût
Conseil		45 €	€

1) demande préalable d'agrément correspondant à une formation suivie, facturée et réglée par le FAFCEA et comportant la signature du bénéficiaire, le cachet et la signature de l'organisation professionnelle ayant fourni le conseil.

- Information-sensibilisation[2)] effectuée via les médias

Nature de l'action	Nombre d'actions	Coût unitaire	Coût
		€	€
		€	€

2) réalisation et diffusion, par tout média, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue

- Diffusion d'informations[3)] à tous les bénéficiaires d'un champ professionnel

Nature de l'action	Nombre d'actions	Coût unitaire	Coût
		€	€
		€	€

3) diffusion, par voie postale, par e-mailing ou par tout autre canal, d'informations relatives aux besoins et aux moyens de formation professionnelle continue

- Salons professionnels

Nom du salon	Durée (en jour plein)	Coût unitaire	Coût
		2500 €	€
		2500 €	€

Le Président de l'organisation signataire de la convention

signature

Le Président de l'organisation nationale qui s'est vu confier la réalisation des actions

signature